

# CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date: Jeudi 7 Avril 2022  
Horaire: 18:00  
Lieu: Hôtel de ville et d'agglomération

### Commission ville solidaire et inclusive

1 - Accueil des déplacés Ukrainiens et versement d'une subvention exceptionnelle pour l'Ukraine (SOL) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

**DEBAT PRELIMINAIRE**

**DELIBERATION**

**DEBAT DE LA COMMISSION**

### Commission ressources et évaluation des politiques publiques

2 - Maintien ou non de madame Le Treust dans ses fonctions d'adjointe, suite au retrait de sa délégation (DGS) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

**DELIBERATION**

**DEBAT DE LA COMMISSION**

3 - Détermination du nombre d'adjoints et fixation de l'ordre du tableau (DGS) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

**DELIBERATION**

**DEBAT DE LA COMMISSION**

4 - Organismes extérieurs - Désignation des représentants de la commune de Quimper - Modification n°2 (DGS) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

**DELIBERATION**

## Commission ville solidaire et inclusive

5 - Rapport d'information sur l'actualité de la politique de prévention de la délinquance et de la sécurité (DTP) - Rapporteur : Philippe BROUDEUR

**DELIBERATION**

**DEBAT DE LA COMMISSION**

6 - Présentation du dispositif de Budget Participatif de la commune de Quimper et adoption des "principes fondamentaux des budgets participatifs en France", issus de la déclaration des rencontres nationales des budgets participatifs (RC) - Rapporteur : Yves FORMENTIN-MORY

**DELIBERATION**

**DEBAT DE LA COMMISSION**

7 - Mise en oeuvre du Trophée des Solidarités (SOL) - Rapporteur : Matthieu STERVINO

**DELIBERATION**

**DEBAT DE LA COMMISSION**

8 - Subvention 2022 au Centre communal d'action sociale (SOL) - Rapporteur : Matthieu STERVINO

**DELIBERATION**

9 - Subventions aux associations à caractère social (SOL) - Rapporteur : Matthieu STERVINO

**DELIBERATION**

## Commission ville durable

10 - Présentation des nouvelles modalités de fonctionnement du quartier piéton (DIMEP) - Rapporteur : David LESVENAN

**DELIBERATION**

**DEBAT DE LA COMMISSION**

11 - Nettoyage et entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle - Création d'un groupement de commandes (DPEL) - Rapporteur : Françoise DORVAL

**DELIBERATION**

**DEBAT DE LA COMMISSION**

12 - Adhésions du CCAS et du CIAS au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures, équipements de protection individuelle - Avenants 2 et 3 (DFCP) - Rapporteur : Françoise DORVAL

**DELIBERATION**

13 - Vente sur WebEnchères (DPEL) - Rapporteur : Françoise DORVAL

**DELIBERATION**

14 - Travaux d'effacement de réseaux aériens (DIMEP) - Rapporteur : Françoise DORVAL

**DELIBERATION**

15 - Acquisition d'une emprise rue Marie-Rose Le Bloch pour l'aménagement d'un quai bus PMR (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

**DELIBERATION**

16 - Servitude de passage route de Bénodet (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

**DELIBERATION**

17 - Accord préalable à la démolition de six logements locatifs sociaux, 29 rue Henri de Bournazel (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

**DELIBERATION**

18 - Déclassement et désaffectation du terrain communal - 2 rue Emile Zola (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

**DELIBERATION**

19 - Régularisations foncières sur le secteur de la Gare - Rectification de surfaces (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

**DELIBERATION**

## Commission ville des savoirs et des temps libres

20 - Restructuration des installations tennistiques extérieures - Rénovation des courts de tennis extérieurs et création de terrains de padel - Tennis municipaux de Creac'h Gwen (DDS) - Rapporteur : Laurence VIGNON

**DELIBERATION**

**DEBAT DE LA COMMISSION**

21 - Réfection du terrain de Basket de proximité - Avenue Léon Blum (DDS) - Rapporteur : Laurence VIGNON

**DELIBERATION**

22 - Subventions sportives (DDS) - Rapporteur : Laurence VIGNON

**DELIBERATION**

23 - Affaires scolaires - Subvention à la Caisse des écoles publiques de Quimper (DEE) - Rapporteur : Laurence VIGNON

**DELIBERATION**

24 - Etablissements du premier degré sous contrat d'association Participation de la Ville en 2022 (DEE) - Rapporteur : Laurence VIGNON

**DELIBERATION**

25 - Affaires scolaires - Subventions diverses (DEE) - Rapporteur : Laurence VIGNON

**DELIBERATION**

26 - Redadeg : la course de relais pour la langue bretonne traversera Quimper en mai 2022 - Redadeg : ar redadeg a-eiladoù evit ar brezhoneg a dremenno dre Gemper e miz Mae 2022 (RC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

**DELIBERATION**

27 - Subventions aux associations socioculturelles et jeunesse - Année 2022 (RC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

**DELIBERATION**

28 - Subventions aux associations culturelles - année 2022 (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

**DELIBERATION**

29 - Avenant à la convention de coopération éducative et culturelle entre le conservatoire de musiques et le musée départemental breton (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

**DELIBERATION**

## Commission ressources et évaluation des politiques publiques

30 - Commissions municipales, organismes extérieurs - Modification de la représentation (DGS) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

**DELIBERATION**

**DEBAT DE LA COMMISSION**

31 - Décisions de la maire prises par délégation du conseil municipal (DGS) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

**DELIBERATION**

32 - Mandat au Centre de gestion du Finistère pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité (DGS) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

**DELIBERATION**

33 - Rapport annuel du médiateur de la ville de Quimper pour 2021 (DGS) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

**DELIBERATION**

34 - Signature de marchés publics après consultations (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

**DELIBERATION**

35 - Prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie sous pression situés sur le réseau de distribution d'eau potable - Constitution d'un groupement de commandes (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

**DELIBERATION**

36 - Comité social territorial (DRH) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

**DELIBERATION**

37 - Commission administrative paritaire commune et commission consultative paritaire commune. Modificatif de la délibération n°10 du 19 avril 2018 (DRH) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

**DELIBERATION**

38 - Modification du tableau des emplois (DRH) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

**DELIBERATION**

39 - Convention de groupement de commandes - Prévoyance maintien de salaire et assistance technique et juridique (DRH) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

**DELIBERATION**

**DEBAT DE LA COMMISSION**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

*Convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2022*

**Présidé par Madame Isabelle ASSIH**

*Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 7 avril 2022, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, maire.*

Nombre de conseillers en exercice : 49

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

Mme Isabelle ASSIH, **Maire**,

M. GRAMOULLE, Mme DORVAL, M. LESVENAN, Mme VIGNON, M. LE ROUX,  
Mme QUERE, M. STERVINO, Mme HUET MORINIERE, M. KALONN, Mme PRIGENT  
(jusqu'à 20h25), M. CREQUER, Mme DURRWELL, M. BROUDEUR, Mme LE TREUST,  
M. LE BRUN, **Adjoints**,

Mme RAINERO, M. ANDRO, Mme CHAPALAIN, MM. SINQUIN, BILIE, N,  
Mmes RICHARD, URVOIS, JEAN-JACQUES, DADKHAH (à partir de 18h20), M. LE  
GOFF, Mme MOSTAJO, MM. TROGLIA, FORMENTIN-MORY, MUSHINGANTAHE,  
Mmes PULLANDRE-COLLARD, HENRY (jusqu'à 20h35), LE CAM, M. JOLIVET,  
Mmes LEVRY GERARD, LECERF LIVET (à partir de 19h40), M. FONTAINE,  
Mme POSTIC (à partir de 18h30), M. MENGUY, Mmes DAVID, LE MEUR (à partir de  
18h15), MM. GHACHEM, QUIDEAU, **Conseillers Municipaux**.

### **ABSENT/EXCUSÉ :**

M. HASCOET

### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme PRIGENT	à	Mme CHAPALAIN (à partir de 20h25)
Mme PHILIPPE	à	Mme HUET MORINIERE
M. JASSERAND	à	Mme RAINERO
M. LE BIGOT	à	Mme DORVAL
M. DERE	à	M. GRAMOULLE
Mme HENRY	à	M. BILIE, N (à partir de 20h35)
M. CALVEZ	à	M. JOLIVET

\*\*\*

**Secrétaire de Séance : Mme Nolwenn HENRY puis M. René BILIE, N**

## **Propos liminaires :**

**Mme Assih :** *« Mesdames, messieurs, chers collègues élus, comme cela avait été annoncé : le conseil municipal reprend ses quartiers à l'hôtel de ville. Pour autant, la présence de la COVID-19 est réelle. Si le taux de positivité est en baisse, celle-ci est très légère. Depuis le 15 mars dernier, les règles sanitaires ont été levées par le Gouvernement : le port du masque et la détention d'un pass vaccinal ne sont plus obligatoires. Pour autant, le bon sens commande que les gestes barrières soient toujours respectés. J'appelle ce soir à la vigilance de chacun pour maintenir le port du masque durant le conseil municipal, bien que non obligatoire.*

*Quoi qu'il en soit, pour la qualité des débats et la simplicité de nos échanges, le retour en ces lieux était attendu de tous !*

*Toujours en lien avec l'actualité sanitaire : conformément à la stratégie nationale de lutte contre la COVID-19, j'en profite pour vous signifier que le centre de vaccination a fermé ses portes fin mars. Le relais sera assuré par les professionnels de la ville et par le CHIC (Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille). Je tiens également à mettre en lumière la formidable mobilisation des personnels soignants qui s'est mise en place derrière les portes de la salle Dan ar Braz pendant de longs mois. Dès les premières heures, la ville de Quimper a été un acteur pivot dans cette dynamique. Je remercie l'engagement et l'investissement des agents de la ville et des membres de la réserve communale de la sécurité civile !*

*Malheureusement l'actualité dépasse celle des frontières. Elle nous amène à l'échelle internationale avec la guerre en Ukraine. Ces derniers jours, nous avons découvert – horrifiés – les crimes de guerres commis en Ukraine. Le pays est plongé encore un peu plus dans l'horreur. Avant d'examiner le rapport dédié à l'accueil des réfugiés ukrainiens et à l'attribution d'une subvention exceptionnelle, je vous proposerai, tout à l'heure, chers collègues, d'observer une minute de silence en hommage à toutes les victimes.*

*Je salue la formidable mobilisation solidaire et partenariale qui s'est mise en œuvre ces dernières semaines sur notre territoire : associations, citoyens, entreprises, écoles et collectivités. La mobilisation se poursuit, encore ce soir : afin d'accueillir dignement et sereinement les réfugiés ukrainiens, nous déclinerons un plan d'actions prenant en compte l'hébergement, l'école, les transports, les soins ainsi que les activités sportives et culturelles. Par ailleurs, en tant que « Quimper, ville amie des enfants », il nous est apparu naturel de soutenir l'UNICEF France (United Nations International Children's Emergency Fund – Fonds des Nations Unies pour l'enfance) dans ses actions au sein des points bleus. Une représentante de l'UNICEF – que je salue – nous a d'ailleurs fait l'honneur d'être présente parmi nous ce soir. En toute transparence, et vis-à-vis de nos concitoyens, il me semblait important qu'elle puisse venir présenter les actions mises en œuvres en soutien aux enfants ukrainiens grâce à ces dons.*

*Ce soir, 39 propositions seront soumises au débat de notre assemblée. Plusieurs rapports viennent traduire la déclinaison opérationnelle du projet de mandat. Je pense notamment au rapport concernant le domaine du sport, avec le complexe sportif de Creac'h Gwen, qui sera présenté par Christelle QUERE. D'ailleurs, dans quelques semaines, nous échangerons sur le schéma des piscines au niveau communautaire. Nous avons également souhaité présenter aux membres du conseil municipal la poursuite de la mise en place de la politique de tranquillité publique. J'entends les faits – parfois tragiques – qui sont énoncés par la presse locale. Je sais*



*l'engagement des forces de l'État – Police et Justice – pour agir collectivement. La ville s'investit dans ce domaine : la police municipale se structure et les partenariats se renforcent notamment avec les services de l'État. Les Assises de la sécurité se tiendront le 8 octobre 2022. Elles nous permettront de débattre, avec les habitants, sur ce thème important de la vie quotidienne. C'était, là encore, un engagement de campagne ! Dans deux ans, une nouvelle édition nous permettra de mesurer le travail accompli et les éléments à renforcer ou faire évoluer.*

*Enfin, suite à la démission de notre collègue Véronique BLUMENTHAL, il m'appartient de souhaiter une belle arrivée à Gérard QUIDEAU au sein de notre conseil municipal. Bienvenue à toi, Gérard. Je te remercie de ta présence au sein de notre assemblée.*

*Avant de débiter l'examen des rapports, il me semble que Karim GHACHEM souhaitait intervenir ».*

**M. Ghachem :** *« Chers collègues, notre conseil municipal se tient aujourd'hui dans des conditions particulières. Nous retrouvons, en effet, avec joie cette salle du conseil municipal plus propice à nos échanges. Je souhaitais toutefois apporter quelques éléments de contexte : ce conseil municipal se tient à trois jours du premier tour des élections présidentielles. Cette élection va influencer fortement sur notre quotidien et nos territoires en France et en Europe, alors que nous tentons de sortir d'une crise sanitaire sans précédent. Nous assistions également à une guerre innommable, sur notre continent. Ce qui se passe en Ukraine nous touche tous : l'agression de l'Ukraine, par POUTINE, nous ramène dans des temps sombres, qui ont déjà touchés notre continent, et que nous pensions à jamais révolus. Nous devons être unis dans notre diversité. Je citerai, pour ce faire, la devise de l'Union Européenne : « In varietate concordia ». Nous devons donc être unis avec nos institutions locales, nationales et européennes.*

*Ces attaques contre la démocratie nécessitent une solidarité sans faille envers les peuples victimes ou menacés. Les dirigeants à l'origine de ces massacres, ou collaborant à leur réalisation, doivent être sanctionnés.*

*Il convient de saluer l'initiative prise par notre ville, nos élus, nos associations, ainsi que les Quimpéroises et Quimpérois. Ces derniers ont su montrer une solidarité envers les réfugiés ukrainiens. Cette solidarité devra perdurer dans les semaines à venir. Nous en reparlerons à l'occasion de l'examen du premier rapport de ce conseil municipal. Je voudrais également saluer les combattants de la liberté, en Ukraine et en Russie. En effet, la Russie lutte, elle aussi, pour des conquêtes essentielles : la liberté d'expression, la liberté d'être soi et le pluralisme politique. Il s'agit de l'ensemble des libertés individuelles et collectives qui caractérisent une démocratie vivante. Cela démontre que la démocratie – telle que nous la connaissons – et nos droits sont des conquêtes, et nous devons rester vigilants car rien n'est immuable. Les élections du week-end dernier en Hongrie montrent que même dans un régime – à la base – démocratique, nos choix peuvent conduire à des régimes autocratiques. C'est le propre des vraies démocraties : peuvent s'y présenter des partis politiques qui ne rêvent que de l'abattre. La démocratie est un combat de tous les jours, aussi j'invite les Quimpéroises et Quimpérois à s'exprimer massivement dimanche prochain. Ils ont un large panel de candidats : 12 choix possibles. Chacun est libre de choisir ou ne pas choisir : les citoyens doivent s'exprimer en votant. Dans les quatre coins du monde, beaucoup se battent pour obtenir ou conserver ce droit.*

*Personnellement, mon premier engagement politique a fait suite au massacre de Srebrenica. Quelques années plus part, le 22 avril 2002, j'ai fait mes premiers pas de militant. Il y a une idée majeure que je partage, sans doute, avec une majorité de cette assemblée : lutter contre les idées des extrémistes. Il y a des constantes factuelles : à chaque fois, ici ou ailleurs, que les extrêmes ont pris le pouvoir par la voie démocratique, ils ont apporté le chaos, commis des crimes contre l'humanité ou encore, rendu possible une précarité encore plus forte pour les plus faibles. Le chemin pour reconquérir les droits essentiels est un chemin long et ardu.*

*Pour en revenir à l'ordre du jour de notre conseil municipal, je tenais à remercier l'engagement de notre territoire et des citoyens auprès des réfugiés ukrainiens. Je remercie également madame la maire d'avoir placé ce sujet en tête de liste des rapports sur lesquels nous aurons à délibérer ce soir. Ayons une pensée pour les victimes et leur famille.*

*Sans transition, je voulais interroger madame la maire à propos du contexte électoral. Notre ville a déjà connu cela, mais pas à un tel niveau : l'affichage sauvage est en recrudescence. Notre espace public est complètement dégradé par cette pratique. La Loi pénalise les candidats d'une amende de 9 000 euros pour ces faits. Avez-vous introduit une action en ce sens ? J'ai cru identifier, déjà, six candidats qui seraient susceptibles d'être inquiétés à ce titre ».*

**Mme Assih :** « *Merci cher collègue. Malheureusement la ville n'a pas encore entamé une procédure de verbalisation face à ces actions. Je suis absolument d'accord avec vous : nous devons nous positionner et trouver les responsables des formations politiques qui ne respectent pas les règles en matière d'affichage. C'est extrêmement polluant et très peu respectueux des pratiques démocratiques. Nous y veillerons ».*

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022  
Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH**

**N° 1**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Accueil des déplacés Ukrainiens et versement d'une subvention exceptionnelle pour  
l'Ukraine**

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, de nombreux Ukrainiens ont fui leur pays. La France prévoit d'accueillir 100 000 personnes ; le Finistère devrait accueillir environ 2 000 personnes d'ici un mois. Aussi, la Ville de Quimper s'organise pour les accueillir notamment par la mise en place d'une cellule d'accueil des déplacés Ukrainiens. Par ailleurs, la ville souhaite aider le peuple ukrainien en mobilisant une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

\*\*\*

La cellule d'accueil des déplacés Ukrainiens a travaillé sur les différentes modalités d'accueil des déplacés Ukrainiens ainsi que sur le versement d'une subvention exceptionnelle :

**Possibilités d'hébergements :**

La Ville sera en capacité d'accueillir rapidement dans les logements suivants.

- Utilisation du logement plan grand froid (5 chambres) ;
- Grande maison rue de la Providence (4 chambres, cuisine, sanitaires, jardin) ;
- 3 studios de 2 personnes rue de la Providence ;

D'autres possibilités mais nécessitant des travaux plus conséquents sont également étudiées ; une maison rue de la Providence (1 famille) ; un immeuble, Avenue de la France Libre...

Il avait été un temps réfléchi la réquisition d'un bâtiment de type gymnase pour accueillir les déplacés or cette piste a été abandonnée suite à la réunion Maires/Préfet de mardi dernier et à un échange avec la DDETS à ce sujet.

Les échanges sont en cours avec le Conseil département du Finistère et l'Evêché également. De même, la CPAM sera approchée concernant leur ancien local CE au Moulin du pont qui

serait équipé de dortoirs, de salle collective et de salle de restauration, de cuisine. Enfin, les agents immobiliers du secteur et les hôteliers seront également sollicités.

Les bailleurs sociaux du territoire ont été rencontrés et des propositions émergent notamment en lien avec l'OPAC (deux logements) et le Logis Breton : proposition de six logements temporaires pour une durée d'environ 18 mois, disponibles d'ici 3 à 4 mois allée Samuel de Champlain.

Pour accompagner l'arrivée dans les logements, la ville travaillera avec les associations d'urgence pour meubler les logements, fournir une aide alimentaire et vestimentaire de première urgence.

Enfin il faut souligner la mobilisation des Quimpéroises et Quimpérois. Plus d'une centaine de propositions d'hébergements a été recensée et transmise à la Préfecture.

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous les dernières informations relatives aux ouvertures d'hébergements collectifs sur le Finistère (SAS- Hébergements collectifs) :

- Fouesnant, 64 places, ex-agro campus, ;
- Riec sur Belon, 42 places, MGEN (mobil homes) ;
- Pont l'Abbé : 60 places, bâtiment de l'EPSM ;
- Brest : piste plus lointaine - en cours discussion sur une centaine de places – bâtiment à équiper ;
- Camaret-sur-Mer : 140 places en structure IGESA (ministère des armées).

### **Prise en charge des enfants :**

#### **Inscription à l'école :**

La Ville est en lien avec l'Education nationale. Les élèves seront accueillis prioritairement dans une école où les enseignants allophones sont détachés. A ce jour, un élève ukrainien est accueilli à l'école Stang Ar Choat.

### **Proposition d'accès aux activités sportives :**

La Ville mettra en lien les ressortissants Ukrainiens avec les associations sportives via le service des sports.

### **Prise en charge des frais de transport en commun :**

Il sera proposé au prochain Conseil communautaire du 28 avril, la gratuité temporaire des transports en commun au bénéfice des réfugiés Ukrainiens.

### **Accès à l'emploi :**

Lors de la rencontre Maires/Préfet de la semaine dernière, la Préfecture a annoncé qu'elle ferait le lien entre les professionnels recruteurs et les demandeurs d'emploi déplacés. En complément de ce dispositif, les services de l'Agglomération se mobiliseront pour mettre en relation directe des Ukrainiens recherchant un emploi via son réseau d'entreprises.

### **Accompagnement dans les démarches administratives :**

La Préfecture a annoncé qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt ayant pour objet l'accompagnement des déplacés Ukrainiens serait prochainement publié. Coallia serait pressenti pour en être le titulaire sur la Bretagne, Finistère compris.

En complément et à l'échelle de la Ville, un appel à volontaires parlant l'ukrainien pour accompagner les réfugiés dans leurs démarches va être lancé.

### **Information des partenaires et orientation des déplacés Ukrainiens et de leurs aidants :**

Une note d'information complétée d'un lien internet redirigeant vers le site de la Préfecture et d'un livret d'accueil Français/Ukrainiens ont été transmises aux accueils de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération et aux mairies des communes de l'agglomération. De même, les partenaires de la ville et de l'agglomération (MPT, associations d'urgence...) ont été destinataires de ces informations. Elles permettront d'orienter les Ukrainiens dans leurs démarches.

### **Proposition de subventions :**

Lors du conseil communautaire du 17 mars, Quimper Bretagne Occidentale a décidé le versement d'une aide exceptionnelle de 10 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) du centre de crise du ministère des Affaires Étrangères et Européennes. Ce fonds ouvert aux collectivités, souhaitant apporter un soutien, permet de financer des opérations humanitaires d'urgence qui répondent aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Comme plusieurs communes de l'agglomération, la ville de Quimper souhaite apporter son soutien aux associations qui viennent en aide sur le terrain au peuple ukrainien ou qui participent à leur accueil en mobilisant une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser une subvention d'un montant de 20 000 € (ligne budgétaire 041 6745) répartis comme suit :

10 000 € à La Croix-Rouge française, qui recueille les dons financiers pour répondre aux besoins humanitaires de toutes les personnes touchées par le conflit, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ukraine ;

10 000 € à L'UNICEF France, qui a reconnu Quimper comme « Ville amie des enfants » et qui au sein de « points bleus », établis le long des voies de transit et aux postes frontaliers (Moldavie, Roumanie, Biélorussie, Slovaquie, Pologne, Hongrie et République tchèque), a créé des espaces sûrs qui ont pour objectifs de soutenir les familles déplacées ou réfugiées et d'identifier les enfants qui voyagent seuls afin de les mettre en relation avec les services de protection.

## **Débats relatifs au rapport n°1 :**

**Mme Assih :** « Avant la présentation du rapport, par Matthieu STERVINO, je vous invite chers collègues et cher public à vous lever et à observer une minute de silence en hommage à l'Ukraine et ses victimes ainsi qu'en soutien à son peuple ».

[Minute de silence].

**Mme Assih :** « Tout d'abord, Matthieu STERVINO va nous présenter le rapport relatif à la déclinaison du plan d'actions prévu pour organiser l'arrivée des réfugiés ukrainien, mais également pour autoriser le versement d'une subvention. Ensuite, nous procéderons à une interruption de séance afin d'inviter madame la déléguée départementale du Morbihan de l'UNICEF France à venir nous présenter les points bleus pour lesquels une subvention exceptionnelle sera attribuée ».

**M. Stervinou :** « Tout d'abord, je tiens à saluer l'élan de générosité des Quimpérois, dès les premiers jours, face au drame ukrainien, à travers les dons qui ont pu être collectés et acheminés par la protection civile. En effet, la réserve citoyenne a pu effectuer le tri. Aussi, ce sont environ 85 palettes qui ont pu être envoyées jusqu'à la frontière ukrainienne à partir de Pluguffan. Cet effort a été considérable. Il est difficile d'imaginer que nous ayons pu avoir une telle mobilisation, sans précédent.

La ville de Quimper se prépare à bien accueillir. Nous avons lancé un appel aux citoyens pour savoir s'ils seraient d'accord d'accueillir chez eux des réfugiés ukrainiens. Une centaine de places ont été identifiées sur la commune de Quimper. Ces places viennent compléter celles qui ont été proposées dernièrement par les bailleurs sociaux, après avoir fait le point avec eux sur leurs possibilités. Nous recherchons également, dans le parc de la ville, des logements qui pourraient être mis à disposition, voire adaptés avec quelques travaux, pour l'accueil de ces réfugiés.

Il faut savoir que, pour un réfugié, la première démarche est de se présenter à la préfecture pour obtenir des papiers qui lui permettront d'avoir un statut de protection temporaire d'une durée de six mois. Cela lui ouvrira le droit à une indemnité, au logement, à la santé, à l'éducation et la scolarisation des enfants, et lui permettra d'avoir un accès au travail. Ensuite, la préfecture se met en lien avec la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et propose les logements que nous avons préalablement identifiés auprès des habitants, des bailleurs sociaux, ou ceux qui sont disponibles dans l'offre publique.

Aujourd'hui, nous nous préparons également à accueillir des enfants ukrainiens dans les écoles. La direction de l'Enfance de la ville de Quimper a pris attache auprès du centre académique pour la scolarisation des élèves dans des classes allophones. Il s'agit de classes dans lesquelles les enseignants sont préparés à accueillir des personnes qui ne parlent pas notre langue. À ce jour, deux enfants ukrainiens sont d'ores et déjà accueillis dans nos écoles quimpéroises.

Nous avons mis en place une cellule d'accueil qui se réunit toutes les semaines et qui adapte, en fonction des besoins et des nouvelles informations délivrées par l'État, les propositions de la commune. En parallèle, nous avons réuni des associations d'urgence et celles de l'urgence alimentaire afin qu'elles se tiennent prêtes à accueillir. Je dois d'ailleurs saluer la mobilisation

*des associations : elles commencent déjà à accueillir les Ukrainiens arrivés sur le territoire par regroupement familial et amical, sur initiatives individuelles. Je remercie également Georges Philippe FONTAINE qui a pu ramener Natalia à Quimper.*

*La ville et l'agglomération vont également permettre l'accès aux transports : la gratuité, pour une période de trois mois, sera proposée au vote lors du prochain conseil communautaire afin de faciliter les déplacements des Ukrainiens au moment de leur arrivée sur le territoire. Nous allons mobiliser les associations sportives et culturelles afin de créer des liens et des dynamiques. Nous faciliterons l'accès à l'emploi, de façon individuelle, en fonction des compétences de chacun en mobilisant notre réseau d'entreprises.*

*Enfin, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) mettra à disposition son point Santé, rue Etienne Gourmelen, en complément des dispositifs de santé de droit commun. L'ARS (Agence Régionale de Santé) organise également un soutien psychologique pour les personnes déplacées, qui sont souvent traumatisées par la guerre, et/ou qui ont laissé un proche sur le territoire ukrainien en guerre.*

*J'en viens à la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle. Lors du dernier conseil communautaire, une subvention de 10 000 euros avait été votée. Aujourd'hui, nous vous proposons de voter une subvention dont le montant de 20 000 euros se déclinerait de la façon suivante : 10 000 euros iraient à la Croix-Rouge française, présente à la frontière pour accompagner les réfugiés ukrainiens, et 10 000 euros iraient à l'UNICEF France pour les actions menées sur le terrain. Ces actions nous seront présentées par madame la déléguée départementale tout à l'heure.*

*La situation est très mouvante : nous apprenons chaque semaine. L'État et les collectivités territoriales s'organisent afin d'anticiper l'accueil des réfugiés. Il y a, à l'heure actuelle, 4 millions de déplacés ukrainiens. La France s'est engagée pour accueillir 100 000 personnes. Le Finistère accueillera également, dans les semaines à venir, 2 000 Ukrainiens. Cet accueil collectif a d'ailleurs déjà commencé, notamment dans les centres de Concarneau, Fouesnant ou Pont-l'Abbé ».*

**Mme ASSIH** : « Avant de passer aux débats, je vous propose une courte interruption de séance afin de laisser la possibilité à Marie Bernadette LE NEVE, déléguée départementale de l'UNICEF France, de venir nous présenter les points bleus. Je la remercie pour sa présence ».

[Interruption de séance – Intervention de l'UNICEF France]

**Mme Assih** : « Merci beaucoup pour cette présentation fort complète. Merci, également, pour les actions que vous menez à travers le monde, et plus particulièrement dans le cadre du conflit ukrainien ».

[Lecture du rapport est donnée par madame Assih]

**M. Fontaine** : « Mes collègues m'ont demandé d'intervenir sur cette délibération. Vous l'avez rappelé : je suis parti en Ukraine pour apporter des médicaments et du matériel médical et je suis revenu avec deux réfugiés. Je l'ai constaté : avant la présentation de cette délibération aux membres du conseil municipal, la mairie s'était déjà prédisposée à recevoir des réfugiés.



*Lorsque vous nous avez accueillis, madame la maire et Matthieu STERVINO, vous l'avez fait spontanément, sous l'écran des radars, avec une grande pudeur. Je tiens à le souligner : il y a eu une vraie efficacité. Je sais, et j'espère, que l'efficacité dont vous avez fait preuve jusqu'ici perdurera pour l'accueil des prochains réfugiés qui arriveront à Quimper.*

*Effectivement, un accueil réussi est un accueil préparé. Je pense que l'hébergement individuel – c'est-à-dire ailleurs que dans des familles – devra devenir, très vite, une priorité. En effet, c'est compliqué, à la fois pour les réfugiés et pour les familles d'accueil, d'accueillir quelqu'un, dans sa propre maison et sa cellule familiale, pendant une durée variable qui peut être importante (six mois, un an, etc.). Par ailleurs, pour l'autonomisation et l'indépendance des réfugiés, il faudra pouvoir privilégier des petits logements individuels assez rapidement. Nous ne pourrons pas nous appuyer uniquement sur le logement familial pour les accueillir.*

*Concernant l'aide aux réfugiés, d'une façon plus générale, je pense à tous ceux qui font des dons et qui veulent participer pour aider le peuple ukrainien. Il faut savoir que toute aide apportée – en numéraire ou en nature – n'arrive pas systématiquement en Ukraine. L'Ukraine est une zone de guerre. Pénétrer dans une zone de guerre est administrativement très compliqué : les véhicules ne sont pas assurés, les personnes non plus, et s'il arrive quelque chose le capital et le matériel ne sont pas protégés. Beaucoup de dons, réalisés spontanément en Europe, n'ont pas pu passer la frontière Polono-ukrainienne. Les dons y sont stockés. Ensuite, des réseaux – pas forcément officiels et honnêtes – viennent s'occuper de transférer cette aide, d'une manière non connue. C'est un constat que j'ai pu vérifier sur le terrain, et qui m'a aussi été rapporté. Il faut le dire. Même la Croix-Rouge – que je remercie également pour la fourniture de matériels (couvertures de survie, etc.) – le sait ! Les dons faits à la Croix-Rouge n'arrivent pas forcément en Ukraine : ils servent aux réfugiés, en Europe, qui en ont besoin, mais pas forcément aux réfugiés de Kiev qui en ont le plus besoin en ce moment. Les conditions de vie des habitants ukrainiens qui ne sont pas encore réfugiés sont très compliquées.*

*Je tiens à rappeler l'intérêt que nous avons à accueillir les personnes – notamment les femmes et les enfants – qui viennent jusqu'à chez nous. Ils ont eu raison de partir car nous avons pu voir le terrible sort qui leur est réservé par l'armée russe. Certains ont eu la chance d'arriver jusqu'en Europe. Beaucoup d'autres ont été forcés de fuir vers la Russie. Quand on voit comment sont traités les civils en zone de guerre, on peut se demander comment seront traités ces « déportés ». J'ai une pensée pour ces populations « déportées » de la frontière du Donbass vers la Russie.*

*Enfin, je tiens à souligner la façon dont les choses ont été dites et retranscrites dans la délibération : vous y avez mis beaucoup de pudeur, et c'est important. Ce n'est pas ce qui a été fait par Karim GHACHEM. Je reviens sur ton intervention : je trouve que tu fais un amalgame entre ce qui se passe en Ukraine, la générosité dont les Quimpérois ont fait preuve et certaines considérations politiques. Tu as le droit de t'exprimer. Cependant, je trouve que ça manquait de finesse ».*

**Mme Rainero :** *« Je félicite la générosité de la population et l'engagement de la collectivité en faveur des populations ukrainiennes. Cela s'inscrit dans une tradition de la ville de Quimper. En effet, elle avait accueilli des familles du Nord lors de la première guerre mondiale de 1914-1918 ainsi que des familles de républicains espagnols en 1938 chassées par la guerre civile en Espagne. Je pense notamment à Julien GRACQ, dont le nom d'état civil était Louis POIRIER, – ancien professeur d'Histoire-Géographie à la Tour d'Auvergne et écrivain dont l'une des*

*lettres figure aux archives de la ville – qui était intervenu pour apporter son aide à ces familles de républicains espagnols.*

*L'analogie avec ce qu'il se passe aujourd'hui est forte parce qu'il s'agissait, le plus souvent, de femmes, d'enfants et de personnes âgées qui venaient se réfugier. Ils ont été accueillis par la ville de Quimper.*

*La guerre d'Espagne a ouvert la voie à la seconde guerre mondiale. Depuis la seconde guerre mondiale il n'y avait pas eu de population civile – notamment de femmes et d'enfants – sur les routes dans des conditions aussi insupportables. Nous souhaitons voir cesser cela au plus vite ! Dans l'attente, nous devons faire le maximum, et au-delà même de ce qui est possible, pour soutenir ces populations ».*

**Mme Assih** : *« J'entends ce que notre collègue Georges-Philippe FONTAINE exprime sur la difficulté d'acheminement des dons – numéraires ou matériels – dans ce pays en guerre. Pour autant, j'ai l'assurance que les dons arrivent bien à destination des habitants ukrainiens. Je pense que nous pouvons être en confiance vis-à-vis de ce qui est proposé au vote ce soir.*

*Les interventions citoyennes en Ukraine, comme celle de Georges-Philippe FONTAINE, sont dangereuses et non recommandées par l'État. Il faut avoir une grande prudence : comme tu l'as exprimé, il n'y a aucune garantie une fois que la frontière est passée.*

*L'actualité empire chaque jour, et nous en sommes les tristes spectateurs. Nous faisons ce que nous pouvons, même si c'est très frustrant de ne pas pouvoir faire plus. Nous sommes en 2022, et nous ne pensions plus avoir à faire face à tant d'horreurs si près de chez nous. Pour autant nous avons des réseaux de solidarité et des manifestations spontanées de beaucoup de concitoyens : Quimper est au rendez-vous, ce qui est très important ce soir ! Cette subvention, qui n'est pas que symbolique, permettra d'aider les populations, avec une attention plus particulière aux enfants et à leurs parents victimes de la guerre ».*

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022  
Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH**

**N° 2**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Maintien ou non de madame Le Treust dans ses fonctions d'adjointe, suite au retrait de sa délégation**

**Suite au retrait de la délégation de fonction et de signature de madame Doriane LE TREUST, conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celle-ci dans ses fonctions d'adjointe.**

\*\*\*

Par arrêté n° 6.20.092 DAFJ en date du 27 juillet 2020, madame la maire avait accordé à madame Doriane LE TREUST une délégation de fonction et de signature. Elle était, à ce titre, « chargée de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations, de la solidarité internationale et de l'animation des jumelages ».

Par arrêté n° 6.22.043 DGS, en date du 30 mars 2022, madame la maire a abrogé l'arrêté précédent et a, par conséquent, retiré à madame LE TREUST sa délégation de fonction et de signature.

Aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Si l'élue est maintenue dans ses fonctions d'adjointe, elle conserve les qualités d'officier d'état civil et de police judiciaire. Si elle n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjointe, elle perd ces qualités et le poste d'adjointe devient vacant.

\*\*\*

Mesdames Priscillia DAVID, Valérie POSTIC et messieurs Ludovic JOLIVET (+ pouvoir de M. Philippe CALVEZ) et Georges-Philippe FONTAINE ne participent pas au vote.

Après avoir délibéré (42 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 41 voix pour), le conseil municipal décide de ne pas maintenir madame Doriane LE TREUST dans la fonction d'adjointe au maire de Quimper, sans délégation.

## **Débats relatifs au rapport n°2 :**

**Mme Assih :** « Je vais présenter la délibération vous proposant le maintien ou non de madame Le Treust dans ses fonctions d'adjointe, suite au retrait de ses délégations.

*Le 10 décembre 2020, nous avons adopté le règlement intérieur du conseil municipal. Un de ses articles rappelle la Charte de l'élu local. Sur ma proposition, une disposition avait été ajoutée et adoptée : dans le cadre de son mandat, tout élu se doit de maintenir une attitude respectueuse envers les services et les autres élus. Ce respect est attendu de la part de chaque élu, et davantage de la part de chaque adjoint à qui j'ai décidé de confier des délégations et le soin de signer des actes administratifs dans les domaines de compétences majeurs pour la commune. Les adjoints sont au contact régulier des services. Cette proximité renforce la nécessité, pour l'équipe municipale, de partager les mêmes principes et de les mettre en œuvre au quotidien. Les élus et agents doivent pouvoir travailler, en toutes circonstances, en confiance et dans un climat de respect mutuel.*

*Ces derniers mois, plusieurs agents ont fait part de leur incompréhension et de leur malaise dans leurs relations avec madame Le Treust, en raison de paroles et comportements jugés inappropriés. Les agents concernés n'ont pas souhaité entamer d'actions judiciaires. Cependant, les conduites rapportées et confirmées par des témoins ne sont pas en adéquation avec les valeurs portées par notre majorité. Ces agissements ont rompu le lien de confiance qui existait entre mon adjointe et moi-même. Madame LE TREUST, le respect du code de conduite est pour moi un impératif auquel l'ensemble des acteurs de la vie municipale doit se tenir !*

*J'ai rencontré madame LE TREUST en entretien, le 15 mars 2022, en présence du directeur général des services et du directeur de cabinet. Des demandes d'explications ont été faites. Elles n'ont pas eu de réponses satisfaisantes. J'ai décidé d'en tirer les conséquences en retirant les délégations dont bénéficiait madame LE TREUST jusqu'au 30 mars 2022.*

*Par conséquent, en application du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de statuer sur le maintien ou non de madame LE TREUST dans ses fonctions d'adjointe ».*

**Mme Le Treust :** « Ma réponse sera simple et brève : je constate une dérive autoritaire, où plus aucune expression divergente n'est admise. Il y a également une rupture de confiance et de solidarité dans le groupe majoritaire. Tout le monde doit se ranger derrière la cheffe et lui faire la cour.

*Pour ce qui est des faits évoqués : aucun élément tangible ne m'a été présenté. Il n'existe aucun écrit. Seules une enquête à charge et des accusations visant à me faire démissionner de mon poste ont été invoquées. Ce n'est pas digne d'une mairie qui prétendait faire de la politique autrement !*

*Au vue de la proximité de l'échéance électorale majeure, le fait que nous soutenions – madame la maire et moi-même – des candidats différents est la seule explication plausible à ce règlement de compte politique. Tout le monde sait également que je suis candidate à l'élection législative. Je continuerai à m'investir au service des Quimpéroises et des Quimpérois qui en ont besoin. Plusieurs m'ont d'ailleurs rapporté qu'ils ont le sentiment de ne plus être écoutés comme avant.*

*Je prends bonne note que madame la maire m'expulse de sa majorité. Cependant, elle ne peut pas me déchoir de mes mandats municipaux puisque ce sont les électrices et les électeurs qui me les ont confiés ».*

**Mme Jean-Jacques :** *« Je m'exprimerai ce soir en tant que co-présidente du groupe majoritaire. Depuis le début de ce mandat – et cela figurait dans notre projet politique – nous nous sommes engagés à la bienveillance, au respect et au dialogue avec les agents, les élus, les associations et l'ensemble des partenaires de la collectivité. Tous les élus de « Quimper ensemble » se sont engagés à travailler ainsi.*

*Ce soir, nous sommes dans un moment difficile mais nécessaire. Il y a déjà eu des alertes, et un accompagnement a été réalisé. Malheureusement, ces dernières semaines un cap qui n'est plus acceptable a été passé. Nous avons, en tant qu'élus, un devoir d'exemplarité comme employeur territorial mais aussi comme représentants des Quimpéroises et des Quimpérois. C'est pour cela que nous devons prendre une décision ce soir. Je le rappelle : cette décision n'a rien à voir avec le contexte électoral.*

*J'informe les membres du conseil municipal que le groupe « Quimper ensemble » votera unanimement cette délibération ».*

**M. Menguy :** *« Les sujets évoqués en ce début de conseil montrent que les émotions se succèdent les unes aux autres. Avant d'en venir à l'objet de la délibération, je voulais souhaiter la bienvenue à Gérard QUIDEAU, nouveau conseiller municipal de la majorité. C'est un fait républicain que l'opposition salue son arrivée. Je l'ai croisé dans une autre vie et je sais ses qualités d'homme et de citoyen. Je pense qu'il apportera beaucoup à ce conseil municipal. Je suis content qu'il arrive aujourd'hui pour siéger au sein de notre assemblée.*

*J'en reviens à l'objet de la présente délibération. Il y a, selon moi, deux sujets. Le premier concerne la rupture de confiance entre la maire et un élu de sa majorité. Cette affaire s'est réglée par la prise d'un acte administratif, ce qui fait qu'aujourd'hui, vous avez une adjointe qui est, en quelque sorte, au « chômage technique » puisqu'elle a un statut d'adjointe au maire mais n'a plus aucune mission. Nous n'interviendrons pas sur ce sujet car cela ne nous regarde pas. Nous considérons que le conseil municipal ne doit pas être un tribunal. Le second sujet concerne le fait de savoir si un élu peut être adjoint au maire sans délégations – donc sans missions – tout en conservant les avantages de cette fonction, à savoir le statut d'Officier de police judiciaire et les indemnités. De notre point de vue, cela n'est pas possible. Les élus doivent être exemplaires. Je pense que madame LE TREUST aurait pu démissionner d'elle-même de son poste d'adjoint au maire, tout en restant conseillère municipale puisqu'en effet ce sont les électeurs quimpérois qui l'ont installée dans ce poste.*

*Nous – Claire LEVRY-GERARD, Annie LE CAM et moi-même – voterons pour cette délibération qui nous semble être prise avec bon sens ».*

**M. Ghachem :** *« Nous avons déjà émis quelques réserves sur l'adjointe en question, suite à des propos tenus en conseil municipal. Plusieurs alertes ont été données. Je suis satisfait qu'elles aient donné lieu à une réaction de votre part, surtout eu égard aux délimitations de la délégation détenue par madame LE TREUST. En effet, être adjointe à l'égalité femme/homme et à la lutte contre les discriminations est un poste à part. Il demande d'avoir une capacité d'ouverture, d'écoute et de respect.*

*Les on-dit sont nombreux. Des informations nous sont parvenues de la part des agents, mais également des associations et des citoyens de cette ville qui sont concernés par ce sujet-là. Étant donné que l'égalité femme/homme est une priorité pour notre Gouvernement mais également pour notre municipalité, et au moment où Quimper s'apprête à accueillir sa première marche des fiertés, je pense qu'il est nécessaire que quelqu'un de confiance soit investi de cette délégation.*

*Nous soutiendrons – Annaïg LE MEUR et moi-même – la position de madame la maire et de sa majorité ».*

**M. Jolivet :** *« Notre groupe a décidé de ne pas participer au vote de cette délibération. Pourquoi ? Simplement parce qu'en juillet 2020, nous n'avions pas voté pour l'installation de votre majorité, ni pour la désignation des responsabilités du bureau municipal. Il est donc difficile pour nous de participer à la destitution de l'adjointe dont il est question.*

*Nous considérons que cet acte politique – non neutre – est compliqué car il a dû semer la discorde au sein de votre majorité. Madame la maire, vous aviez décidé d'avoir une majorité assez large représentant toutes les sensibilités politiques. Malgré quelques désaccords politiques entre vous, vous aviez choisi de vous entourer de madame LE TREUST pour renforcer votre pouvoir.*

*Cela est vrai : madame LE TREUST ne nous a pas épargnés. Nous – quelques élus de l'opposition – étions ses premières victimes. Philippe CALVEZ et moi-même – bien que nous ne nous connaissions pas beaucoup – en avons fait les frais. Nous connaissons le jeu politique qui peut, parfois, exister. Nous en acceptons les coups rudes. Cependant, elle n'a pas épargné non plus les citoyens, les fonctionnaires territoriaux et les associations. Les remontées ont été flagrantes.*

*Nous vous croyons, madame la maire, quand vous nous assurez qu'il ne s'agit pas d'un conflit politique. Nous vous suivons, et c'est très rare ! Nous ne voterons pas cette délibération, pour autant, une partie de l'opposition le fera. Nous aurions pu profiter de l'aubaine de pouvoir déstabiliser une majorité par principe ou plaisir. Nous, nous ne souhaitons pas faire ou créer un problème politique là où il n'y en a pas. C'est un message fort que je te donne, Isabelle.*

*Madame la maire a des responsabilités importantes, au niveau de la ville et de la communauté d'agglomération. Ce rôle l'oblige à prendre certaines décisions douloureuses. Je sais que, ce soir, cela en est une pour vous. C'est une décision de sûreté. Vous assumerez toutes les responsabilités qui sont les vôtres, nous vous faisons confiance pour cela ».*

**M. Fontaine :** *« J'ai pris position sur ce dossier, dans la presse, un peu sous le coup de la colère. Nous considérons que c'est un exemple de maturité politique que de ne pas aller chercher à faire de la politique dans ce dossier.*

*Martine PETIT, sous la mandature de Bernard POIGNANT, n'avait pas voté le budget de la majorité. Sa délégation lui avait été retirée. Là, il s'agissait d'un acte politique. Elle l'avait fait un mois avant la fin du mandat, comme ça elle était sûre de ne pas avoir le temps d'être démise de ses fonctions. Dans notre majorité, lors du précédent mandat, nous avons également eu des problèmes avec des conseillers municipaux délégués. Pour certains cas, il y avait une connotation politique, pas pour d'autres.*

*Je ne souhaitais pas intervenir sur ce dossier, mais le fait d'en faire une victimisation politique dénature la vraie dimension glorieuse et honnête de la politique qui commande un engagement réel et sérieux. La politique est quelque chose de noble : on ne se raccroche pas à la politique pour rationaliser un comportement inapproprié, les manquements et les erreurs.*

*Je ne suis pas persuadé, Doriane LE TREUST, que votre engagement dans les élections législatives ait un impact sur l'avenir politique de madame la maire. Cela saute aux yeux de tous ceux qui font un peu de politique ou, a minima, s'y intéresse.*

*Je répète par oral ce que j'ai pu dire par écrit : ce que vous faites et les excuses que vous allez chercher nuisent à l'image de la politique, à la fonction de député que vous briguez, au pouvoir législatif – contre-pouvoir essentiel dans notre démocratie –, aux idées écologiques et à la nécessité de protéger l'environnement, ainsi qu'aux thématiques que vous portiez dans votre délégation. Je ne peux pas cautionner ce comportement : je le dénonce ! ».*

**Mme Le Treust** : « *Il est évident qu'il convenait de se précipiter, trois jours seulement avant le premier tour des élections présidentielles.*

*Je réfute les faits que vous avez avancés, madame la maire. Il n'y en a aucune trace. Je rappelle que nous ne sommes pas dans un tribunal, comme l'a précisé monsieur Guillaume MENGUY. Il va donc falloir arrêter d'intervenir à charge ».*

**Mme Assih** : « *Je vous remercie pour vos expressions en lien avec ce rapport. Vous l'avez dit, les uns et les autres, ce n'est pas un moment facile pour une équipe d'élus et sa représentante, à savoir la maire de Quimper. Pour autant, en acceptant les missions qui sont les miennes actuellement, je suis aussi dans un rôle d'employeur. J'ai cette responsabilité, en tant que maire-présidente, autant pour les agents de la ville que pour ceux qui travaillent pour Quimper Bretagne Occidentale. Je représente également tous les Quimpérois, tous les partenaires et toutes les associations. À ce titre, je souhaite que les relations entre l'ensemble de ces acteurs soient irréprochables. Je veux de l'exemplarité !*

*Il peut y avoir des dérapages au sein d'une relation : de l'émotion, de la colère parfois. Il faut en parler : nous devons nous expliquer et présenter des excuses ! Ce soir, j'aurais souhaité entendre un mot, à l'attention des agents, de la part de madame LE TREUST. Parce que je me suis engagée à faire que ce moment soit sobre, je ne vais pas revenir sur leurs propos. Je peux simplement vous dire qu'ils ont été heurtés pour la plupart, et déstabilisés pour certains. Il en va ainsi de ma responsabilité de maire de vous proposer le maintien ou non de madame Le Treust dans ses fonctions d'adjointe ».*



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022  
Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH**

**N° 3**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Détermination du nombre d'adjoints et fixation de l'ordre du tableau**

**Au regard de la délibération n° 2, inscrite à l'ordre du jour de la présente séance, il convient que le conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.**

Le conseil municipal ayant fait cesser les fonctions de madame Doriane LE TREUST en tant qu'adjointe à la maire, un poste d'adjointe se trouve dès lors vacant. Deux choix s'offrent alors au conseil municipal : soit réduire le nombre d'adjoints, soit procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe.

Il est proposé de maintenir le même nombre de postes d'adjoints et de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe.

En ce qui concerne les communes de 1 000 habitants et plus, l'article L2122-7-2 précise que : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.* ». Le choix de l'assemblée devra donc porter sur l'un de ses membres, de sexe féminin.

Ce même article précise en outre que : « *En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7* » du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire « *au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* ».

\*\*\*

Après avoir délibéré (47 suffrages exprimés dont 10 voix contre et 37 voix pour), le conseil municipal décide :

1 – de maintenir le nombre des adjoint.e.s à la maire à 17 ;

2 – que la nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, c'est-à-dire 14<sup>ème</sup> adjointe ;

Ensuite, après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal élit au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions ci-dessous, madame Anna-Vari CHAPALAIN en tant que 14<sup>ème</sup> adjointe à la maire de Quimper :

**14<sup>ème</sup> adjointe : Mme Anna-Vari CHAPALAIN**

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>47</i>
<i>Nombre des suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages blancs :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>37</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>19</i>
<i>Suffrages obtenus par Mme Anna-Vari CHAPALAIN :</i>	<i>35</i>
<i>Suffrages obtenus par M. Karim GHACHEM :</i>	<i>02</i>

### **Débats relatifs au rapport n°3 :**

**Mme Assih :** « *La décision adoptée précédemment vient prendre effet immédiatement. Nous devons, par conséquent, nous prononcer sur la détermination du nombre d'adjoints et la fixation dans l'ordre du tableau. Nous élirons, ensuite, une nouvelle adjointe.*

*Vous l'avez dit également chers collègues : les fonctions venant porter les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et permettant de lutter contre les discriminations sont particulières. Ces politiques doivent être portées avec une sensibilité et une volonté politique clairement déterminées. C'est pour cette raison que je vous proposerai, ce soir, de voter pour élire une nouvelle adjointe qui portera ces missions. J'aurais pu répartir ces délégations – anciennement détenues par madame LE TREUST – entre les collègues adjoints, mais ce n'est pas ce que je souhaite.*

*Si l'on prend le rapport n°3, nous nous trouvons dans l'hypothèse n°2 : le conseil municipal vient de faire cesser les fonctions de madame Doriane LE TREUST en tant qu'adjointe à la maire. Un poste d'adjoint est, dès lors, vacant. Soit nous pouvons réduire le nombre d'adjoints, soit nous procédons à l'élection d'une nouvelle adjointe. La personne désignée doit être de même sexe que celle démise de ses fonctions afin de garantir la parité au sein de l'exécutif.*

*Par conséquent, je vous propose de maintenir le nombre des adjoints à 17 ».*

**M. Menguy :** « *La vie d'élu local est subtile. Cette délibération reprend une ancienne délibération – adoptée lors de l'élection de madame la maire et des adjoints au maire – qui avait fait débat en 2020. Nous nous étions opposés à cette délibération pour plusieurs raisons à savoir, notamment, l'augmentation du nombre d'adjoints. Vous passiez de 15 à 17 adjoints. Nous avons alors pointé du doigt la ressemblance des délégations d'adjoints, de conseillers municipaux délégués et de vice-présidents à l'agglomération. Par exemple, il y a un adjoint chargé de l'alimentation, un conseiller délégué chargé de la nutrition et un vice-président qui s'occupe également de ces sujets. Il y a également un adjoint chargé des transitions et un vice-président chargé de ce sujet à QBO. Il y a aussi un vice-président chargé de la biodiversité et un adjoint chargé de la même thématique pour la ville. Il y a un conseiller municipal délégué au logement, un vice-président en charge du logement et un adjoint chargé de l'urbanisme qui s'occupe aussi du logement. Il y a, enfin, un adjoint et un vice-président qui sont en charge, tous deux, de la langue bretonne. Nous trouvions que ces multiplications de délégations au conseil municipal ne trouvaient pas beaucoup de justifications. Nous vous avons alors dit que nous soupçonnions que cette multiplication de délégations visait à distribuer des postes d'adjoints et de conseillers municipaux délégués, en fonction de négociations préalablement tenues, dans le cadre d'une grande alliance qui vous a permis d'accéder à la mairie.*

*En cohérence avec notre opposition de 2020, nous ne pouvons pas vous suivre sur cette proposition de maintien du nombre d'adjoints à 17. Nous voterons contre cette délibération. Cependant, nous participerons et voterons au scrutin qui consistera à élire la nouvelle adjointe ».*

**Mme Assih :** « *Je constate que la politique revient très vite dans nos échanges, et cela est naturel. Je reviens sur votre argumentation : je maintiens notre position de début de mandat et affirme qu'il est logique de trouver des délégations communes à l'échelle de la ville et de l'agglomération.*

*Je vais vous donner un scoop : lors de notre prochain conseil communautaire nous allons nommer une nouvelle élue communautaire à l'égalité entre les femmes et les hommes à l'échelle de l'agglomération. Nous allons également voter notre projet de territoire qui va comporter un défi spécifique relatif à cette thématique à l'échelle de QBO. Il est normal qu'à chaque engagement politique il y ait un portage politique.*

*Concernant cette notion de « distribution de promesses de campagne », vous constaterez que je n'ai aucune obligation ce soir. J'aurai pu décider de faire baisser le nombre d'adjoints à 16. Mais quel symbole enverrais-je si je supprimais un poste d'adjointe à l'égalité femme/homme et à la lutte contre les discriminations ? Vous comprenez bien que cela est compliqué. J'assume ce positionnement.*

*Le troisième point nous impose de voter à bulletin secret. Il nous faudra la majorité absolue pour pouvoir élire notre nouvelle adjointe. La personne que je propose, ce soir, pour occuper les fonctions d'adjointe femme/homme est Anna Vari CHAPALAIN. Je préciserai le périmètre de ses délégations après le vote ».*

**Mme Chapalain :** *« Il est vrai que ce n'est pas le moment le plus facile pour prendre une responsabilité d'adjointe. En tout cas, soyez assurés que mon implication sera enthousiaste et sérieuse pour cette thématique qui, comme nous avons pu le voir, est très transversale. Je ferai en sorte d'être digne de la confiance que vous voudrez bien m'accorder, chers collègues. Je me suis déjà plongée dans le rapport annuel 2022 sur l'état du sexisme en France, publié récemment par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes : je peux vous dire qu'il y a du travail ! »*

**Mme Assih :** *« Je n'en doute pas ! Vous avez toute ma confiance.*

*Nous allons donc procéder au déroulement du scrutin. Je vous propose de nommer deux assesseurs qui constitueront le bureau de vote. Il s'agira du plus jeune conseiller municipal de l'opposition, à savoir madame Priscillia DAVID, et du plus jeune élu de la majorité, à savoir Uisant CREQUER ».*

[Il est procédé au vote à bulletin secret]

**Mme Assih :** *« Il me revient de compléter ce rapport avec quelques informations relatives aux délégations. Anna Vari CHAPALAIN est notre nouvelle adjointe déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations et à la langue bretonne.*

*J'ai proposé à Matthieu STERVINO de compléter ses délégations – qui sont déjà celles de la solidarité – avec la thématique de la solidarité internationale.*

*Je vous informe également que j'ai proposé à notre collègue Nolwenn HENRY de porter la délégation relative à l'animation des jumelages. Elle aura, à ce titre, à poursuivre les échanges noués avec les différents comités locaux et les villes jumelées. Je pense notamment à nos amis de Remscheid et à la démarche commune autour des questions écologiques.*

*Enfin, en lien avec Philippe BROUDEUR – très impliqué sur sa délégation relative à la tranquillité publique – notre collègue Jean-Claude MUSHINGANTAHE portera une nouvelle délégation liée aux politiques mémorielles et aux anciens combattants. Le travail a déjà débuté, et je sais notre collègue très motivé !*

*J'en ai terminé avec la présentation des modifications apportées à la gouvernance de notre majorité municipale. Je vous remercie pour la bonne tenue de ce scrutin ».*

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022  
Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH**

**N° 4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Organismes extérieurs - Désignation des représentants de la commune de Quimper -  
Modification n°2**

**Il est proposé de modifier la représentation de la commune de Quimper dans un certain nombre d'organismes extérieurs.**

\*\*\*

Par délibérations n°11 en date du 22 juillet 2020 et n°11 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a désigné ses représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Il est aujourd'hui proposé de modifier la représentation de la commune de Quimper au sein de deux organismes : le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Finistère (CIDFF) et le Centre de gestion du Finistère (CDG 29).

Pour mémoire : la désignation de représentants de la commune dans les organismes extérieurs est, selon les cas, effectuée soit par le conseil municipal (article L2121-33 du CGCT), soit par le maire (article L2122-25 du CGCT). Cette désignation relève du maire dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. En revanche, la désignation relève de l'assemblée délibérante, non seulement dans les cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu mais encore dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que *« le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

\*\*\*

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la maire. Ainsi, la personne suivante représentera la commune de Quimper dans les organismes énumérés ci-dessous :

**Social et médico-social :**

<b>Organisme</b>	<b>Désignation par le CM</b>
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Finistère (CIDFF) (conseil d'administration)	1 représentant  - Anna-Vari CHAPALAIN

**Divers :**

<b>Organisme</b>	<b>Désignation par le CM</b>
Centre de gestion du Finistère (CDG 29) (conseil d'administration)	<i>Représentante suppléante :</i>  - Anna-Vari CHAPALAIN

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**

**Rapporteur :  
Monsieur Philippe  
BROUDEUR**

**N° 5**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport d'information sur l'actualité de la politique de prévention de la délinquance et de la sécurité**

**Rapport d'information sur l'actualité de la politique de prévention de la délinquance et de la sécurité. Assises locales de la sécurité, effectifs de la police municipale et quartier du Braden.**

\*\*\*

**1/ Une démarche ouverte pour objectiver, mieux comprendre et étoffer nos politiques de prévention : les Assises locales de la sécurité du 8 octobre 2022**

Depuis 2020, l'équipe municipale agit fortement en faveur d'une véritable politique publique de sécurité, de tranquillité publique, de prévention d'agressions diverses et plus largement de lutte contre discriminations en s'appuyant sur le triptyque : sécurité/prévention/cohésion sociale. Cela s'est concrétisé depuis par une politique partenariale forte avec les partenaires locaux (police nationale, justice, etc.), à travers notamment les instances de coordination existantes :

- le CLSPD, piloté par la Maire, et ses groupes de travail thématiques ;
- les 3 Groupes Partenariaux Opérationnels (GPO) pilotés par la Direction Départementale de la Sécurité Publique, déclinés sur 3 quartiers : le Braden, Penhars/Kermoyan, ainsi que le centre-ville ;
- le Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD), dispositif piloté par le Procureur de la République, concerne-lui les quartiers du Braden et de Kermoyan, et vise à opérer un suivi individualisé des individus auteurs de certains faits à l'échelle partenariale.

Quimper reste un territoire relativement préservé à ce jour de problématiques particulièrement très difficiles, mais il est néanmoins souhaité par l'équipe municipale d'objectiver la réalité de la situation, de mieux comprendre les phénomènes existants, ou en cours de mutation, afin d'en adapter, voire d'étoffer nos politiques de prévention à l'avenir.



## L'organisation des Assises locales de la sécurité : samedi 8 octobre 2022 et en 2024

Pour répondre à ces objectifs, la ville va organiser un événement le 8 octobre 2022, sous forme d'assises locales. Ces Assises doivent permettre d'aller plus loin dans la réflexion et d'éclairer la compréhension sur certains phénomènes existants à Quimper, afin de les objectiver. Cet événement doit être basé sur les réalités territoriales locales.

La ville souhaite mesurer l'évolution de la situation en matière de prévention et de sécurité et organisera la même démarche en 2024.

Ce travail peut permettre d'expliquer l'engagement des pouvoirs publics sur ces politiques publiques, mais aussi de se questionner sur les raisons qui amènent à la violence, l'agressivité, l'alcoolisation, etc.

Pour mener à bien ce travail, la ville se fait assister par le cabinet Cronos Conseil en 2022 et 2024 pour un montant de 31 200€ HT, auxquels s'ajouteront les frais d'organisation des Assises (intervenants, communication, frais liés à l'exploitation du centre des congrès, traiteur).

Afin de préparer cet événement et d'en assurer un ancrage local, la ville va mener une enquête participative de sécurité auprès des acteurs de proximité et des habitants.

La double enquête (population et acteurs de proximité) a vocation à :

- mettre en lumière la perception de la sécurité sur Quimper exprimés par les différentes catégories de répondants (usagers, habitants, professionnels etc.) ;
- identifier les phénomènes existants ou non sur Quimper en matière de sécurité/prévention/tranquillité ;
- permettre de mettre en perspective cette perception avec les faits enregistrés par les services ;
- permettre une priorisation des actions à mener, des politiques à engager, en fonction des troubles/phénomènes ayant le plus d'impact sur le sentiment de (in)sécurité, en général mais aussi sur l'espace public spécifiquement.

Elle a aussi vocation à nourrir les réflexions à développer lors des Assises.

Ces deux questionnaires sont différents, mais ils doivent permettre des formes de comparaison ; le questionnaire dédié aux acteurs de proximité découlera du questionnaire population en cours de validation.

Cette journée du 8 octobre aura vocation à restituer les résultats de l'enquête à la population qui sera lancée le 11 avril, à partir d'un constat stabilisé et rigoureux. L'analyse des différents phénomènes devra permettre de travailler davantage sur le volet prévention.

Les prochaines semaines, en amont du 8 octobre, permettront de poursuivre le travail de structuration du programme des assises autour notamment :

- des modalités d'association de la population à cet événement ;
- des modalités de participation des partenaires (CLSPD), déjà informés de cette initiative ;
- des thématiques à aborder, en fonction des réalités locales et des souhaits de la collectivité et ses partenaires, et de ce fait les experts à associer ;
- des modalités de communication autour de l'événement en partant du principe qu'une politique publique de tranquillité n'a de pertinence qu'en associant étroitement les habitants (recueil de leur avis, et de leurs propositions d'initiative).

Les thématiques pressenties à ce stade :

- pratiques et politiques des espaces publics urbains : (in)hospitalité des espaces urbains, rapports hommes/femmes, rapports d'âge en ville : Carole Gayet-Viaud (chercheure CNRS, CESDIP) ;
- cohabitation sur l'espace public, Carnet d'inspiration pour des espaces publics conviviaux : Pascale Leroi et Vincent Gollain (IAU-IdF) : Carnet d'inspiration pour des espaces publics conviviaux ;
- doctrine en matière de tranquillité publique : Jacques de Maillard (politiste, Directeur du CESDIP, Professeur à l'université Saint-Quentin-en-Yvelines), Virginie Malochet (sociologue, chargée d'études à l'IAU Ile de France) ;
- dimension psychologique : Astrid Hirschelmann (psychocriminologue, Université de Rennes) ;
- sociologie de la violence : Marwan Mohammed (sociologue) ;
- etc.

Il conviendra de croiser aussi les thématiques émanant des résultats de l'enquête, et celles déjà exprimées par les représentants d'habitants au sein des conseils de quartier.

Bien que l'ancrage local des Assises soit revendiqué, des sujets plus larges seront également abordés.

## L'enquête de sécurité

Il est proposé que l'enquête de sécurité ne soit pas constituée uniquement de questionnaires pour ce qui concerne tout particulièrement la population cible « habitants/usagers ». C'est pourquoi cette méthode sera complétée d'une approche qualitative, composée de :

- 2 focus groups ;
- 1 diagnostic en marchant dans les espaces publics.

La composition de ces groupes sera menée de manière à permettre la représentativité de la population comme répondants aux questionnaires.

Le questionnaire s'articule autour de quatre thèmes :

- sécurité et sentiment d'insécurité ;
- victimation ;
- attentes sociales ;
- attentes spécifiques : espaces publics.

L'enquête population sera diffusée le plus largement possible afin de permettre aux habitants et partenaires d'y participer. Elle sera ouverte du 11 avril jusqu'à la fin du mois de mai.

## **II/ Effectif de la police municipale : point de situation**

Au 1<sup>er</sup> avril 2022, l'effectif de la police municipale compte 9 policiers municipaux, dont 3 policiers stagiaires ; suite à la réussite par trois anciens agents de la tranquillité publique de leur concours de gardien de police. Le dixième policier arrivera le 2 mai 2022. Il est complété par le responsable de la police municipale, chef de service de police municipale et un agent administratif d'accueil.

Par ailleurs, le service de la police municipale, intègre également un policier municipal, maître-chien, présent sur le terrain à partir du 8 avril 2022. Cet agent et son chien ont reçu toutes les formations et habilitations nécessaires.

L'auxiliaire canin fera partie intégrante de l'équipe de la police municipale.

Outil pragmatique d'une police de proximité et de prévention, il contribue à prévenir les faits de délinquances et incivilités (dégradations, consommation d'alcool, regroupements...).

Les missions de l'agent canin viennent se greffer à celles de la surveillance générale de la voie publique. Il permet d'intervenir en sécurité car il fige à lui seul un grand nombre de situations conflictuelles. Il sera un élément indispensable à l'accomplissement de certaines missions de la police municipale (attroupements d'individus sur la voie publique, îlotages dans le centre-ville, sécurisation des festivités, sécurisation de l'espace public...).

La présence du chien permet de renforcer l'autorité et l'action des agents de la police municipale en intervention, tout en contribuant à leur sécurité mais aussi de créer une proximité avec la population. Il participe ainsi à rassurer et sécuriser la population, les agents de Police Municipale et tous les acteurs de la vie quotidienne.

### **III/ Les modalités opérationnelles de coordination pour traiter une difficulté de tranquillité publique : l'exemple du quartier du Braden**

Confrontée à une situation tendue et dégradée à son arrivée sur le quartier du Braden, la nouvelle équipe municipale a expérimenté une méthode de résolution des problèmes par une approche de tranquillité publique, méthode plus englobante et transversale que la seule approche sécuritaire.

À la suite de plusieurs rencontres avec la population, la collectivité, avec ses partenaires (OPAC, Citya, Aiguillon, police nationale, Parquet, prévention spécialisée...) a pu apporter des premières réponses à des problèmes, restés sans réponse depuis plusieurs années, sur l'aménagement du quartier (aires de jeux, emplacement de containers, amélioration de la propreté), la sécurisation de halls d'immeubles, son animation et la mobilisation des différents services et partenaires œuvrant dans le domaine des politiques de prévention de la délinquance et de sécurité.

Sur ce dernier aspect et à la demande de la majorité et en lien avec la Ville, la Police nationale a mis en place un Groupe de Partenariat Opérationnel (GPO) sur le quartier, visant à partager la réalité des faits problématiques et à se donner chacun des objectifs opérationnels. Le Parquet a activé et anime un Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD), associant la police nationale, la gendarmerie nationale et la ville et consistant à coordonner l'action des différents services et adapter la réponse pénale en direction de personnes identifiées. La prévention spécialisée, quant à elle, a renforcé son action et s'est installée dans des locaux situés dans le quartier. Les bailleurs ont engagé des mesures de prévention situationnelle avec la mise en place d'un système de contrôle d'accès aux parties communes. Le travail collectif se poursuit actuellement notamment dans le cadre de la convention qui lie la Ville et l'Etat. Ainsi pour exemple et à la suite des engagements pris lors des échanges avec la population, la ville va renforcer sa politique de prévention situationnelle sur le quartier du Braden, et plus particulièrement aux abords du centre commercial, par la mise en place d'un dispositif de caméras pour un coût en investissement estimé de 182 040€ HT avec un concours de l'Etat, accordé dans le cadre du FIPD de 47 500€.

Ces actions contribuent à apporter une action policière et une réponse judiciaire, toutes deux adaptées. La situation demeure fragile sur le secteur du centre commercial et de ses abords. Le quartier fait et continuera à faire l'objet d'une attention particulière de l'ensemble des partenaires des politiques de sécurité notamment des services de police et de la justice

dans le cadre du groupe de partenariat opérationnel (GPO) et du groupe local de traitement de la délinquance (GLTD).

\*\*\*

Le conseil municipal en prend acte.

## Débats relatifs au rapport n°5 :

**Mme Assih :** « Il me semble vraiment important de faire un point sur l'actualité relative aux questions de tranquillité publique et les dispositifs de sécurité mis en place par la majorité. Je propose à Philippe BROUDEUR de présenter ce rapport ».

**M. Broudeur :** « Il s'agit d'un rapport présenté pour information. Les questions de tranquillité publique et de qualité de vie sont essentielles. Il s'agit d'un droit pour les habitants et d'un devoir pour l'ensemble des pouvoirs publics qui s'engagent à assurer le vivre-ensemble. Depuis 2020, la ville de Quimper s'est résolument engagée dans une démarche de co-construction d'une politique de tranquillité publique visant à améliorer la sécurité sur son territoire, prévenir les agressions diverses et, plus largement, lutter contre les discriminations. La Direction de la tranquillité publique constitue désormais le cadre organisationnel de la mise en œuvre et de la coordination de cette politique locale. Cela s'est traduit, depuis, par de solides partenariats mis en place avec les acteurs locaux en matière de sécurité. La pierre angulaire de cette collaboration est le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) que nous avons relancé avec deux assemblées plénières annuelles et trois groupes de travail se réunissant chaque trimestre. Les GPO (Groupes Partenariat Opérationnel) ont également été mis en place en lien avec la Police Nationale. Là aussi, il y en a trois : un par quartier, excepté Kerfeunteun. Il y en a un en centre-ville, à Kermoisan et Penhars et un autre au Braden. Enfin, le GLTD (Groupe Local de Traitement de la Délinquance), créé à l'initiative du Parquet, a pour but de traiter plus spécifiquement les problèmes de délinquances et leurs auteurs.

Cette politique est basée sur un triptyque : la répression, la cohésion sociale et la prévention. Depuis le début de notre mandat, nous avons remarqué que nous faisons face, majoritairement, à une délinquance de nuisance. Cependant, il convient d'anticiper un éventuel durcissement de la délinquance. C'est la raison pour laquelle nous avons créé et mis en place une police municipale.

Pour aller plus loin dans la mise en œuvre de notre politique publique, et comme annoncé lors de la campagne électorale, nous allons mettre en place les Assises locales de la sécurité publique. Elle se tiendront le samedi 8 octobre 2022, en journée. La ville souhaite approfondir le travail engagé sur le sentiment d'insécurité dans les espaces publics, et pour ce faire nous avons lancé une enquête disponible en ligne, mais aussi sous format papier en mairie, dans les mairies annexes, les MPT (Maisons Pour Tous) et les MJC (Maisons des Jeunes et de la Culture). Cette enquête, ouverte à l'ensemble des habitants ou usagers du territoire, permettra de mieux connaître les attentes, la relation au territoire et le ressenti en matière de sécurité. Cette enquête est ouverte jusqu'au 23 mai prochain pour le format papier, et jusqu'au 31 mai en ce qui concerne la version numérique. Les résultats de cette enquête seront présentés lors des Assises locales de la sécurité, au Centre de congrès du Chapeau Rouge. Cette démarche ouverte a pour objectif de mieux comprendre et objectiver les politiques de prévention. En complément de l'enquête proposée au grand public, une enquête sera menée auprès des acteurs de proximité présents sur le territoire. Trois séances de travail qualitatives réalisées par le biais de focus groupes, ainsi qu'un diagnostic établi en marchant dans l'espace public viendront compléter ces enquêtes. Cette déambulation au sein de l'espace public intégrera, elle aussi, une dimension participative et permettra d'identifier, au sein des quartiers ciblés, des pistes de travail prioritaire en faveur du sentiment de sécurité dans les espaces publics. Les résultats de cet audit seront présentés lors des Assises locales de la sécurité. Ils permettront de

*nourrir les échanges relatifs aux thématiques de tranquillité et de sécurité publique, mais aussi d'objectiver la situation quimpéroise. Afin de maintenir la dynamique citoyenne de participation à ces politiques publiques, les Quimpérois seront conviés à cet évènement ponctué de conférences et d'ateliers. Madame la maire l'a rappelé dans ses propres introductifs : d'autres Assises locales de la sécurité se tiendront en 2024 afin de faire le point sur l'évolution de la situation entre 2022 et 2024. Nous sommes assistés par le cabinet Cronos Conseil qui nous aide dans la confection du questionnaire et la préparation de ces Assises locales de la sécurité.*

*J'en profite également pour vous faire un point sur notre police municipale et ses effectifs. Au 1<sup>er</sup> avril 2022, nous comptons parmi les membres de la police municipale 9 policiers, dont 3 policiers stagiaires. Ces 3 personnels sont les anciens agents du service tranquillité publique qui ont réussi le concours de gardien de la police municipale. Le dixième policier arrivera le 2 mai 2022. L'effectif est complété par le responsable de la police municipale – chef du service de la police municipale – et un agent administratif d'accueil. Enfin, la police municipale de Quimper va également compter parmi ses membres un conducteur canin. Ce dernier sera intégré, comme tout autre collaborateur, au sein de l'effectif de la police municipale. La présence du maître-chien et de son chien permettra de renforcer l'autorité et l'action des agents de la police municipale lors des interventions, tout en contribuant à leur sécurité. Cela permettra également de favoriser la proximité avec la population, et leur présence sera un support de dialogue et de rapprochement avec le public.*

*Pour être fidèle à la volonté de madame la maire et du conseil municipal, il restera à recruter 4 policiers municipaux ou policières municipales. L'équipe sera alors au complet. Avant l'été, tous les élus municipaux seront invités à des portes ouvertes pour découvrir les locaux et le fonctionnement de la police municipale.*

*Je voulais vous faire un petit focus sur le quartier du Braden. Notre méthode de traitement des sujets de délinquance est la suivante : une approche plus transversale associant l'ensemble des acteurs – population, bailleurs, services municipaux et de l'État –, des aménagements de quartier. Par exemple, des aménagements (aires de jeux, emplacements des conteneurs, sécurisation d'immeubles en lien avec l'OPAC, etc.) ont été réalisés sur le quartier du Braden. Nous voyons bien que la prise en compte, d'une manière plus globale, des problèmes de tranquillité et de sécurité publique amène à des résultats intéressants, même si cela reste fragile. De plus, un GPO spécifique au Braden a été mis en place. Un GLTD s'y est également tenu il y a quelques temps en présence de madame la maire, du Procureur de la République, des gendarmes et des policiers. Nous allons également mettre en place des éléments de vidéo-protection sur le quartier du Braden, notamment proches du centre commercial.*

*Vous le savez, les sujets relatifs au traitement de la délinquance ne sont pas à prendre à la légère. Ce sont des sujets délicats. Dans une ville d'environ 62 000 habitants, cela s'apparente à un éternel recommencement, il faut maintenir une action permanente afin de protéger la tranquillité de tous les Quimpéroises et les Quimpérois ».*

**Mme Postic :** *« Je vous remercie pour ce focus réalisé sur l'action de la majorité municipale en termes de tranquillité et de sécurité publique. Je reste toutefois perplexe chaque fois que ce thème est abordé par votre équipe, que ce soit dans notre enceinte ou dans les médias. À entendre l'équipe municipale actuelle, nous avons l'impression que rien n'a été fait lors du mandat précédent et que tout vous est dû. Or, ce n'est pas l'impression que j'avais lors des conseils municipaux lorsque nous étions élus de la majorité. Nous étions régulièrement*

*attaqués à ce sujet : il nous était avancé que la ville de Quimper n'avait aucun problème de tranquillité ni de sécurité publique et que nous voyions des choses là où il n'y en avait pas. Force est de constater que votre majorité a mis en œuvre la marotte des Assises locales de la sécurité qui avaient été présentées par l'ancienne équipe de l'opposition comme un outil de bilan.*

*Aujourd'hui, vous nous présentez ces Assises comme un outil plutôt que comme un objectif, c'est-à-dire un élément qui nous apportera non pas un diagnostic mais des conférences. Je tiens à rappeler que, sous l'ancienne mandature, il y avait déjà des CLSPD ainsi que des groupes de rencontre avec la Police nationale et la Justice. Nous connaissions les intervenants. Or, dans votre projet d'Assises locales de la sécurité, je constate qu'il y a un bureau d'études – engagé pour un prix conséquent – qui fera une intervention sur « la ville, la nuit ». Dans la présentation qui est faite dans ce rapport, lorsque vous mentionnez la notion de partenaires, je ne vois ni les conseils de quartier, ni la prévention spécialisée, ni le Compas. Les Assises locales de la sécurité, qui auront lieu au mois d'octobre, sont présentées comme une sorte d'états généraux de la sécurité sur la ville de Quimper, où un certain nombre d'intervenants est prévu. Je n'ai pas bien compris : s'agit-il de propositions, d'intervenants pressentis ou confirmés ? À quel coût ? Pour quel objet ? Quel sera le rôle des intervenants ?*

*Le chiffre de l'intervention du cabinet Cronos Conseil est présenté. Cependant, celui des Assises locales de la sécurité ne l'est pas. En effet, sauf erreur de ma part, il faudra prendre en compte le coût de la mobilisation du Centre de Congrès du Chapeau Rouge et tout ce qui va avec. Je m'interroge donc sur la méthode et l'objectif. À quoi vont finalement servir ces Assises locales de la sécurité ? Si c'est pour réaliser une présentation de ce que pensent les intervenants qui quittent l'université ou le CNRS, avec des discours que l'on connaît par avance, je doute de l'efficacité de cet outil.*

*Ensuite, concernant le questionnaire que vous évoquez, je pensais que, dans la mesure où il sera mis en ligne dès le 11 avril prochain, nous en aurions la primeur dans le cadre de ce conseil municipal. Les termes évoqués, dans la présentation qui a été faite, m'interpellent parce que l'on parle de sentiment de sécurité ou d'insécurité. Il s'agit plutôt d'un ressenti. Les personnes victimes à qui l'on dit « vous avez un sentiment d'insécurité » le prennent plutôt mal. Nous sommes nombreux à le savoir. Par ailleurs, vous parlez de « victimisation ». Là encore, il faut faire attention aux termes employés !*

*Le rapport fait également mention de « focus groupe » : quèsaco ? Par ailleurs, les déambulations dans les quartiers ont déjà été faites par Ludovic Jolivet, les adjoints de quartier, les autres intervenants sur le domaine public et moi-même. Vous ne l'avez pas inventé non plus.*

*Je ne reviens pas sur la police municipale. Cela figurait dans le programme de l'ensemble des candidats aux élections municipales de 2020, bien que les modalités d'application variaient d'un programme à l'autre.*

*Enfin, votre majorité actuelle, lorsqu'elle était dans l'opposition lors du précédent mandat, nous avait fait part de son opposition virulente au sujet de la vidéo-protection. Elle est mise en place au Braden. Je pense que les habitants du Braden, qui l'appelaient de leurs vœux, sont très contents de cette mesure. C'est grâce à l'équipe de Ludovic Jolivet que la prévention spécialisée a pu réinvestir le quartier. Il y a été mis les moyens alors même que le département avait coupé les crédits. La vidéo-protection au Braden m'interroge toutefois. Ce n'est peut-être*



*pas le lieu mais je vais vous poser la question ici quand même : la vidéo-protection au Braden est organisée sur le domaine privé. Ainsi, comment cela va-t-il s'organiser ? Des conventions ont-elles été signées avec les syndicats de copropriétaires ? Qu'advient-il du matériel utilisé ? Comment sera-t-il entretenu ? Si l'on fait le parallèle avec le quartier de Kermoisan, la vidéo-protection a certes été installée, cependant, elle ne fonctionne pas de façon systématique, quand il faut et comme il faut. L'investissement est une chose. La mise en œuvre et le fonctionnement en est une autre. Le focus qui nous est fait aujourd'hui sur le quartier du Braden et la vidéo-protection me renvoie au quartier de Kermoisan où les habitants ont interpellé madame la maire par voie de presse faute de réponse à leurs demandes. Il semblerait également que les commerçants du centre commercial aient l'intention, manifestement, de quitter le quartier. Je veux bien que l'on se lance dans des diagnostics, des bilans, des réflexions. Cependant, il ne suffit pas de se gargariser avec des mots, il faut aussi mener des actions concrètes pour les habitants des quartiers ».*

**M. Broudeur :** *« Tout d'abord, nous ne nous gargarisons pas ! J'ai pris la précaution de dire qu'il ne fallait surtout pas faire de triomphalisme ni de polémique autour des questions de tranquillité et de sécurité publique. Concernant les Assises locales de la sécurité, il ne s'agit pas d'un comité Théodule !*

*Enfin, la déambulation qui sera organisée permettra d'aller, avec le Commissaire de police et les différents acteurs – comme nous avons pu le faire avec Valérie DURRWELL dans le cadre du Comité de la nuit –, à la rencontre des Quimpéroises et Quimpérois afin d'échanger avec eux sur les problèmes d'insécurité à certains endroits.*

*Vous dites que vous avez fait des choses et heureusement en six ans ! Mais cela dit, j'ai un rapport du cabinet THEVENET qui date du 4 mars 2020, rédigé à votre demande, qui souligne que la politique de tranquillité publique est en jachère. Je le tiens à votre disposition. Vous pourrez vérifier. Il est également noté dans ce rapport : « ressenti exprimé d'un vrai trou dans la raquette dans la politique locale de sécurité et d'une dégradation depuis six ans avec les forces de l'ordre ». Voilà ce qui est écrit. Je constate également que les GPO (Groupes Partenariat Opérationnel), qui étaient déjà un outil à disposition si vous le souhaitez, n'étaient pas mis en place. Idem pour les GLTD (Groupe Local de Traitement de la Délinquance). Il est également indiqué des tensions avec la DDSP (Direction Départementale de la Sécurité Publique). Enfin, le CLSPD « est mal identifié et n'est pas porté ». Voilà ce que je lis. Ce n'est pas pour faire de l'attaque. Je parle de choses objectives. Je maintiens qu'en termes de sécurité et de tranquillité, il faut faire attention parce qu'on active des choses et des inconscients qui peuvent être très dangereux et on le sait bien. Quand on parle sans cesse, par exemple, du nombre de policiers municipaux, armés pas armés. Ce sont des discussions qui, certes passionnent, mais attention car on peut vite tomber dans le populisme.*

*Concernant la vidéo-protection, la nôtre fonctionne. On a fait une première chose qu'on appelle le report d'images. Avant, il n'y en avait pas : les images servaient uniquement à être enregistrées et pouvaient être utiles aux forces de police dans le cadre de résolution d'enquêtes. Et en l'occurrence, 1,15 % est le taux d'élucidation par ces caméras-là. Aujourd'hui, les reports d'images sont visibles directement dans les bureaux de la police municipale. Vous aurez d'ailleurs l'occasion de voir ce mur d'images lorsque vous viendrez aux portes ouvertes pour voir les locaux et le fonctionnement de la police municipale. Notre politique de vidéo-protection consiste à optimiser l'existant.*

*Enfin, vous aviez comme projet de mettre en place, pour plus de 800 000 euros, trois phases de mise en place de vidéo-protection : une au centre-ville, une au Braden et une au Cap-Horn-médiathèque. Lors du bureau municipal du 28 septembre 2021, nous avons suspendu et annulé les phases une et deux c'est-à-dire centre-ville et le Cap-Horn. En revanche, suite à notre arrivée et puisqu'il y avait d'énormes tensions au Braden, nous avons mis en suspens l'idée de positionner des caméras sur ce secteur. Et en fait, avec l'étude du cabinet THEVENET, nous avons pu essayer d'identifier les lieux où c'était le plus judicieux. Et ce n'est sur le domaine privé qu'on met les caméras, ce sera évidemment sur le domaine public. Avant, c'était NEXITY. Maintenant, c'est le nouveau bailleur – dont j'ai oublié le nom : eux aussi avaient mis des caméras qui ont été détruites.*

*Nous avons voulu mettre en place une police municipale, donc mettre de l'humain sur le terrain plutôt que des caméras. Cela dit, nous mettons en place de la vidéo-protection de façon pragmatique c'est-à-dire qu'à chaque fois où la question sera posée, elle sera étudiée en bureau municipal. Et nous verrons si nous mettons en place ou non un système de vidéo-protection, sachant qu'a priori, sans être dogmatique, notre volonté n'est pas de développer ce système mais bien de mettre de l'humain sur le terrain, en présence des Quimpéroises et des Quimpérois, par le biais de la mise en place d'une police de proximité ».*

**Mme Assih** : *« Et même mettre de l'humain très rapidement. Ça on l'a bien compris dans votre intervention. On en a déjà mais si on pouvait avoir l'effectif au complet demain, ce serait mieux ».*

**M. Jolivet** : *« Monsieur BROUDEUR, je ne sais pas à quoi vous faites allusion quand vous parlez des mauvaises relations entre la mairie de Quimper et les services de la DDSP. Moi, je n'ai pas souvenir, ni Valérie POSTIC, d'avoir ou bien dit ça ou colporté ça, sur un rapport qui aurait été fait par monsieur THEVENET ».*

**Mme Assih** : *« J'interviens pour que ce soit plus clair : c'est un rapport qui a été fait par le cabinet THEVENET à votre demande. Ce n'est pas vous qui avez exprimé ces propos. Mais il se trouve que, quand nous sommes arrivés aux responsabilités, on n'avait pas ce rapport dans les tiroirs. Mais, lorsque notre nouveau responsable de la tranquillité publique est arrivé au mois d'octobre, il a vu, en analysant tous les documents, une étude qui aurait été demandée par vous au cabinet THEVENET. Et donc, nous avons contacté celui-ci pour avoir le travail qui avait été effectué en 2019. On vous le communiquera. Nous, on ne savait pas que vous ne l'aviez pas. On pensait qu'il avait été retiré, comme ça peut se faire entre deux équipes, mais pour le coup nous l'avons et ce sont les propos mêmes du rapport. Il n'y a pas de piège dans l'histoire ».*

**M. Jolivet** : *« Oui merci, mais ce sont les propos de qui ? Qui a dit qu'il y avait de mauvaises relations entre la collectivité et la police et la DDSP ? À ma connaissance, les relations étaient plutôt excellentes et Valérie POSTIC, ici présente, me confirme effectivement qu'il n'y avait pas de problème particulier. Donc, un rapport demandé par la collectivité quimpéroise à monsieur THEVENET, qui dirait ce genre de choses, c'est assez étonnant ! J'aimerais bien l'avoir pour qu'on puisse être au clair. Je souhaiterais rassurer ici l'assemblée communale sur le fait qu'il y a toujours eu d'excellentes relations entre la ville de Quimper et les polices urbaines. Et heureusement.*

*En tout cas, nous ne vous reprochons pas, madame la maire et toute l'équipe de la majorité, de mettre des caméras et d'avoir cette complémentarité entre le digital et la présence sur le terrain. Vous le savez très bien. On le sait d'autant plus que lorsque nous avons engagé tout ce*

*processus, nous avons retenu trois axes. Le premier axe, c'était les agents de tranquillité publique. Le second axe, c'était la mise en place de caméras et le troisième axe, c'était les « voisins solidaires ». Plus la réserve citoyenne qui permettait que les citoyens quimpérois s'impliquent aussi dans leur propre sécurité. Que n'a-t-on pas entendu ! Tu n'étais pas là Isabelle. « Comment ça ? Tranquillité publique ? Caméras ? Police municipale ? - qui était déjà plus ou moins envisagée. Mais sur quelle base ? Il n'y a pas de problèmes de sécurité à Quimper ! Arrêtez, arrêtez ! » Et on a bien vu l'attitude de quelques-uns de vos collègues, madame la maire, qui siègent toujours au conseil et qui ont été très virulents. Mais la Ligue des Droits de l'Homme a été encore plus virulente. Il y a eu des pressions très fortes sur « les voisins solidaires » notamment. Et ça, je m'en souviens et nous nous en souvenons ! Mais finalement, quand vous êtes arrivés aux responsabilités ou même pendant la campagne électorale, vous avez parlé de la mise en place d'une police municipale. Tous les candidats d'ailleurs. Vous l'avez mise en place, vous rajoutez des caméras et finalement, on aura les assises bien après. Donc finalement, tous ceux qui avaient des scrupules pour dire que nous mettions « la charrue avant les bœufs » avec les agents de tranquillité ou les caméras, comment se fait-il qu'ils ne réagissent pas aujourd'hui ? Il aurait fallu commencer, d'abord, par les assises de la sécurité avant éventuellement de mettre en place la police municipale. Mais je ne le vous reproche pas. Vous l'avez mise en place. Vous avez été pragmatique, madame la maire, mais les autres qui sont à côté de vous doivent avoir quelques scrupules...*

*Je me suis en tout cas intéressé à ces assises de la sécurité. Je me suis dit : qu'est-ce qu'ils vont nous faire ? En fait, je vais être un peu trivial mais, finalement, vous êtes en train de nous faire le salon du livre policier ! Puisque je suis allé voir tous les intervenants : Jacques de MAILLARD, Virginie MALOCHET, Astrid HIRSCHMANN, Marwan MOHAMMED, Pascale LEROI et Vincent GOLLAIN. Vous tapez ces noms sur internet, vous les trouvez sur France Télévisions, Radio France. Ce sont des personnes qui appartiennent à un Think tank et qui passent leur temps à raconter les mêmes choses - parfois intéressantes, notamment Jacques de MAILLARD. J'ai regardé ce qu'ils disaient. C'est assez performant mais ça nous coûte 35 000 euros. Si vous allez dans une librairie, prenez les deux derniers bouquins, vous en aurez pour 300 balles et vous saurez tout ce qu'ils vont nous raconter au mois d'octobre prochain ! Bon en tout cas, ces intervenants vont vous servir tous les arguments dont vous avez envie. Rien qu'à les écouter vous allez être servis. Mais il y a aussi - vous avez parlé de l'islamophobie - un jeune, Marwan MOHAMMED, que vous avez choisi, en connaissance de cause, qui met ça sur le tapis. Et je ne sais pas si c'est complètement approprié à notre ville. Bon, pourquoi pas ? Ce sera donc un salon où nous allons bien nous sentir puisque ça va nous plaire d'écouter ces intervenants mais ce ne seront pas de véritables assises de la sécurité où on a un certain nombre de chiffres et de la méthodologie. En tout cas, c'est une liste de jolies « VIP ». Il faudra bien qu'ils se renouvellent quand même à un an d'intervalle.*

*Vous avez évoqué le Braden monsieur BROUDEUR. Il y a beaucoup de satisfecit que vous vous accordez vous-même. Mais la situation au Braden n'est pas simple et n'est pas résolue. J'y habite, d'autres y habitent aussi et ceux qui fréquentent les lieux voient bien que c'est quand même assez complexe. C'est vrai qu'il y a eu une période d'accalmie, notamment avec l'arrivée du nouveau commissaire de police qui a été plutôt efficace et une présence policière forte, un peu accrue aujourd'hui par nos propres agents. Ce qui est bien d'ailleurs. Cependant, la situation reste et demeure non pas fragile mais très critique. Donc, par conséquent, il faut qu'on soit vigilant Philippe. Ne t'inquiète pas, on ne sera pas derrière vous à vous tacler car c'est un sujet complexe. Quand on y confronté ce n'est pas simple car il y a des choses qui nous dépassent.*

*En revanche, le désengagement de l'État était l'une des raisons pour lesquelles nous avons pris en compte, Annaïg Le Meur, Isabelle Assih et moi-même, la nécessité de la création de la police municipale. Cela a commencé avec Nicolas SARKOZY. Il y a eu une baisse des effectifs de police qui a été, je crois, mal appréhendée à l'époque. Et Quimper a été plutôt contributeur, grosso modo, aux efforts parce que nous avons eu une dégradation des services. Quand j'étais à la Tourelle, on nous parlait en éducation civique de 120 ou 130 policiers en tenue. Demandez au commandant LOUARN s'il en a 70 aujourd'hui ! Et on sait très bien que les problèmes de sécurité sont de plus en plus importants. Donc, je le répète, notamment à l'attention des plus jeunes élus : Quimper n'a jamais eu la volonté d'avoir une police municipale. Ni droite, ni gauche, comme Brest d'ailleurs. Et à un moment donné, si on a été tenté de le faire – ce n'était pas dans mon programme de 2014 mais dans celui de 2020 – c'était parce qu'il y avait une nécessité de dire, à Quimper, ou à Brest ou dans le Finistère, que nous devions travailler main la main avec la police nationale. Et c'est bien parce que la sécurité des Quimpérois n'était plus assurée et que le désengagement de l'État a été fort sur ce sujet-là – et je mets la droite, la gauche « dans le même sac » – qu'on a pris cette décision de créer une police municipale et vous l'avez accompagnée, la preuve. Je m'en suis véritablement rendu compte quand il y a eu une intervention policière à Penhars un lundi soir, où nous étions vraiment « à poil » en matière de présence policière en tenue. Il a fallu attendre des renforts de gendarmes de Douarnenez, qui étaient en permission car c'était un lundi soir et il y avait des voitures et des couloirs d'immeubles qui brûlaient. Les riverains étaient livrés à eux-mêmes. Je me souviens d'être au téléphone avec le préfet pour demander : « où sont les policiers ? Où sont les pompiers ? ». Les pompiers n'intervenaient pas parce qu'ils étaient bloqués par les policiers qui avaient peur d'un guet apens. Et nous avions trois ou quatre gardiens de la paix entre 19h et 20h. Donc, nous étions dans une situation dramatique et il fallait absolument prendre des mesures pour engager la mise en place d'une police municipale.*

*Donc, on ne te jettera pas la pierre, Isabelle. C'est un sujet qui nous passionne et qui est important pour les Quimpérois. On vous accompagnera aussi sur ces sujets-là à condition que vous partagiez du mieux possible et que vous ne soyez pas uniquement dans l'optique, qui est encore la vôtre aujourd'hui, consistant à dire : « avant il n'y avait rien, et maintenant il y a tout ». Eh bien, quand vous partirez en 2026, le stock d'actions publiques à mener n'aura pas baissé car il y en a toujours qui se rajoutent. Et vous verrez en 2026, quand d'autres prendront la suite, ils diront : « mais qu'est-ce que vous avez fait ? » Parce que le stock se reconstitue que ce soit dans les domaines de police, de culture, de sport, etc. On n'en fait jamais assez. »*

**Mme Assih** : « Avant de laisser la parole à Philippe BROUDEUR, Gilbert GRAMOULLÉ et à Yves FORMENTIN-MORY, je vais juste vous raconter une petite anecdote sur les assises de la sécurité. Je sais, Valérie POSTIC, que vous avez toujours parlé de cela comme d'un « comité Théodule ». Vous irez ou vous n'irez pas, en tout cas moi j'y suis fortement attachée et je vous dirai pourquoi. Mais une petite anecdote quand même, cher Ludovic JOLIVET : il y en a très peu des assises de la sécurité à l'échelle nationale mais on a vu qu'il y avait une ville qui allait les organiser cette année. Devinez où ? Biarritz ! Là où est Ketty COVEMAERKER, votre ancienne directrice générale des services. Il faut croire que l'idée lui plaisait bien ! »

**M. Broudeur** : « Je ne suis pas naïf, surtout pas sur le sujet de la délinquance. Je n'ai pas dû être clair tout à l'heure puisque j'ai dit qu'il fallait éviter le triomphalisme et que rien n'était jamais acquis en matière de délinquance. Ainsi, je ne comprends pas que vous puissiez dire qu'on se gargarise ou qu'on dise que vous n'avez rien fait. Ce n'est pas ce que j'ai dit. En tout cas, ce qui est sûr, c'est que, nous, pour répondre à la question spécifique du Braden, nous avons mis en place rapidement le GLTD. Il y avait eu une amélioration mais, comme je viens

*de le dire tout à l'heure, rien n'est jamais acquis. C'est-à-dire que là, j'espère qu'en ciblant les personnes, en allant au plus proche des nuisances, on va les régler avant l'été mais rien ne dit qu'en janvier prochain, ça ne va pas revenir. C'est-à-dire que c'est toujours un insatisfecit. Ainsi, on ne peut pas dire que nous somme dans l'autosatisfaction. Ce n'est pas vrai, pas du tout. En tout cas ma doctrine ne va pas dans ce sens.*

*Autre chose, vous me demandez : « qui rédige cela » ? C'est un conseiller, accompagnateur des politiques publiques, et c'est lui qui dit : « la coordination au sein du CLSP n'est pas identifiée, n'est pas positionnée ». C'est également lui qui dit : « Il n'y a pas de CLSPD efficient sur le territoire de Quimper ». Mais ce document, qui est le diagnostic territorial de sécurité, de tranquillité, rendu intermédiaire du 4 mars 2020, vous sera communiqué. Comme ça vous aurez tous le loisir d'en prendre connaissance dans sa totalité. Il est, me semble-t-il, objectif. Et je ne jette pas la pierre sur ce que vous avez fait ou non. Je constate simplement - et vous le disiez tout à l'heure -, que dans ce domaine-là, il y a toujours des améliorations à apporter. Il faut bien en être conscient et il ne faut pas faire de jeu politique autour de sujets aussi sensibles que celui-là ».*

**M. Jolivet :** *« J'admets que le ton de Philippe Broudeur, ce soir, était différent du ton habituel. Mais ce n'était pas le ton auquel vous nous aviez habitué depuis deux ans. Donc, j'admets, Philippe, que ce soir tu as eu un certain nombre de précautions qu'il n'y avait pas auparavant. Tant mieux. »*

**M. Gramoullé :** *« À propos de ce rapport et des futures assises, il faut resituer le contexte. Pour moi, la tranquillité publique c'est, et depuis longtemps, un enjeu extrêmement important partout dans la Cité mais encore plus dans les quartiers populaires et dans les quartiers de mixité sociale. Par rapport à ces questions de tranquillité publique, de sécurité, je n'ai jamais été dans l'angélisme. Ce n'est pas nouveau. J'habite au Braden depuis 34 ans. Donc, l'évolution du quartier, je l'ai vécue, je la vis au quotidien. Et je sais quand ça ne va pas, quand ça dérape, quand ça va mieux parce qu'on vient me le dire. Effectivement, sur un sujet comme cela, il faut prendre les choses à bras le corps, avec la population, être déterminé, sachant que ce domaine est comme le fameux mythe grec du « rocher de Sisyphe » : le rocher qu'on mène en haut de la colline et qui redescend... À un moment, le rocher, il faut le bloquer avec d'autres cailloux. On ne résout jamais rien définitivement, on n'est jamais sûr. Il faut être extrêmement modeste, humble dans ce type d'actions. Mais, ça fait partie du droit des habitants de vivre tranquillement leur vie dans leur quartier et c'est essentiel !*

*Ensuite, j'insiste sur l'importance de l'action de la police. La police rassure et la police agit, police nationale, police municipale, chacune dans ses missions. Et l'articulation entre les deux polices est extrêmement importante. En fait, elles ont leur place, et toute leur place dans un dispositif global. C'est à la fois de la prévention, des actions éducatives, la police avec la répression, la justice. La police ne fait pas que de la répression. Parfois, par sa simple présence, elle est prévention. La vidéo-surveillance ou vidéo-protection, ça ne résout pas tout mais ça permet, de manière pragmatique, de déplacer les questions. Et pour les habitants, c'est extrêmement important, comme au Braden. On peut encore citer les bailleurs sociaux, etc. Tout cela forme un dispositif global, un système où les éléments s'articulent les uns les autres pour résoudre les difficultés. Après, j'ai également des attentes, j'ai besoin de comprendre ce qu'il se passe, notamment dans une partie de la jeunesse. C'est pour ça que les assises me semblent importantes. J'ai besoin de savoir. Avec des spécialistes (qui sont peut-être dans les médias, tant mieux), des sociologues, des psycho-sociologues, des spécialistes de sécurité, des*

*représentants de la police, de la justice, des éducateurs, des responsables prévention. Pour moi, ce n'est pas limitatif.*

*Quels sont les enjeux de tout cela ? Il s'agit d'analyser et de comprendre les comportements à l'œuvre, des comportements qui se sont modifiés, qui ont changé et qui touchent, de près ou de loin, à la délinquance. Je suis d'accord pour dire que parler avec condescendance du sentiment d'insécurité, c'est être « à côté de la plaque » ! Des attitudes, parfois des mots, peuvent être des agressions et des violences. Donc, il s'agit de prendre en compte ce qui parfois est éloigné de la délinquance mais est tout de même proche de gêner la population, les habitants dans leur quotidien. Ainsi, j'ai besoin de comprendre pourquoi il y a de tels comportements individuels et collectifs. D'où ça vient ? Qu'est-ce qui les motive ?*

*D'autre part, c'est le deuxième enjeu : pour faire évoluer ce type de comportements, on voit bien qu'il faut une action longue, dans la durée. Justement, il ne faut jamais céder au triomphalisme ou autre, mais voir ce que ces attitudes, ces comportements, révèlent sur nos sociétés. Il s'agit de comprendre pour, ensuite, continuer à agir en jouant sur tous les facteurs. C'est vrai qu'il fallait faire vite (police municipale, vidéo-surveillance, le lien police-justice, etc. ) mais, en même temps, il faut prendre le temps de s'interroger. Je pense que c'est extrêmement important. Si on n'arrive pas à comprendre les mutations des comportements, les évolutions de société, on aura du mal à traiter les questions dans la durée ».*

**M. Formentin-Mory :** *« Comme l'a dit Philippe Broudeur tout à l'heure, on n'est pas là pour faire un bilan de l'ancienne majorité ou de la majorité actuelle. Ce n'est pas le sujet. Il s'agit de voir comment on améliore les choses. Et je remercie Philippe d'avoir pensé à associer l'ensemble des habitants afin de ne pas faire un comité « théodule » fermé entre spécialistes et élus mais ouvert à tout le monde. Toutes les Quimpéroises et tous les Quimpérois pourront venir à ces assises. Et ça, c'est hyper important puisque, justement, chacun pourra donner son ressenti, sa réalité du quotidien sur les questions de sécurité et de tranquillité publique. C'est vraiment un moment important, je pense, pour tout le monde.*

*Je rassure également madame Postic - elle a eu raison de pointer ce sujet : les conseils de quartier seront associés, sont associés, à la construction de ces assises. Il va y avoir des représentants des conseils de quartier qui vont réfléchir, avec les collègues des services et les élus, pour construire ces assises-là. Dans le même sens, le questionnaire qui est proposé à la réponse des habitants de Quimper va alimenter aussi les réflexions. Ce questionnaire ne tourne pas « autour du pot ». On parle de sécurité, de tranquillité publique. On ne parle pas simplement de sentiment d'insécurité. Je voulais juste souligner ce point-là, par rapport à ma délégation évidemment, et aussi indiquer que toute la majorité est engagée fortement sur ce dossier-là, sans dogmatisme ».*

**Mme Postic :** *« Trois choses pour conclure. D'une part, pour répondre à monsieur Gramoullé, j'utilise une autre image : « le tonneau des Danaïdes » qui rejoint celle que vous avez prise. Deuxièmement, je me félicite qu'au bout de deux années de votre mandat, madame la maire, monsieur Gramoullé soit convaincu de l'efficacité et de l'utilité de la vidéo-protection ! Et troisièmement, je le remercie pour l'explication qu'il a faite sur les assises de la sécurité. Je suis presque convaincue ».*

**Mme ASSIH :** *« Mais je suis sûre que vous allez l'être. Réellement, les assises correspondent à un souhait que j'avais formulé, déjà en tant que conseillère départementale, quand il y avait eu des véhicules brûlés à Kermoyan en 2018. Comme l'a dit notre collègue, Gilbert*

*Gramoullé, ce qui m'interpelle aussi, c'est la montée des actes d'incivilités et de violence. Que cette violence soit verbale ou qu'elle soit physique. Cela commence très jeune, de plus en plus jeune. Certes, on peut mettre toujours plus de policiers, qu'ils soient nationaux ou municipaux. Certes, mais jusqu'où allons-nous ? Je pense que c'est pour cela qu'à Biarritz l'idée a été finalement reprise. Certainement, il faut faire un pas de côté à certains moments, pour essayer de comprendre - avec des chercheurs qui œuvrent notamment dans les domaines de la criminalité, de la sociologie, etc. - les facteurs, les évolutions de notre société amenant à ce que l'on rencontre aujourd'hui à Quimper, alors qu'il y a encore dix ans, on n'était pas dans ce niveau de risques, à certains moments et en certains lieux.*

*Comprendre est un premier enjeu mais ce n'est pas tout. Qu'est-ce qu'on en fait après ? Muscler nos politiques de prévention, peut-être les réadapter, les réorienter afin de pouvoir agir sur les facteurs menant à l'insécurité, à l'incivilité, à la violence. Comme l'a dit notre collègue Philippe Broudeur, nous avons trois piliers : cohésion sociale, prévention, répression. Et c'est vraiment sur ces trois piliers que nous avançons collectivement. J'espère que vous participerez à ces assises qui seront ouvertes aux Quimpérois. J'ai ce souvenir à Kermoyan, en tant que professionnelle de l'éducation, quand il y avait eu des véhicules brûlés en 2018. Il y avait eu vraiment un effroi sur le quartier. Les personnes avaient été atteintes dans leur vie, dans leur quotidien. Elles avaient été très insécurisées – à raison – de ce qui s'était passé et beaucoup de parents exprimaient à ce moment -là ce que je viens de dire, c'est-à-dire l'incompréhension, mais surtout le souhait d'être associés à la réflexion et, éventuellement, à la construction de politiques de prévention et d'accompagnement sur le quartier. Je crois qu'il est intéressant de pouvoir se poser la question de qui peut intervenir, et à quel niveau, dans la vie de notre cité. D'où la nécessité d'ouvrir ces assises à tous les Quimpérois qui le souhaitent. Je ne vais pas en dire plus mais il nous semblait important de pouvoir faire un point d'étape sur les politiques de sécurité parce que, effectivement, c'est une nécessité de pouvoir croiser, de pouvoir envisager notre plan d'actions dans la globalité ».*

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**

**Rapporteur :  
Monsieur Yves  
FORMENTIN-MORY**

**N° 6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Présentation du dispositif de Budget Participatif de la commune de Quimper et adoption des 'principes fondamentaux des budgets participatifs en France', issus de la déclaration des rencontres nationales des budgets participatifs**

**La commune de Quimper organise en 2022 son premier budget participatif. Dans ce cadre, Quimper adhère à la charte des villes participatives.**

**\*\*\***

**1. Présentation de la démarche de budget participatif**

La commune de Quimper organise en 2022 son premier budget participatif, avec une enveloppe de 400 000 € (en investissement). Cette somme sera répartie équitablement pour des projets émanant des quatre quartiers de Quimper.

Le budget participatif permet aux habitants et aux membres des conseils de quartier de proposer chaque année des projets d'intérêt général, puis de voter pour ceux qui seront réalisés par la collectivité.

Ce nouveau processus démocratique permet d'affecter une partie du budget d'investissement de la ville à des projets directement proposés et désignés par les habitants. Un objectif complémentaire est de faire connaître le fonctionnement de la collectivité (budget, réglementation, services municipaux, etc.) dans un souci de formation à la citoyenneté.

Tous les usagers de la commune de Quimper à partir de 10 ans peuvent déposer des projets. En revanche, seuls les habitants seront amenés à voter pour les projets retenus après les phases de recevabilité et de faisabilité.

L'enveloppe maximale dédiée au budget participatif s'élève à 400 000€ par an, dont :

- maximum 80 000€ sont attribués aux projets qui concernent toute la commune, avec rayonnement dans les quartiers ;



- minimum 80 000€ sont alloués à chacun des 4 quartiers (Ergué-Armel, Kerfeunteun, Penhars et Centre-ville) avec un maximum de 100 000€.

La phase de dépôt des projets aura lieu du 15 mars au 24 avril. S'en suivra une phase d'étude de faisabilité et de recevabilité des projets jusqu'à l'été puis une phase de vote du 10 septembre au 23 octobre. À l'issue, les lauréats seront présentés. Une commission citoyenne assurera une gouvernance citoyenne de la conduite de ce nouveau dispositif.

## **2. Adoption des principes fondamentaux des budgets participatifs en France issus de la déclaration des rencontres nationales des budgets participatifs**

Depuis 2016, des rencontres nationales du budget participatif sont organisées tous les ans. Les premières villes à l'initiative de ce réseau (Grenoble, Paris, Rennes, Montreuil, Clermont-Ferrand et Angers) ont accueilli ces rencontres avec élus, services et habitants pour partager les expériences.

En 2019, à l'issue de ce rendez-vous annuel, une déclaration de clôture affirmant les principes fondamentaux des budgets participatifs en France a été présentée. Ces principes sont les suivants :

- donner du pouvoir d'agir aux citoyens ;
- continuité et régularité ;
- égalité d'accès et inclusion ;
- transparence et sincérité ;
- confiance ;
- émancipation.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la déclaration des principes fondamentaux des budgets participatifs, issus de la déclaration de clôture des rencontres nationales des budgets participatifs. La commune de Quimper s'engage ainsi à faire du budget participatif un outil au service du pouvoir d'agir des citoyens.

## Débats relatifs au rapport n°6 :

**M. Formentin-Mory** : « Ce rapport fait un point d'étape sur le premier budget participatif de la ville de Quimper et vous propose de nous inscrire dans le cadre d'une charte de principe.

*Aujourd'hui, le budget participatif n'a pas de cadre juridique hormis le Code général des collectivités territoriales. Il y a quelques années, six communes ont décidé de travailler ensemble pour poser les fondements d'un réseau des villes organisatrices des budgets participatifs et de l'innovation démocratique : Grenoble, Clermont-Ferrand, Rennes, Paris, Angers, Montreuil. Il n'y a pas de questions d'étiquette politique dans ce réseau. En 2019, ces six villes ont écrit, collectivement, une déclaration de principe pour les budgets participatifs pour poser un cadre, non pas juridique, mais d'intentions et de principes. Elle est assez brève et se construit autour de certains axes : la confiance, l'émancipation, le pouvoir d'agir des citoyens, une certaine régularité de mise en place du dispositif, l'égalité d'accès et, évidemment, la transparence et la sincérité. Nous vous proposons de nous inscrire dans les grands principes de cette charte ce qui nous permettra d'échanger, de partager les bonnes expériences, comme les mauvaises, et de construire, ensemble, des innovations démocratiques, avec non plus avec six mais une bonne cinquantaine de ville qui organisent ces budgets participatifs.*

*Pour être plus « Quimpéro-Quimpérois », le premier budget participatif est en cours, aujourd'hui, dans notre ville. Il se déroule même très bien. Nous avons en ligne une quarantaine de projets. Une quarantaine de projets, construits par les conseils de quartier, vont bientôt être déposés et il y a, à peu près, vingt à trente projets déposés dans les urnes des mairies de quartier et de la mairie-centre. À ce jour, nous avons donc, a minima, une centaine de projets. Ils peuvent être déposés jusqu'au 24 avril. Il y aura donc du choix. Tous ces projets ne seront pas soumis au vote car il y a certains critères de recevabilité et de faisabilité : la compétence de la ville et le seuil de 80 000 euros à ne pas dépasser. C'est la limite pour chaque projet...*

*Tous ces projets seront soumis « à la moulinette » de ces critères dans la prochaine phase du budget participatif qui débutera après le 24 avril. Ce processus sera observé et évalué par une commission citoyenne, composée de membres des conseils de quartier et d'élus, dont des élus de la minorité ou de l'opposition, je ne sais pas trop comment dire. L'idée, c'est de partager ensemble, de voir que ce budget participatif s'appuie et respecte bien les règles établies au départ avec les conseils de quartier. Elle a un rôle de contrôle du bon fonctionnement et d'évaluation, au fil de l'eau et au terme de la première édition.*

*J'en profite pour remercier les services de la Ville : le service démocratie, communication, les mairies de quartier, les secrétaires des mairies de quartier pour leur participation au bon fonctionnement et à la mise en place de ce budget participatif. Je remercie, par anticipation, l'ensemble des services puisque c'est quelque chose d'extrêmement transversal qui va beaucoup les solliciter, notamment : les services voirie, espaces verts, principalement mais pas uniquement. Je les remercie, par anticipation, pour leur pleine participation à la réussite de ce budget participatif, notamment dans sa phase d'évaluation budgétaire, dans celle du vote et celles de la réalisation. Je remercie également les associations de quartier et les centres sociaux qui ne peuvent pas déposer de projets mais qui participent au foisonnement des idées et des projets, en accompagnant les habitants et leurs adhérents afin qu'ils puissent déposer des projets. Nous avons également trois étudiants salariés sur un temps court pour nous accompagner sur les actions de terrain, pour faire connaître le dispositif, pour susciter et accompagner les habitants qui voudraient déposer des projets. La collectivité est présente et*

*tous ceux qui portent le budget participatif, avec les collègues élus, sur les marchés, dans les galeries marchandes, à la sortie des établissements scolaires - collèges et lycées principalement -, dans les permanences des mairies de quartier, en mairie-centre, dans les ateliers en partenariat avec les centres sociaux, les Maisons Pour Tous...*

*Je suis disposé à répondre à vos questions sur ce premier budget participatif qui est assez lourd du point de vue organisationnel mais il est enthousiasmant de voir toutes ces idées. Vous pouvez d'ailleurs aller les consulter puisqu'elles sont en ligne une fois qu'elles sont déposées sur le site. Il y a là une belle dynamique, des projets innovants, surprenants parfois. Nous vous proposons, dans le cadre de cette délibération, de nous inscrire dans cette déclaration des principes fondamentaux que vous avez en annexe de ce rapport. »*

**M. Jolivet :** *« Vu toute l'application que certains d'entre vous ont eue, il ne serait pas normal qu'on ne puisse pas vous accompagner par le propos. Parce que, quand l'opposition n'intervient pas sur des sujets, c'est qu'elle les méprise un peu. Donc, je vais quand même vous donner un petit coup de main parce que j'ai vu les étudiants recrutés sur le marché du Braden qui distribuaient des flyers et je sais qu'ils ont été très appliqués. Attention pour les flyers, ça va bientôt être interdit ! Il est vrai que c'est un sujet important. Chacun a son axe. Nous, nous étions partis sur les conseils de quartier que nous avons relancés. Vous, vous les avez conservés. C'est bien. Le budget participatif ? On ne sait plus quoi inventer finalement pour rapprocher le citoyen de l'action publique. C'est une bonne idée. Tout ce qu'on peut faire pour engager les citoyens, pour les associer, pour leur faire prendre conscience des problématiques que l'on vit dans une collectivité et dans un territoire, ça me paraît important.*

*Alors, budget participatif, conseils de quartier, proximité, on a compris : c'est engagé. Et vous savez qu'à Quimper on a une culture de quartiers très forte. Je vous rappelle qu'en 1960, Penhars, Ergué-Armel, Kerfeunteun et Quimper ont fusionné mais la vie dans les quartiers demeure une réalité. Ce n'est pas artificiel du tout et on peut continuer à la faire vivre.*

*En revanche, je profite de l'occasion - et ce n'est pas du mauvais esprit – pour parler de ce qu'il se passe dans le quartier de Kergoat-ar-Lez. Il y a une inégalité de traitement entre ce qui est en train de se passer sur le quartier de Kergoat-ar-Lez et ce qui se passe rue Gustave Flaubert. Notre ami Patrick Troglia met en avant ce qui se passe dans le quartier de Kergoat-ar-Lez. Ça faisait vingt ans qu'ils attendaient ça et « enfin, nous, nous l'avons fait ! » dites-vous. Je rappelle à quelques-uns et je fais appel à vos mémoires, mesdames, messieurs, que la rue Henri Barbusse, le chemin des Potiers, constituaient un axe d'accès à l'hôpital. Toutes les ambulances qui venaient de Coray, de Châteaulin, de Briec passaient par là. C'était un axe de circulation que les gens ont toujours connu comme dans d'autres quartiers de la ville. Puis, les uns et les autres ont exigé d'être impliqués dans les mises en place des sens uniques, des voies des chicanes... Il n'empêche que ce que vous avez fait à Kergoat-ar-Lez, c'est une « privatisation » d'un réseau, d'un quartier c'est-à-dire qu'on ne peut plus y accéder à part ceux qui y habitent. Vous les traitez bien et tant mieux ! Après tout, il y en a d'autres qui subissent des désagréments rue Chateaubriand, rue Pasteur, avenue Léon Blum. C'est une réalité. C'est factuel mais ce n'est pas grave. On peut participer à l'effort. Eux, ils ne veulent plus participer à l'effort. Mais si vous preniez en compte les difficultés que vivent aujourd'hui les gens qui habitent rue Gustave Flaubert, au même niveau, je pense que ce serait un signe politique très fort. Je ne fais pas de politique politicienne mais je trouve que vous maltraitez, aujourd'hui, les gens de la rue Gustave Flaubert. En tout cas, il y a là une inégalité de traitement que vous devriez méditer ».*

**Mme ASSIH** : « C'est très politicien. Permettez-moi de vous le dire, c'est extrêmement politicien ! Franchement, je crois que l'on est là hors-sujet. Je ne souhaite donc pas « remettre une pièce dans la machine » mais, rassurez-vous, on aura l'occasion de débattre autour de ce projet et notamment autour des projets liés aux besoins de logements sur notre territoire. Quand je dis « territoire » il s'agit de la ville de Quimper et des communes de l'agglomération ».

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**

**Rapporteur :  
Monsieur Matthieu  
STERVINO**

**N° 7**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mise en œuvre du Trophée des Solidarités**

**La ville de Quimper souhaite valoriser les actions menées par les associations dans le domaine de la solidarité sur le territoire communal par la remise du « Trophée de la Solidarité ». Cette démarche s'inscrit dans le projet politique porté par la ville de Quimper et la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS. Elle vise à ancrer et développer le maillage de la solidarité bénévole en suscitant l'engagement, tout en contribuant à susciter des initiatives pour une meilleure prise en compte des besoins aux personnes les plus en difficultés**

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre sur 2022 du Trophée de la Solidarité.**

\*\*\*

Pourront candidater au Trophée de la Solidarité les associations (conditions cumulatives):

- dont le siège social est à Quimper ou qui disposent d'une antenne dans la commune et qui œuvrent dans le domaine de la solidarité (Santé, PH (Personnes Handicapées), PA (Personnes Âgées), famille, étranger primo-arrivant, urgence alimentaire, entraide sociale) ;
- qui développent des actions en direction des Quimpérois ;
- qui ont au moins un an d'existence.

Un projet pourra être proposé par un groupement de circonstances entre plusieurs associations, dans la limite d'un seul dossier par an par association.

Pour être éligible au titre des thèmes soutenus par la Ville, les projets présentés par les associations devront satisfaire une ou plusieurs des finalités suivantes :

- proposer des réponses aux problématiques sociales avérées et/ou émergentes recensées dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux réalisées par le CCAS ;
- améliorer l'accès aux droits et services ;
- prévenir la vulnérabilité et la perte du lien social en favorisant le « vivre ensemble » ;
- répondre aux besoins primaires des habitants les plus fragiles : se loger, manger, se vêtir, se soigner ;
- moderniser ou optimiser les fonctions supports : réinterroger les circuits logistiques, moderniser les systèmes informatiques, le parc de véhicules, les locaux.

Le jury de sélection du Trophée de la Solidarité sera composé des personnes suivantes :

- quatre élus de la municipalité (dont un membre de l'opposition) ;
- quatre membres des conseils de quartier ;
- quatre membres du conseil d'administration du CCAS (ne peuvent participer au jury les administrateurs du CCAS qui sont par ailleurs membre d'une association déposant un dossier).

Le jury considérera notamment dans sa sélection les éléments suivants :

- la démarche de co-construction avec les bénéficiaires ;
- la réponse aux effets de la crise sanitaire et sociale ;
- la valorisation des personnes et leur capacité à intervenir dans la vie locale ;
- l'analyse du besoin : lien ABS (Analyse des Besoins Sociaux) ;
- l'effet levier : collaboration, partenariats, réseau ;
- l'expertise apportée ;
- la communication et la publicité ;
- la soutenabilité financière du projet.

Ce « Trophée de la Solidarité » sera lancé sur 2022 dans le cadre d'une complémentarité au dispositif actuel qui serait maintenu.

Avant l'été, une communication sera réalisée par voie de presse, dans le magazine municipal, sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville.

La date limite de réception des demandes de participation sera fixée à fin septembre (après le forum des associations).

Le jury de sélection se réunira en novembre, et le trophée sera attribué en fin d'année.

L'enveloppe consacrée à ce trophée sera pour 2022 de 4 000 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la mise en œuvre, sur l'année 2022, du Trophée des Solidarités.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la maire. Ainsi, les personnes suivantes siégeront au sein du jury de sélection du Trophée des solidarités :

<b>Membres du jury de sélection du Trophée des Solidarités :</b>
<i>Mathieu STERVINO</i>
<i>Nabila PRIGENT</i>
<i>Médora MOSTAJO</i>
<i>Valérie POSTIC</i>

## **Débats relatifs à la commission « ville solidaire et inclusive » :**

**M. Stervinou** : *« Il me revient en effet de vous présenter les trois derniers rapports de la commission « ville solidaire et inclusive » qui s'est tenue jeudi dernier dans un cadre convivial et studieux. J'ai d'ailleurs une pensée pour Philippe CALVEZ qui n'est malheureusement pas parmi nous ce soir. Je pense qu'il est derrière sa télé donc : « Philippe, reviens-nous vite ! »*

*Le rapport n°7 vous propose de mettre en œuvre les trophées de la solidarité pour cette année 2022. Il s'agit de mettre en mouvement les associations des solidarités du territoire afin de répondre aux besoins identifiés par le CCAS dans le cadre de son ABS (Analyse des Besoins Sociaux). Cette ABS a été partagée très largement auprès des acteurs associatifs. Nous avons pu, à travers des réunions plénières, rassembler les associations et échanger avec elles sur les enjeux du territoire. Aujourd'hui, il s'agit, à travers ce trophée, de faire appel à leur imagination, à leur créativité pour répondre à ces besoins. Il vous sera proposé de désigner les membres du jury qui participeront au trophée au titre du conseil municipal. Ce jury sera aussi composé de quatre membres de quartier et de quatre membres du CA (Conseil d'Administration) du CCAS. Ce n'est pas indiqué dans la délibération mais les membres qui participeront au jury seront : Nabila PRIGENT, Medora MOSTAJO, moi-même et Valérie POSTIC. Il y aura ensuite un travail auprès des conseils de quartier afin de désigner un représentant dans chacun d'entre eux. Une délibération passera également au CA du CCAS afin de désigner leurs représentants. Ce trophée proposé pour cette année 2022 est d'un montant de 4 000 euros.*

*Le rapport n°8 est un rapport important puisqu'il s'agit de la subvention de 2 millions 815 mille cinq cents euros attribuée au CCAS. Une subvention importante qui est l'occasion pour moi de saluer à nouveau le travail des agents du CCAS qui ne ménagent pas leurs efforts dans des conditions souvent difficiles. Donc je tiens à rappeler leur travail et une fois n'est pas coutume, je vais rappeler les différents services qui sont proposés par le CCAS : un restaurant social, un hôtel social, un point hygiène, un point santé, un accueil de jour, une épicerie sociale, la gestion des aides et secours, une maraude de jour mise en place l'année dernière, un service d'insertion par le logement qui est impliqué dans l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) logement d'abord porté par l'agglomération, des services au service des personnes âgées ou handicapées avec le portage de repas, des logements groupés, le service infirmier à domicile. J'espère n'avoir oublié de citer aucun service, en tout cas, il y a tout un panel. Nous avons une offre complète de services au CCAS. Et j'ai pu d'ailleurs porter cela lors de l'union nationale des CCAS mercredi dernier à Paris. Il y a un réel intérêt pour ce qui est mis en place à Quimper et nous aurons sûrement la visite prochaine de CCAS qui viendront pour voir ce que nous faisons.*

*Autre rapport et dernier rapport de la commission « ville solidaire et inclusive » : il s'agit des subventions aux associations de solidarité. On vous propose de voter pour 24 550 euros de subventions pour seize associations de solidarité qui interviennent sur le champ de l'action sociale, dans le domaine du handicap et de la santé et qui œuvrent aussi pour les retraités et nos aînés avec l'ARPAQ. Je vais vous faire un focus non pas sur chacune des seize associations mais sur deux associations pour lesquelles un conventionnement vous est proposé dans ce rapport.*

*Il vous est proposé de voter une subvention pour l'ARPAQ d'un montant de 140 000 euros sur une durée de trois ans. Nous avons travaillé avec eux une nouvelle convention qui fixe de*



nouveaux objectifs. Pour rappel, la précédente convention mettait en avant la lutte contre l'isolement. Nous avons convenu avec eux qu'il était indispensable et essentiel de continuer à travailler sur cette thématique. Le deuxième objectif de la précédente convention était le lien intergénérationnel. Nous avons décidé d'un commun accord que cela ne deviendrait pas un objectif mais un moyen d'atteindre justement les objectifs de lutte contre l'isolement et nous avons proposé un deuxième axe. Il s'agit de travailler ensemble à VADA, la Ville Amie Des Aînés. Il s'agit d'une démarche et d'un label qui fête cette année ses dix ans à Dijon. Ce label propose justement d'interroger les politiques publiques, au sens large, mises en œuvre pour les aînés de la ville. C'est un travail que nous allons amorcer, que nous allons remettre en œuvre car ce label avait été abandonné en 2014. Il s'agit donc de remettre les choses en place, reposer un diagnostic et avancer sur ce champ avec les acteurs associatifs dont l'ARPAQ est un acteur essentiel. Le troisième axe, que nous avons ajouté, est un axe qui permet de renforcer le partenariat avec l'ARPAQ. L'idée, c'est de faire le point avec eux sur les grands événements qui ponctuent la vie de la cité avec nos aînés. Par exemple : le repas des aînés qui était attendu et qui a été apprécié par les nombreuses personnes présentes. 520 personnes ont pu prendre un repas dans une ambiance joviale, cordiale et festive. Mais ça peut être aussi associé au portage de colis des aînés, ou à d'autres actions. Et, comme vous avez pu le constater, ces trois axes ne sont pas exhaustifs. L'idée, c'est bien de renforcer notre partenariat avec l'ARPAQ qui est un acteur essentiel.

Deuxième association que je souhaite mettre en avant, c'est l'association EPAL avec laquelle nous avons travaillé sur une convention. Pour ceux qui s'en souviennent, l'année dernière, nous nous avons donc voté une subvention exceptionnelle pour les soutenir car ils ont été victimes de la crise comme de nombreuses associations. Ce que nous allons faire cette fois-ci, c'est un travail qui a été mené par les services de la Ville avec le conseil départemental et la ville de Brest afin de sécuriser les sémaphores qui sont portés par l'association EPAL. Les sémaphores sont des lieux de vie où des jeunes en situation de handicap psychique, moteur peuvent se retrouver autour d'activités. Nous savons aujourd'hui que ces sémaphores sont précieux. Ils étaient attendus à la fois par les personnes en situation de handicap mais aussi par leurs familles. Nous proposons, donc, sur une durée de trois ans de sécuriser ces sémaphores à Quimper. Et encore une fois, nous avons eu à travailler avec le conseil départemental et la ville de Brest afin que cette association et ses actions puissent perdurer sur Quimper. Il vous est proposé de voter une subvention de 10 000 euros chaque année sur une durée de trois ans ».

## **Débats relatifs au rapport n°8**

**M. Ghachem:** « Je ne vais pas être très long. C'est juste une petite déception de ma part. Lors de mon intervention qui indiquait que le budget du CCAS n'augmentait que de 0,9, cette année, l'adjoint aux finances a parlé de 3 %. Donc je m'attendais à voir le budget augmenter de 3 % mais il n'est que de 0,9, tel qu'il avait été présenté dans les dossiers du budget. Il a dû faire un lapsus ou était-ce vraiment une volonté d'aller encore plus loin dans les actions de solidarité à Quimper ? ».

**Mme Assih :** « Merci pour votre vigilance. Nous regarderons cela. Jacques, tu voulais intervenir ? ».

**M. Le Roux :** « Non, il faudra reprendre pour le coup les PV pour voir les 3 % parce que je ne pense pas avoir parlé d'une augmentation de 3 % au moins sur la subvention du CCAS.

*Après il y a d'autres budgets au niveau de la solidarité. Donc, c'est peut-être au niveau de l'ensemble que ça a augmenté ».*

**Mme Assih** : *« Nous précisons cela ».*

### **Débats relatifs au rapport n°9**

**Mme Assih** : *« Vous avez des propositions de subventions en lien avec les associations à caractère social et sincèrement, c'était tout à fait intéressant de mettre le focus sur les deux associations dont notre collègue a parlé. Et notamment, ce n'est pas un choix, EPAL pour garantir et favoriser l'accès aux loisirs aux personnes en situation de handicap ».*

**Mme Puillandre-Collard** : *« Quant aux subventions sur les associations, je voulais aussi faire un petit focus sur l'association « Prémas Breizh » qui fait vraiment un travail formidable de confection de kits de naissance, de bavoirs et de gigoteuses pour les enfants prématurés mais aussi pour des femmes qui ont eu un déni de grossesse et qui, quand elles arrivent à l'hôpital, n'ont rien finalement pour l'enfant. Je voulais souligner le travail des bénévoles de cette association ce soir ».*

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**

**Rapporteur :  
Monsieur Matthieu  
STERVINO**

**N° 8**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention 2022 au Centre communal d'action sociale**

**La ville de Quimper accorde une subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour lui permettre de mener à bien ses missions. Il est proposé de verser au CCAS une subvention de 2 815 500 € au titre de l'année 2022.**

\*\*\*

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. Il anime à ce titre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles – CASF).

Au-delà des missions obligatoires limitativement prévues par la réglementation (enquêtes sociales, instruction des demandes d'aide sociale, analyse annuelle des besoins sociaux, domiciliation des personnes sans résidence stable...), les interventions du CCAS concernent l'ensemble des personnes en situation de fragilité.

Le CCAS met ainsi en place des dispositifs d'aide à la population sous forme de prestations en espèces et en nature.

Le CCAS de Quimper propose à ce titre :

- des prestations en direction des personnes en situation de précarité : épicerie sociale, restaurant social, gestion directe de près de 180 logements relevant de divers dispositifs, accueil de jour, point santé, point hygiène, module d'accès aux droits en partenariat avec le Conseil départemental, aides financières (secours, aides aux vacances, aides aux loisirs ...), maraude de jour, équipe mobile logement d'abord ;
- des prestations à destination des personnes âgées ou handicapées : portage de repas à domicile, gestion directe de 29 logements groupés...

Au titre du CASF, le CCAS peut également créer et gérer des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Dans ce cadre, le CCAS gère actuellement 5 établissements et services :

- deux Centres d'hébergement et de réinsertion sociale – CHRS :
  - le CHRS Urgence « Hôtel social », disposant de 26 places pour accueillir des personnes majeures (hommes, femmes ou couples sans enfant), temporairement démunies de logement et en recherche urgente d'un abri et 6 places de dispositif alternatif aux nuitées d'hôtel ;
  - le CHRS Insertion « Le Relais » agréé pour 26 places (hommes, femmes ou couples sans enfant) visant à faciliter l'insertion par le logement de personnes ayant vécu une grande marginalisation ;
- un dispositif Lits halte soins santé, disposant de deux places, permettant d'accueillir des personnes présentant des problématiques de santé qui ne nécessitent plus une hospitalisation, mais n'ayant pas de solution d'hébergement ou de logement à leur sortie d'hospitalisation ;
- un service d'aide et d'accompagnement à domicile (75 806 heures d'intervention en 2021) ;
- un service de soins infirmiers à domicile d'une capacité de 55 places dédiées aux personnes âgées et 5 places dédiées aux personnes handicapées ;

196,93 équivalents temps complets permettent à l'établissement de remplir les différentes missions qui lui incombent.

Le CCAS gère un budget principal et cinq budgets annexes représentant une enveloppe globale de fonctionnement de plus de 14 millions d'euros.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser une subvention de 2 815 500 € au CCAS de Quimper, au titre de l'exercice 2022 (imputation budgétaire 520 657362 900).

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**

**Rapporteur :  
Monsieur Matthieu  
STERVINOU**

**N° 9**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subventions aux associations à caractère social**

**Les demandes de subvention des associations à caractère social pour un montant total de 24 550 € sont soumises à l'avis de la commission ville solidaire et inclusive puis sont présentées en conseil municipal pour décision.**

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder les subventions suivantes :

**Ligne budgétaire 520 6574 900 :**

<b>Nom de l'association :</b>	<b>Montants en euros :</b>
<b>Enfance et partage</b> Association de prévention, d'assistance et de défense des enfants contre toute atteinte à la personne humaine, notamment contre toute forme de mises en péril, de violences physiques, psychologiques, morales, sexuelles, y compris les atteintes à la vie. Subvention de fonctionnement	<b>500 €</b>
<b>Jeunesse en plein air</b> Association qui aide les enfants à partir en vacances collectives ainsi qu'en classe de découverte. Subvention de fonctionnement	<b>1 000 €</b>

<p><b>CIDFF 29 (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Finistère)</b>  Association ayant pour objectif la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.  Subvention de fonctionnement</p>	<b>3 600 €</b>
<p><b>Prémas Breizh (ex A Bras Cadabra 29)</b>  Association ayant pour objectif des actions en faveur des bébés prématurés, bébés hospitalisés, bébés nés dans le secret et des bébés anges ( soutien au deuil périnatal, de leur famille et des services de réanimation de néonatalogie et de pédiatrie</p>	<b>400 €</b>
<p><b>FCPMH (Fraternité chrétienne des personnes malades et handicapées)</b>  Association ayant pour but de regrouper des personnes malades chroniques et handicapées physiques désirant partager et approfondir des connaissances par des réunions régulières, informations, trouver un soutien moral, mais aussi détente, visites, échanges entre personnes malades, handicapées ou isolées.  Subvention de fonctionnement</p>	<b>170 €</b>
<b>Associations Handicap</b>	
<p><b>Bibliothèque sonore</b>  Association qui a pour but de rompre l'isolement des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap attesté en mettant à leur disposition des livres et revues en audio lecture ; aider les enfants scolarisés dans un collège ou un lycée classique en mettant également à leur disposition des livres scolaires étudiés en classe.  Aide aux loyers</p>	<b>4 000 €</b>
<p><b>Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou des handicapées psychiques (UNAFAM 29)</b>  Association ayant pour objectif de regrouper sur le plan national les familles de malades psychiques dans un but d'entraide, de formation et de défense commune de leurs intérêts.  Subvention de fonctionnement</p>	<b>170 €</b>
<p><b>Collectif des associations de personnes handicapées du finistère (CAPH29)</b>  Collectif de coordination qui offre aux associations adhérentes les moyens de représenter des personnes handicapées, de participer aux travaux des pouvoirs publics, ou toute autre organisme et dispositifs, comme inscrit dans la loi, d'avoir une veille de la bonne application des textes relatifs aux personnes handicapées et de faire de propositions d'améliorations des politiques publiques de la qualité des services destinés aux personnes handicapées.  Subvention de fonctionnement</p>	<b>170 €</b>

<p><b>L'Envol GEM des Pays de Cornouaille</b> Collectif de personnes adultes dont les difficultés psychiques font obstacle à leur insertion sociale. Le fonctionnement de ce collectif s'inscrit dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005, de sa circulaire d'application DGAS du 29 août 2005 et de l'arrêté du 13 juillet 2011. Ces personnes ont choisi de s'associer, s'entraider, de s'impliquer, dans le fonctionnement des clubs, pour mettre en œuvre tous les projets et activités permettant de rompre leur isolement et de retrouver leur confiance en eux afin de tisser de nouveaux liens avec leur environnement social. Subvention de fonctionnement</p>	<b>170 €</b>
<p><b>EPAL (Évasion en Pays d'Accueil et de Loisirs) – Sémaphore de Cornouaille</b> Lieu d'accueil, situé à Quimper, proposant des activités de loisirs à destination des adultes en situation de handicap. Subvention de fonctionnement au titre de la convention de partenariat</p>	<b>10 000 €</b>
<b>Associations Santé</b>	
<p><b>Vie libre</b> Association ayant pour but d'accueillir, soutenir et écouter les malades alcooliques et polyconsommateurs ; accompagnement vers les soins, vers la guérison ; aide aux familles. Subvention de fonctionnement</p>	<b>170 €</b>
<p><b>Association pour les soins palliatifs Armorique</b> Association ayant pour but de mettre en œuvre des actions permettant aux personnes atteintes de maladies graves potentiellement mortelles, de vivre cette étape de la vie avec le maximum de confort et de dignité ; proposer une présence et une écoute auprès du malade, à domicile ou en établissements ; accompagner la personne en complément de la famille, du personnel soignant, des auxiliaires de vie sans les remplacer ; être à l'écoute de la famille, la soutenir. Subvention de fonctionnement</p>	<b>300 €</b>
<p><b>ADDEVA (Association départementale de défense des victimes de l'amiante)</b> Association ayant pour objet la défense des victimes de l'amiante et de leurs familles ; actions de prévention et d'information sur les dangers de l'amiante. Subvention de fonctionnement</p>	<b>100 €</b>
<p><b>Alcool assistance – La Croix d'or</b> Association d'aide aux personnes sensibilisées aux effets, dangers et conséquences psychologiques, médicales et sociales de la consommation d'alcool et autres produits psychoactifs. Subvention de fonctionnement</p>	<b>300 €</b>
<p><b>Alcool assistance – La Croix d'or</b> Aide aux loyers</p>	<b>3 500 €</b>

**Ligne budgétaire 61 6574 900 :**

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>Association des Retraités et Personnes Âgées de Quimper (ARPAQ)</b> Subvention au titre de la convention de partenariat	<b>140 000 €</b>

2 - d'autoriser madame la maire à signer :

- la convention de partenariat 2022 – 2024 entre la ville de Quimper et l'Association des Retraités et Personnes Âgées de Quimper (ARPAQ) ;
- la convention de partenariat 2022 – 2024 entre la ville de Quimper et l'association EPAL.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022  
Rapporteur :  
Monsieur David LESVENAN**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Présentation des nouvelles modalités de fonctionnement du quartier piéton**

**Afin de permettre un usage apaisé de l'espace public et de renforcer l'attractivité du centre-ville, un nouveau mode de fonctionnement du quartier piéton va être mis en place à compter du 2 mai 2022. L'objectif est de préserver la qualité du cadre de vie, tout en permettant une utilisation apaisée de l'espace public.**

\*\*\*

Le fonctionnement actuel du système de bornes laisse aujourd'hui n'importe quel usager entrer dans le quartier piéton puisqu'il suffit de prendre un ticket pour abaisser les bornes. Avec une circulation constatée de plus de 600 000 véhicules par an, il existe un flux important de véhicules non autorisés sur ce quartier, notamment en fin de journée. Ce flux est également alimenté par les livraisons qui s'effectuent tout au long de la journée, notamment durant la pause méridienne. Par ailleurs, en moyenne, 300 percussions de bornes se produisent chaque année.

Ces conditions de circulation qui ne correspondent pas aux principes d'une zone piétonne, causent des problèmes de sécurité et nuisent à l'attractivité du centre-ville et à la qualité de vie des riverains.

Pour concilier ces deux enjeux, un nouveau mode de fonctionnement du quartier piéton va être mis en place à compter du 2 mai 2022. Le présent rapport a pour objet de présenter les nouvelles modalités de fonctionnement et le dispositif de communication qui va être mis en place.

**1. Nouvelles modalités de fonctionnement et définition des ayant-droits**

Les bornes actuelles du quartier piéton sont en cours d'équipement de visiophonie et d'interphonie, afin de pouvoir les bloquer strictement en position haute (sauf accès ayant-droits ou appel à l'interphonie) entre 11h30 et 21h (horaires de grande fréquentation piétonne).

La mise en place du nouveau fonctionnement du quartier piéton implique une définition des typologies d'ayant-droits. Ces ayant-droits seront équipés de télécommandes (pour les PMR par exemple, afin de leur éviter de descendre du véhicule) ou de badges. Les badges permettront d'obtenir un ticket (mentionnant la durée autorisée) et d'abaisser la borne.

Pour rappel, les ayant-droits actuels sont les suivants :

Accès permanent	Accès permanent sous conditions	Accès entre 18h30 et 11h30
Services publics pour interventions impératives	Résidents (20 mn + tolérance)	Livraisons
PMR	Commerçants (20 mn + tolérance)	
Transport de personnes handicapées / navette QUB	Autorisation d'occupation temporaire de la voie publique (pour chantiers par exemple)	
Transport de fonds		
Petit train touristique		
Deux roues non motorisés		

#### Ayant-droits à compter du 2 mai 2022

La liste ci-dessous a été établie en s'appuyant sur les apports de deux commissions extra-municipales consacrées au sujet du fonctionnement du quartier piéton.

Accès permanent	Accès permanent sous conditions	Accès entre 4h et 11h30
Services publics pour interventions impératives (professionnels assurant le nettoyage, l'entretien ou des travaux sur les espaces, équipements et réseaux publics ; véhicules de secours en intervention ; véhicules de police ; convois funéraires)	Résidents (arrêt : 30 mn)	Livraisons
PMR	Commerçants (30 mn) (macaron)	
Transport de personnes handicapées / navette QUB	Livraisons pharmacie (30 mn)	
Transport de fonds	Artisans pour interventions à domicile ou chantiers (autorisation d'occupation temporaire de la voie publique ou interphone)	
Deux roues non motorisés, quel que soit le motif de déplacement (y compris livraisons)	Professionnels de santé en intervention (2h) (macaron)	

Petit train touristique	Aides à domicile en intervention (2h) (macaron)	
-------------------------	-------------------------------------------------	--

Les bornes resteront hautes 24h/24h. De 11h30 à 21h, seuls les ayant-droits pourront accéder au quartier piétonnier, ainsi que les cas particuliers qui devront s'adresser à l'opérateur via le système de visio/interphonie. De 21h à 11h30, l'accès au quartier piétonnier se fera dans les conditions actuelles. Tous les véhicules ne relevant pas des ayants droits ou circulant et stationnant sans autorisation pourront être verbalisés.

Ainsi, les modifications apportées par rapport à la situation actuelle sont les suivantes :

- entre 11h30 et 21h, les bornes seront strictement bloquées en position haute. Seuls les ayant-droits listés ci-dessus pourront entrer, sous conditions, dans le quartier piéton. Cela permettra donc de limiter les véhicules non autorisés dans le quartier piéton, notamment en fin de journée ;
- les livraisons sont limitées à la plage 4h-11h30, sauf pour les pharmacies, pour lesquelles les livraisons seront autorisées tout au long de la journée ;
- la liste des ayant-droits est élargie, en intégrant les professionnels de santé, les aides à domicile et les artisans en intervention, afin de préserver l'attractivité résidentielle du centre-ville.

**Le dispositif sera évalué après 6 mois de mise en œuvre, afin d'être éventuellement adapté si cela s'avérait nécessaire.**

## **2. Dispositif de communication**

Afin que la mise en œuvre du nouveau système se fasse dans les meilleures conditions possibles, un important dispositif de communication est nécessaire :

- un **courrier détaillé à destination des résidents et des commerçants du quartier piéton** va être envoyé fin mars. Ce courrier permettra de faire savoir aux résidents et commerçants qu'ils sont ayant-droits de la zone piétonne et leur détaillera les modalités pratiques d'obtention des badges/télécommandes ;
- l'information va être largement relayée dans la **presse** et sur les **réseaux sociaux** de la collectivité ;
- un **flyer** rappelant les nouvelles règles et les personnes-ressources sur ce sujet va être très largement distribué sur le terrain à compter de début avril ;
- de **panneaux de signalisation** vont être posés en entrées de zone, afin de les mettre en accord avec la nouvelle réglementation ;
- une semaine en amont de la mise en œuvre du nouveau système (semaine du 25 avril) et durant la première semaine de mise en œuvre (semaine du 2 mai), **des**

**agents vont être déployés sur le terrain**, au pied des bornes, afin de sensibiliser les usagers, les informer sur le nouveau dispositif.

\*\*\*

Le conseil municipal en prend acte.

## Débats relatifs au rapport n°10 :

**M. Lesvenan** : « Ce rapport vous présente la mise en place des nouvelles modalités de fonctionnement du centre-ville piétonnier à compter du 2 mai avec pour objectifs de permettre un usage apaisé et sécurisé de l'espace public, renforcer l'attractivité de notre centre-ville et préciser la liste des ayant-droits qui pourront y accéder en mode « voiture ». Bref, tout simplement faire respecter les principes d'une zone piétonne.

Ces objectifs sont conformes aux attentes des résidents, commerçants, usagers et clients du centre-ville que nous avons entendus et compris, comme d'autres majorités avant nous. De fait, le fonctionnement actuel des bornes induit une circulation de plus de 600 000 véhicules par an. Un paradoxe pour une zone piétonne ! Malgré le système des macarons, plusieurs rappels et une signalétique posée aux entrées de cette zone piétonne, les passages de véhicules motorisés et les stationnements non autorisés ont persisté. Répondre aux attentes d'apaisement du centre piétonnier suppose donc de réguler plus finement le transit dans la zone tout en préservant et en précisant l'accès des ayant-droits : qu'ils soient résidents, commerçants, professionnels, ils continueront, bien sûr, à accéder au centre-ville. Élaborées en concertation, les nouvelles modalités de fonctionnement dont vous avez eu connaissance augmentent la plage d'accès de vingt minutes à trente minutes afin de tenir compte des déchargements pour les particuliers ou des livraisons pour les professionnels.

Deuxièmement, ces nouvelles modalités élargissent la liste des ayant-droits et garantissent notamment l'accès des professionnels de santé, aides à domicile et des artisans pour assurer un confort de vie aux résidents de ce centre-ville piétonnier. Par rapport au fonctionnement actuel, ces nouvelles règles sécurisent l'accès de la zone lors des pics de fréquentation piétonniers de 11h30 à 21h en régulant plus fortement l'accès. Ce qui est donc mis en place, c'est plus de droits avec l'augmentation de la liste des ayant-droits, plus de sécurité et plus d'attractivité. Pour mettre en place ces nouvelles règles, nous avons privilégié une approche pragmatique et participative. Un agent est en effet à disposition via un système de visiophonie pour répondre à tous les cas particuliers non prévus notamment sur la plage horaire 11h30/21h.

Nous sommes dans un système qui va s'affiner en fonction des retours d'expérience ou des retours sur ces badges que nous avons commencé à distribuer. Cela nous permettra de conforter la méthodologie qui est chère à notre majorité : une démarche de concertation, avec les travaux menés en commission extra-municipale ; une démarche d'évaluation avec l'objectif, à six mois, d'évaluer le dispositif, d'en faire un bilan et potentiellement, si nous ne l'avons pas déjà fait avant lors de cette première période de six mois, réévaluer, réadapter le dispositif.

C'est enfin une pédagogie avec un important dispositif de communication accompagnant la mise en place. Tous les résidents et professionnels du centre-ville ont reçu un courrier ou seront destinataires d'un courrier pour les informer de ces modalités. De même, des agents seront déployés d'ici quinze jours aux entrées du centre piéton pour sensibiliser les usagers et les conducteurs qui souhaiteraient circuler dans la zone. La démarche se veut donc pragmatique, agile, afin de pouvoir avancer dans l'apaisement, la sécurisation et l'attractivité de notre centre-ville.

Ces modalités sont aussi permises par de nouveaux moyens que nous mettons en place : des bornes de visiophonie qui permettent de faire appel à un agent en cas de demande d'accès pour

*les non-ayant-droits (personnes qui souhaitent accéder au centre-ville de 11h30 à 21h). Sur les deux autres périodes, on reste sur un ticket que l'on retire auprès des bornes.*

*Deuxième élément et moyen – Philippe Broudeur en a parlé tout à l'heure -, c'est la mise en place de la police municipale qui va nous permettre de réguler la zone. Auparavant, les agents ASVP pouvaient verbaliser un mauvais stationnement. Maintenant, la police municipale a la possibilité aussi de verbaliser un véhicule en transit qui n'a rien à faire dans la zone.*

*Dernier effet ou effet complémentaire de la mise en place de ces nouvelles modalités de stationnement : l'extension des horaires d'ouverture des parkings en ouvrage qui va désormais passer de 7h30 à 21h, les permanences pour assurer la visiophonie étant transposées aussi aux parkings en ouvrage. C'est un nouveau service que l'on va pouvoir proposer aux Quimpérois et aux touristes. Et enfin, une chose à laquelle on tenait avec madame la maire, était de proposer des conditions d'accueil améliorées des usagers et des conditions de travail améliorées des agents, en mettant en place un espace d'accueil-stationnement, localisé Esplanade François Mitterrand, au rez-de-chaussée du théâtre de Cornouaille ».*

**Mme Le Cam :** *« J'ai entendu David Lesvenan citer les mots « apaisé, apaisement ». C'est très bien. J'ai quand même une question par rapport aux vélos et aux trottinettes. On ne l'a pas du tout évoqué lors de la commission mais j'ai vu dans le journal que, normalement, ils n'avaient pas le droit de circuler à plus de 6 km/h. Quelle décision qui va être prise ? Régulièrement, on voit des cyclistes sur les trottoirs, sur les passages piétons, qui ne descendent pas de leurs vélos, qui roulent bien au-dessus de 6 km/h et qui crient « attention ! ». Ils vous arrivent par derrière et c'est au piéton de se ranger et on ne sait pas de quel côté aller. Daniel Le Bigot n'est pas là ce soir mais il m'a « rasée » place Saint-Corentin un jour qu'il venait à la mairie. Pour m'être fait crier dessus plusieurs fois « attention », je considère que la situation n'est pas « apaisée ». »*

**M. Menguy :** *« Notez une certaine convivialité ce soir. Sans doute liée à cette salle. Je vais m'efforcer d'être bref même si ce sont des sujets qui passionnent. C'est une délibération qui a une utilité toute relative puisque c'est un « dont acte » ; elle informe sur un dispositif qui relève principalement du pouvoir réglementaire et non d'une décision du conseil municipal. Elle a d'ailleurs déjà fait l'objet d'une communication externe. Nous allons quand même discuter de ces sujets néanmoins intéressants. Cette délibération ne dit pas tout sur un sujet qui, pourtant, est hypersensible : elle ne parle pas du coût du dispositif. On en a parlé en commission et il m'a été répondu que l'installation, la connexion des bornes coûtera 230 000 € en investissement. Elle ne dit pas tout non plus des modalités précises d'accès qui doivent répondre à autant de besoins, de détails, qu'il y a d'usagers du centre-ville. Le dispositif - David Lesvenan en a dit un peu plus cette fois-ci que lors de la commission -, se fait a priori au moyen de personnel constant. Pourtant, les besoins en personnels vont probablement exploser puisqu'il y aura des demandes, aux bornes, de pénétrer dans le quartier piéton qui vont être plus importantes à l'avenir. Par ailleurs, le personnel, qui aujourd'hui est en fonction et a un travail, est occupé à d'autres choses. Je pense donc que le client, notamment, qui va devoir sonner à la borne pour venir retirer un colis encombrant, des boutons dans une mercerie, un gâteau, des sushis ou un canapé pour être plus pragmatique, ne va pas attendre dix à quinze minutes à la borne que la personne au central, dans le parking du théâtre, se libère d'une autre charge.*

*Cette délibération ne dit rien non plus des modalités de stationnement provisoire qu'il faudra bien maintenir néanmoins dans le quartier piéton pour ces potentiels clients, les résidents et*

*les commerçants qui font des livraisons. Aujourd'hui, il y a une sorte d'anarchie où tout le monde se gare un peu n'importe où. Les places matérialisées sont en nombre restreint. J'aimerais savoir si, demain, on va montrer aux commerçants les endroits précis sur lesquels devront stationner les clients ou les usagers qui auront le droit de pénétrer dans le quartier piéton. Et s'ils devront se garer sur ces places de stationnement matérialisées ou s'ils pourront continuer à stationner devant les vitrines des commerçants nuisant évidemment par là à l'attractivité des commerces. J'avoue qu'en commission, je n'ai pas de réponse très claire là-dessus.*

*Cette délibération donne une fausse impression d'ouverture d'esprit. Dans son application, le nouveau dispositif sera beaucoup plus impactant y compris pour les ayants-droits, les personnes qui ont le droit d'accéder au centre-ville piétonnier. Je pense sincèrement que l'attractivité du centre piéton – et là-dessus je pense que nous sommes d'accord – rime avec apaisement et réduction du flot des 600 000 véhicules qui le traversent sans vergogne, parfois à des vitesses complètement délirantes, ou stationnent sur des places, non pas de stationnement mais sur des places piétonnes devant des vitrines de commerçants qui sont bien souvent les premiers à demander une régulation. Cette attractivité du centre-ville et des commerces rime aussi avec accessibilité, lisibilité, disponibilité du stationnement autour du centre-ville piétonnier. Et je crois que, quand on ajoute des contraintes, il faut aussi compenser en offrant d'autres possibilités de stationner là où c'est possible. Je ne parle pas du quartier piéton mais des alentours du quartier piéton. Je pense que c'est un sujet éminemment sensible et, même lorsque les intentions des municipalités sont nobles, elles peuvent avoir des conséquences nocives pour l'attractivité du centre-ville. Notamment quand elles sont mal perçues par les commerçants, les usagers du centre-ville et par les habitants. Nous, on l'a vu avec l'application de la réforme nationale du stationnement, souhaitée par le gouvernement Hollande, qui a montré très nettement, notamment aux commerçants, que l'attractivité s'était réduite parce que le dispositif était complexe, incompréhensible. Il y avait la queue devant les horodateurs pour comprendre comment ça fonctionnait. Tout ça est parti d'une décision nationale appliquée localement. Cela a nuit très concrètement à l'attractivité de notre centre-ville. Donc, je pense que ce sont des sujets sur lesquels il faut agir avec beaucoup de dextérité. Je sais que David Lesvenan en fait preuve mais je pense qu'une réflexion manque sur cette accessibilité globale du centre-ville, au-delà de l'hyper centre-ville piéton. Demain, il y aura des modifications majeures du stationnement au centre-ville ; vous portez aussi un projet des Halles à la Providence - qui peut-être verra le jour pendant le mandat - mais cela représentera globalement 50 places en moins en proximité immédiate du centre-ville. Sur les quais, on peut imaginer qu'il y aura une réduction beaucoup plus importante du nombre de places de stationnement lorsque vous aurez arrêté la rénovation des quais. Je pense qu'il faut d'ores et déjà compenser ces contraintes et celles à venir. Donc, oui à l'apaisement dans l'hyper centre piétonnier mais pas sans contreparties. Cela peut se faire place de la Tour d'Auvergne. Il y a dans les cartons des services plusieurs études pour des aménagements de la place de la Tour d'Auvergne. On sait qu'on peut y faire un parking en ouvrage assez facile d'un point de vue technique. Et puis, puisque, visiblement, il apparaît plus facile aujourd'hui de construire en zone rouge du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), une suggestion à Patrick Troglia : creuser le sujet d'un parking souterrain place de la Résistance. Puisque vous avez, a priori, des facilités à construire en zone rouge du PPRI à la Providence pourquoi ne pas relancer les discussions avec les partenaires qui peuvent libérer des droits à construire sur ce site ? Ce serait là un signal qui permettrait de faire beaucoup d'aménagements par ailleurs.*

*On a parlé tout à l'heure de Biarritz. La ville est petite en hiver et grossit énormément l'été. Biarritz est une ville qui contient à la fois des dispositifs de déplacements doux, performants, et des parkings en ouvrage en nombre. Et forcément, quand il y a ces deux choses-là dans une*

*ville ça fonctionne et c'est une ville qui est extrêmement attractive. Biarritz est beaucoup plus petite que Quimper au niveau de la population habituelle, hors saison. Donc, je pense que c'est un exemple à suivre. »*

**Mme Assih** : *« Je pense qu'on avance bien là quand même. Ces sujets, on les prend à bras le corps et c'est tout l'objet de ce rapport. Alors, bien sûr, on n'était pas dans l'obligation réglementaire de le présenter en conseil municipal mais on voit bien qu'il s'agit de sujets du quotidien extrêmement importants. Je souhaitais qu'on puisse échanger sur le nouveau fonctionnement qui va vraiment modifier les habitudes et les pratiques. Ce règlement a été actualisé de manière collective. Je dois dire que je suis plutôt rassurée qu'on puisse envisager ce changement parce que l'été dernier – c'était vraiment le premier été que je passais dans sa totalité dans ma fonction de maire – je n'étais pas rassurée d'avoir cet accès complètement libre à la zone piétonne ».*

**Mme Lecerf-Livet** : *« Trois questions : vous avez dit qu'il y a un agent derrière la visiophonie et l'interphonie. Je voulais savoir quels sont les critères pour ouvrir si jamais le cas ne correspond pas à la liste que vous avez faite et surtout ce qu'il se passe si jamais l'accès n'est pas autorisé. Pour l'accès rue René Madec, place Saint-Corentin, la seule solution c'est de reculer. Comment cela va se passer des journées comme les samedis où il y a beaucoup de voitures sur les artères principales ? Il y a des questions de sécurité derrière tout cela.*

*Deuxième question et, là, je vais me faire modestement le porte-parole de mes collègues commerçants qui ont des commerces alimentaires. Les livraisons sont donc limitées à 11h30 le matin : comment vont-ils pouvoir avoir leurs livraisons l'après-midi ? En période haute notamment, les frigos ne permettent pas de stocker de la nourriture pour toute la journée quand il y a beaucoup de touristes. Donc, il y a très régulièrement, dans l'alimentaire, des livraisons l'après-midi et, pour le non-alimentaire, nous avons aussi parfois des livraisons l'après-midi.*

*Autre question : vous notez bien de fermer 24h sur 24 mais, est-ce 7 jours sur 7 ou pas ? Ce serait bien de le préciser, notamment l'accès le dimanche. C'est vrai que, souvent, les familles qui habitent dans le centre-ville ou les riverains laissent leurs voitures parce qu'il y a une facilité d'accès. Concernant les livraisons, je reviens sur les propos d'Annie Le Cam et je les partage totalement. David Lesvenan parlait d'apaisement. Il est vrai qu'il y a quelque chose à faire au sujet des vélos et des trottinettes. Dans les livraisons aussi, il y a un développement des livraisons de type « Uber » qui se font à vélo mais aussi, de par la configuration de notre ville, en scooter ou en voiture également. Sont-ils concernés ? Normalement, la voiture est interdite. Qu'elle va être la situation pour eux ? C'est une forme de livraison et de commerce dans la restauration qui se développe ».*

**M. Lesvenan** : *« Pour essayer de répondre aux questions pratiques : je ne projette pas après, Guillaume Menguy, sur la part du rêve que nous souhaitons tous avoir, en tant qu'élus, sur les constructions potentielles sur le Frugy, à côté et cætera.*

*Concernant la circulation cycliste, le Code de la Route s'applique, bien sûr, à tous. Et il est précisé, je ne vais pas rentrer dans le détail que l'accès en centre-ville en mode cycliste, c'est 6 km/h, pour préserver la voirie pour tous.*

*Quand on a un encombrant, un canapé par exemple, à venir chercher en centre-ville, il va de soi que l'agent pourra ouvrir aux clients. C'est le côté agile, pragmatique, que l'on cherche à avoir. Avec effectivement une attention sur la capacité à pouvoir répondre rapidement à une*



*demande d'entrer dans la zone. Quant au stationnement, il se déduit par rapport à ce qui est déjà en place. On ne retire aucune place de stationnement, notamment PMR, pour l'accès dans la zone piétonne. On a aussi des places de stationnement tout autour du centre-ville piétonnier, juste pour rappel, quel que soit le moment de l'année, y compris pendant la période estivale qui est la plus compliquée pour nous. Compliquée dans un sens positif : nos rues sont noires de monde, de touristes et nous avons toujours, à ce moment-là, 400 places de parking, disséminées dans nos différents parkings aux alentours.*

*Les stationnements provisoires en zone piétonne, donc trente minutes en l'occurrence, demeurent aussi dans les règles de ce qui relève à la fois du bon sens et de l'autorisation, c'est-à-dire : pas devant les vitrines, pas devant les accès devant les habitations, dans un temps limité, avec un conducteur qui reste à proximité pour pouvoir déplacer le véhicule, en tenant compte aussi des accès des véhicules de secours. Ce sont des règles que vous avez eu l'occasion aussi d'appliquer. Je n'ose croire que c'était l'anarchie, sinon vous seriez bien sûr intervenus avec les ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique).*

*En ce qui concerne les accès autorisés, tels que l'évoquait Valérie Lecerf-Livet, il faudra mener une pédagogie, tout d'abord avec des agents qui seront postés devant les accès des zones piétonnes pour réguler, expliquer et sensibiliser, de manière à ce que les gens ne commencent pas à s'engager et créer un potentiel problème d'embouteillage.*

*Pour les commerces, au niveau des livraisons, on a tenu compte des nécessités vitales. Il y a un horaire spécifique qui est prévu ou une facilité pour les pharmacies. Par contre, à ce stade pour les commerces, notamment alimentaires, on est sur la problématique de livraisons donc de 4h à 11h30. 4h étant l'heure d'embauche des halles indiquée par les commerçants.*

*Enfin, en cas d'absence de l'agent, on sera sur le système actuel avec un ticket que l'on reprend à la borne ».*

**M. FONTAINE :** *« En fait, on assiste souvent, en centre-ville, à un stationnement « incivil » parce que ceux qui stationnent en centre-ville, souvent, commettent une incivilité. Comment allez-vous faire la différence quand quelqu'un va se présenter à la borne et va dire : « moi je viens chercher un canapé » alors qu'il va chercher un kebab ? Comment allez-vous faire la différence pour l'autoriser ou non à entrer comme ça sur sa bonne foi ? Ça me paraît extrêmement compliqué. On constate de plus en plus de voitures qui viennent se coller devant le Monoprix. On se demande pourquoi ? Moi, je vois des personnes qui conduisent en sens interdit, notamment rue Laënnec, parce qu'il n'y a pas de bornes dans cette rue, que ce soit aux horaires ouvrables ou la nuit. Comme ça ils sont tranquilles, il n'y a plus d'histoire de bornes et on fait ce que l'on veut. Ce que vous proposez me semble bien mais il va falloir quand même faire preuve de pragmatisme, d'efficacité et je ne parle pas des horaires parce dès qu'on quitte les horaires verbalisables, c'est-à-dire à partir de 17h, on assiste à nouveau à un stationnement anarchique, fruit d'une succession d'incivilités qui nuisent à l'aspect de la ville et à l'égalité entre les citoyens ».*

**M. Créquer :** *« Je souhaitais juste répondre à la question concernant le dimensionnement de l'équipe posée par Guillaume Menguy. On est bien à effectif constant global mais on a un redéploiement de personnel qui permet d'avoir une personne supplémentaire au sein du service ASVP et droit de parking, permise par une réorganisation concertée du service. Cela a permis d'ouvrir les parkings jusqu'à 21h et aussi d'améliorer les conditions de travail des agents car ils étaient très régulièrement seuls à gérer l'aspect parking et ils ne pouvaient pas s'absenter. On*

*a aussi amélioré, par l'ajout d'un agent réaffecté, le temps en binôme, ce qui leur permet aussi d'avoir une pause qui n'était pas possible jusqu'à présent. Par cette réorganisation, on a pu améliorer les conditions de travail des agents et aussi le service public. Parce que, comme l'a évoqué David Lesvenan, on a augmenté les amplitudes horaires et ces binômes. Cela permet un meilleur accueil, une meilleure gestion au niveau de la borne, dès maintenant, sur la gestion des badges ».*

**Mme Huet-Morinière :** *« Monsieur Fontaine, vous parliez du justificatif pour aller retirer un canapé. En fait, comme ce sera de la visiophonie, on présentera une preuve d'achat. Ce qu'on ne pourrait peut-être pas faire pour aller retirer des sushis. En tout cas, ce qu'on souhaite, c'est vraiment que cette nouvelle réglementation réponde à l'aspiration actuelle de plus de convivialité, d'apaisement et de sécurité dans le centre-ville, pour une attractivité résidentielle et ce n'est pas monsieur Fontaine qui me contredira. Il s'agit de réduire les nuisances sonores, la pollution et surtout d'améliorer l'apaisement des déplacements pour toutes et tous qu'ils soient jeunes ou plus âgés. On a le souci de la qualité de vie en centre-ville, pour un meilleur accès aux soins et aux interventions à domicile. Pendant la commission extra-municipale, des ajustements ont pu être réalisés et il y a eu de beaux échanges sur toutes les pratiques émanant des commerçants ou des habitants. On répond aussi à tous les questionnements des habitants sur cette nouvelle réglementation afin de permettre une expérience encore plus agréable et joyeuse de convivialité au sein du cœur de ville ».*

**Mme Durrwell :** *« Au sujet des livraisons, je voulais juste compléter le propos de mon collègue pour ajouter qu'il y a aussi une démarche « InTerLUD », en cours en ce moment, engagée dans le cadre du PDMS (Plan De Mobilité Simplifié) et dont l'objectif est d'aboutir à une charte partagée en faveur d'une logistique urbaine durable. De fait, cette démarche va nous permettre de creuser vraiment de manière beaucoup plus fine les échanges avec, notamment, les sociétés de livraison qui n'ont pas été extrêmement faciles à joindre parce qu'il y en a beaucoup. Des petites, des moyennes et des plus grosses qui ont toutes des habitudes de livraison un petit peu différentes en fonction de leur organisation. Ce qui fait que même si on a eu quelques retours, on a bien conscience qu'il va falloir qu'on creuse ces échanges-là et, de fait, ajuster aussi le tir au niveau, peut-être, de certaines spécificités de l'alimentation, comme vous le notiez Valérie ».*

**M. TROGLIA :** *« Juste pour compléter et réagir aux propos de tout à l'heure : c'est classique, dès qu'on parle de modifications de la circulation au bénéfice des piétons et, indirectement, des cyclistes, on aime bien rappeler qu'ils sont dangereux, qu'ils mettent en jeu la vie des autres. Je fais entièrement confiance à la police pour verbaliser tous les comportements dangereux, y compris ceux des cyclistes. Effectivement, on doit respecter le Code de la route, on doit rouler à 6 km/h et on doit faire attention à toutes les personnes les plus fragiles, y compris ceux qui roulent à vélo. Donc, il y a effectivement un effort à faire chez certains, élus ou pas, qui doivent toujours faire attention aux plus fragiles. Raison pour laquelle certaines personnes ont peut-être préféré rouler à vélo sur les routes et pas dans les zones piétonnes qui sont normalement réservées aux piétons.*

*Juste un constat : vous connaissez évidemment PROCOS qui est cette fédération qui représente le commerce spécialisé. Récemment, il y avait un palmarès et, à chaque fois, les villes qui arrivent en tête, sont celles qui ont vraiment développé le centre-ville : un grand plateau piéton, une bonne desserte locale et aussi une bonne animation, des commerces notamment. On peut citer les villes de Strasbourg, Montpellier, Chambéry, Chartres, Douai, Reims et Annecy. Ces villes ont toutes développé un quartier piétonnier et ont su également développer une offre à*

*destination des cyclistes et des piétons. Annecy, par exemple, est arrivée en tête des villes au baromètre des villes cyclables. Donc, développer un quartier piéton et des infrastructures cyclables, non seulement ce n'est pas contradictoire mais ces chiffres montrent qu'on peut à la fois construire une ville davantage partagée et, en même temps, un centre-ville plus dynamique. Ce rapport qui nous est proposé ce soir, ce n'est pas du tout un rapport qui est là pour faire profiter ou stigmatiser « les méchants cyclistes » mais, au contraire, pour développer un espace mieux partagé, de manière rigoureuse. Dans le passé, c'était – et je vous invite à relire l'arrêté – une tolérance. Aujourd'hui, il n'est plus question de tolérance mais de règles de fonctionnement précises et strictes. Il ne s'agit pas du tout – et ça m'étonne qu'on ne l'ait pas encore entendu de votre part – de transformer le centre-ville en « bunker » ou en forteresse mais, au contraire, de faire en sorte que tous les véhicules qui ne doivent pas y être, n'y soient pas et que ceux qui ont une légitimité à y être y soient davantage en sécurité. Donc, ce n'est pas du tout un ensemble de mesures qui s'opposent à la voiture mais simplement aux véhicules qui n'ont pas de raisons d'y être et mettent en danger la vie, la sécurité des plus vulnérables ».*

**Mme Le Cam :** *« Je vais répondre à Patrick Troglia. Je n'ai jamais dit que vous alliez faire un « bunker », j'ai participé à cette commission et, je pense, de façon très conviviale. Mais hier encore, j'ai vu une jeune fille qui sortait du « pont Pissette » en trottinette. Elle a traversé le passage piéton en trottinette et a continué sur le trottoir à plus de 6 km/h. Ce sont ces aspects-là qu'il va falloir aussi gérer. Je n'ai rien contre, au contraire, ce que vous prévoyez pour le centre-ville. Moi, ça me va très bien. De toute façon, je ne vais jamais en voiture au centre-ville. Donc je ne me sens pas concernée. Par contre, les vélos, les trottinettes qui m'arrivent par derrière et très vite : oui. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit ».*

**Mme ASSIH :** *« Nous allons conclure là les échanges parce qu'on pourrait y passer de nombreuses heures. C'est un grand sujet avec, à la fois, beaucoup d'enjeux concernant l'attractivité du centre-ville mais aussi de contraintes. Je crois qu'il faut surtout retenir que c'est le fruit d'un travail de concertation qui a été mené, effectivement avec la présence d'Annie Le Cam, lors de la commission extra-municipale « centre-ville ». Ces propositions de règlement y ont été amendées. D'ailleurs je me souviens très bien que les représentants du conseil de quartier du centre-ville souhaitaient plutôt durcir l'accès à la zone piétonne en termes notamment d'horaires pour les livraisons. Donc, on a tenu compte des expressions qui avaient été exprimées ce jour-là. Je rappelle aussi que les commerçants du centre-ville ont leur représentante et leur représentant. Et donc, il se trouve que, lors de cette commission extra-municipale, la proposition a fait l'objet d'un avis positif à l'unanimité. Ce qui est intéressant, c'est ce que l'on disait en début de présentation : c'est une expérimentation sur 6 mois. Nul doute qu'on n'a pas pensé à tout. C'est évident. Toutes les questions que vous posez, sont complètement légitimes au niveau du quotidien. Je pense quand même qu'on a bien balisé le sujet mais, au besoin, on pourra réajuster le règlement.*

*Il faudra beaucoup de pédagogie et ça revient à la question de la sécurité. Quand effectivement, quelqu'un s'engage alors qu'il ne doit pas s'engager, c'est compliqué après de faire marche arrière et ça peut poser des problèmes de sécurité. C'est pour cela qu'on a souhaité, au début de la mise en œuvre, le 2 mai, qu'il y ait une présence renforcée des équipes de police municipale et d'ASVP. C'est un travail transversal, au niveau des directions, afin de pouvoir accompagner les personnes dans ces transitions, en terme de comportements, d'accès à la zone piétonne. On l'a souhaité, on le fait et je suis fort contente qu'il y ait cette souplesse dans l'ajustement si des questions se posaient en cours d'expérimentation. Merci à l'ensemble des collègues et à l'ensemble des services. Ce n'était pas simple et en plus le « deuxième effet kiss*

*cool » comme le dit souvent notre adjoint à l'urbanisme, c'est une amélioration des conditions de travail des agents et ça c'est aussi à souligner. Donc, merci pour tout ce travail. »*

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 11**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Nettoyage et entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle  
- Création d'un groupement de commandes**

**Afin de permettre à la ville de Quimper et à Quimper Bretagne Occidentale de publier une consultation commune pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour :**

- **la mise en œuvre d'un nettoyage des vêtements de travail et équipements de protection individuelle des agents de chaque collectivité ;**
- **la mise en œuvre d'une réparation des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) ;**
- **l'entretien de linge, vêtements collectifs utilisés par les services dans le cadre de leur activité (ex : chasubles).**

**Il est proposé que ces personnes publiques créent un groupement de commandes.**

\*\*\*

Le marché public liant la ville de Quimper et la société de nettoyage des vêtements de travail arrive à expiration en mai 2022.

Une consultation doit donc être publiée prochainement pour désigner les nouveaux prestataires.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique pour une durée de huit années, intégrant la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la commune de Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale pour le nettoyage et l'entretien des vêtements de travail et entretien du linge ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

## Débats relatifs à la commission « ville durable » :

### Débats relatifs au rapport n°18

**Mme Le Cam** : « *J'en profite pour poser une question puisqu'il s'agit du carrefour des Quatre Chemins. Il était question de créer un rond-point et je voulais savoir quelle était votre décision ? Sachant que c'est un carrefour qui a trois voies avec des « tourne à gauche, tourne à droite et cætera », qu'il y a un passage important d'enfants puisqu'il y a l'école Émile ZOLA et l'I.U.T., et enfin, il y a beaucoup de passages à pied et des risques d'accidents. Et je crois savoir que ça a été abordé au conseil de quartier d'Ergué-Armel ».*

**M. Troglia** : « *Concernant le carrefour des Quatre Chemins, qui sera normalement un rond-point, la programmation c'est 2024 si tout va bien. Et l'objectif, comme vous vous en doutez, est de faire un croisement qui ne soit plus cet horrible carrefour à l'indonésienne pour que chaque usager ait sa place parce qu'on n'oublie personne. Tout à l'heure, Ludovic JOLIVET parlait du quartier de Kergoat-ar-Lez. On va traiter les habitants de l'Ilot Flaubert de la même manière. On les écouterait exactement de la même façon qu'à Kergoat-ar-Lez, avec les mêmes priorités. Je parle de ma délégation sur la voirie. Et pour le carrefour des Quatre Chemins, la priorité sera identique : la sécurité de tous et évidemment, la sécurité de tous ces enfants qui fréquentent l'école à proximité et qui ont besoin d'un cheminement protégé. Donc, le traitement de cette intersection sera une priorité car elle ne peut pas rester dans cet état évidemment. Mais vous serez tenus informés ».*

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022  
Rapporteur :  
Madame Françoise DORVAL**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Adhésions du CCAS et du CIAS au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures, équipements de protection individuelle - Avenants 2 et 3**

**Le présent rapport a pour objet de proposer l'adhésion du CCAS et du CIAS au groupement de commandes composé de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale pour la fourniture et livraison des vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle.**

\*\*\*

Par délibérations n°5 du 19 avril 2018 et n°21 du 26 juin 2016, la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ont délibéré pour constituer un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle couvrant la période 2018-2024.

La ville de Quimper est désignée coordonnateur.

Un nouveau marché sera publié dans les prochains mois.

Afin de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses, le CCAS et le CIAS souhaitent adhérer au groupement de commandes existant en application des articles L. 2113-6 et 7 du Code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement autorise l'adhésion de nouveaux membres par avenant.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1 - à valider l'adhésion du CCAS et du CIAS au groupement de commande relatif à la fourniture et la livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection ;



2 – à signer les avenants 2 et 3 à la convention constitutive du groupement actant respectivement l'adhésion du CCAS et l'adhésion du CIAS.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 13**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Vente sur WebEnchères**

**L'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros ne figure pas dans le périmètre de la délégation consentie à la maire, en début de mandat, par l'assemblée délibérante. Elle doit être autorisée par le conseil municipal.**

\*\*\*

Le présent rapport a pour objectif d'autoriser la remise des lots attribués lors de la vente sur le site WebEnchères.com des biens suivants :

- **V358 – VEHICULE UTILITAIRE HYUNDAI H1 STAREX I CHASSIS CABINE PHASE 1 - 2P BENNE BTP** – Vendu sur le site WebEnchères au prix de 7 800,00 € (TTC) à la société STRUILLOU TP représentée par Monsieur Struillon Anthony (numéro de SIRET : 85047449500015) – Adresse : 12 hameau de Squvidan – 29120 Tréméoc ;
- **V343 – VEHICULE UTILITAIRE RENAULT MASTER II FOURGON L3H2** – Vendu sur le site WebEnchères au prix de 4 920,00 € (TTC) à Monsieur BENHALLA FOUAD - Adresse : 25 rue Flandre Dunkerque – 45000 Orléans ;
- **V359 – VEHICULE UTILITAIRE RENAULT MASTER II FOURGON L3H2** – Vendu sur le site WebEnchères au prix de 5 475,00 € (TTC) à Monsieur AMIRAT KAMAL - Adresse : 5 rue de la haie aux lièvres – 77820 Le Chatelet en Brie.

Le montant total de la vente de ces biens s'élève à 18 195,00 € TTC.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à vendre les biens cités en référence.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022  
Rapporteur :  
Madame Françoise DORVAL**

**N° 14**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Travaux d'effacement de réseaux aériens**

**Des travaux d'effacement de réseaux aériens doivent être réalisés dans le cadre des opérations connexes d'accompagnement du projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal menées dans les rues adjacentes.**

**Une convention doit être passée avec Orange pour réaliser ces travaux pour lesquels une participation communale est sollicitée à hauteur de 2 291,00 €.**

\*\*\*

En accompagnement du projet de Pôle d'Echange Multimodal, des opérations d'aménagement de voies connexes sont réalisées et font l'objet de travaux d'effacement de réseaux aériens. Il s'agit de l'impasse de la Gare, de la rue Le Nobletz et des rues Dr Guillard et Bourla.

En complément des trois conventions déjà passées avec le SDEF une convention doit être signée avec Orange pour un montant total de 2 291,00 €HT, conformément au devis joint.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention particulière, passée avec Orange, relative à la mise en souterrain des équipements de télécommunication électroniques établis sur appuis Orange rue Guillard à Quimper, ainsi que le devis correspondant ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à les signer.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 15**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisition d'une emprise rue Marie-Rose Le Bloch pour l'aménagement d'un quai bus  
PMR**

**Dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie, il est proposé l'acquisition d'une emprise Rue Marie-Rose Le Bloch afin de permettre la création d'un quai bus PMR.**

\*\*\*

Dans le cadre du projet d'aménagement de voirie de la rue Marie-Rose Le Bloch, il s'avère nécessaire d'acquérir une emprise pour une surface de 10 m<sup>2</sup> environ, à prendre sur la parcelle cadastrée AC n°609 appartenant aux copropriétaires de la Résidence du Parc de Kerfeunteun.

Un prix de 25 €/m<sup>2</sup> a été proposé à l'ensemble des copropriétaires réunis en assemblée générale le 20 décembre 2021, qui l'ont accepté, les frais liés au bornage et au transfert de propriété étant supporté par la ville.

Il est précisé que l'intégration de ces emprises dans le domaine public routier communal sera effective le jour de la signature de l'acte.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser la ville de Quimper à acquérir cette emprise d'une surface de 10 m<sup>2</sup> environ pour un prix de 25 €/ m<sup>2</sup> ;
- 2 - de décider le classement dans le domaine public routier communal de cette emprise suite à son acquisition par la ville ;

3 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Servitude de passage route de Bénodet**

—————

**Dans le cadre de la vente d'une propriété privée route de Bénodet, il est proposé de mettre en place une servitude de passage sur une parcelle privée communale.**

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section F n° 553 sise au 348 route de Bénodet, dont une partie sert d'accès à une réserve foncière sur le secteur de Kervoalic.

Les propriétaires des parcelles voisines, cadastrées section F n° 175-1960 et 1959, souhaitent les vendre à un promoteur pour un projet de lotissement pour du tertiaire et de l'habitat.

Cette division de l'unité foncière implique la création d'un nouvel accès pour desservir une partie de l'opération, à savoir uniquement les lots d'habitat en deuxième rideau de la route de Bénodet.

Il est proposé qu'un accès commun à ces lots individuels uniquement se fassent par la parcelle communale cadastrée section F n° 553 par le biais de l'instauration d'une servitude de passage moyennant une indemnisation de 10 800 euros.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider le principe de l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section F n° 553 au profit des parcelles cadastrées section F n° 175-1960 et 1959 pour la desserte de lots pour la construction de maisons individuelles moyennant une indemnité de 10 800 € ;

2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022  
Rapporteur :  
Madame Françoise DORVAL**

**N° 17**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Accord préalable à la démolition de six logements locatifs sociaux, 29 rue Henri de  
Bournazel**

**Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'ensemble portée par le Logis Breton nommée Acadie, la société coopérative HLM sollicite l'accord de la commune pour la démolition d'un bâtiment.**

\*\*\*

Le programme Acadie porté par Le Logis Breton est une opération d'ensemble composée de deux tranches.

La première a démarré en 2019 par démolition de deux bâtiments de 14 logements sociaux, en vue de la construction en 2021 d'un ensemble de 39 logements neufs dont 20 en accession sociale et 19 en locatif social, allée Samuel de Champlain.

La société coopérative Le Logis Breton souhaite engager la deuxième tranche de l'opération Acadie et prévoit la démolition d'un bâtiment composé de 6 logements locatifs sociaux au 29 rue Henri de Bournazel pour construire des logements en accession sociale à la propriété.

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit, dans son article L.443-15-1 qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation.

La société coopérative d'H.L.M. Logis Breton sollicite l'accord préalable de la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, madame Valérie POSTIC ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de donner son accord pour la démolition du bâtiment de six logements locatifs sociaux situé au 29 rue Henri de Bournazel, propriété de la société coopérative d'H.L.M. Le Logis Breton ;

2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer le courrier d'accord préalable.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 18**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Déclassement et désaffectation du terrain communal  
2 rue Emile Zola**

**Suite à l'appel à projets en vue de la vente d'un terrain rue Émile Zola pour l'édification d'un bâtiment d'activité tertiaire, il convient de procéder préalablement à la cession au déclassement et à la désaffectation dudit terrain communal.**

\*\*\*

Par délibération du 7 novembre 2019, la ville de Quimper s'est engagée à céder le terrain communal cadastré CE n°803, situé 2 rue Emile Zola, au carrefour des 4 chemins à Quimper pour permettre la construction d'un immeuble qui pourra accueillir des activités telles que cabinets médicaux, services et bureaux. Cette cession s'inscrit dans une démarche de dynamisation de l'activité tertiaire à proximité du centre hospitalier et vise à conforter l'offre de services dans ce secteur de la ville.

La cession qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation est par conséquent dispensée d'enquête publique (article L 141-3 du code de la voirie routière).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de constater la désaffectation ;
- 2 – de prononcer le déclassement de ce terrain.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 19**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Régularisations foncières sur le secteur de la Gare - Rectification de surfaces**

**Dans le cadre des régularisations foncières à intervenir avec la SNCF autour du Pôle d'Échange Multimodal (PEM), il convient, après établissement du plan de division définitif, de rectifier l'une des surfaces à céder.**

Par délibération n°21 du 7 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé l'acquisition et l'échange de plusieurs emprises foncières auprès des différentes entités de la SNCF, dans le cadre de l'aménagement du secteur gare.

A ce titre, un échange avec soulte de parcelles entre la commune et SNCF Gares et Connexions a été décidé, à savoir 913 m<sup>2</sup> à acquérir par la commune auprès de Gare et Connexion et 790 m<sup>2</sup> à acquérir par SNCF Gares et Connexions auprès de la commune.

Après établissement du plan de division définitif, il s'avère que la surface à céder par la commune à SNCF Gares et Connexions n'est plus de 790 m<sup>2</sup> mais de 774 m<sup>2</sup>.

En conséquence la commune acquiert la parcelle BK 555p pour 882 m<sup>2</sup> et BK 405p pour 31m<sup>2</sup>, soit un total de 913 m<sup>2</sup>, et cède la parcelle BK 406p pour 16 m<sup>2</sup> et de 758 m<sup>2</sup> issus du domaine public communal, soit un total de 774 m<sup>2</sup>, sur la base de 10 €/m<sup>2</sup> soit une soulte de 1 390 € à verser au profit de SNCF Gare et connexion.

Les autres conditions demeurent inchangées.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider le principe d'un échange avec soulte entre la commune et SNCF Gares et Connexions sur la base décrite ci-dessus et d'autoriser madame la maire à signer l'ensemble des actes correspondants.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022  
Rapporteur :  
Madame Laurence VIGNON**

**N° 20**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Restructuration des installations tennistiques extérieures - Rénovation des courts de tennis extérieurs et création de terrains de padel  
Tennis municipaux de Creac'h Gwen**

**La ville de Quimper est dotée d'installations tennistiques sur le site de Créac'h Gwen depuis plus de 20 ans. Celles-ci ont fait l'objet de rénovations partielles au cours des dernières décennies. Aujourd'hui, la maîtrise d'œuvre a été retenue et l'objet du présent rapport est de valider le coût prévisionnel définitif des travaux.**

**\*\*\***

Dans le cadre de l'opération visant à la réfection des courts de tennis extérieurs et la création de terrains de padel à Créac'h Gwen, il est nécessaire en phase d'études d'avant-projet (AVP) de valider le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Conformément à sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a décidé :

- de rénover les trois courts extérieurs de tennis, en y apportant un nouveau revêtement sportif en terre battue artificielle, de remplacer les clôtures actuelles ;
- de créer deux terrains de padel ;
- d'intégrer un éclairage LED sur l'ensemble de ces terrains.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au bureau d'études ECR Environnement en janvier 2022, avec une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 380 000 € HT. Le forfait provisoire de rémunération était fixé à 17 550 € H.T. (valeur décembre 2021), soit un taux de rémunération de 4,618 %.

Conformément aux dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé au moment de l'avant-projet définitif.

Au stade de l'avant-projet définitif (APD), l'estimation du bureau d'études est de 393 068 € H.T. (valeur avril 2022). Ce montant est compatible avec le coût global de l'opération.

L'opération sera réalisée en plusieurs lots pour les chiffrages suivants :

- Terrassements, voirie : 151 900 € HT ;
- Clôtures et équipements sportifs : 159 420 € HT ;
- Assainissement : 46 922 € HT ;
- Réseaux souples : 27 826 € HT ;
- Mobilier : 7 000 € HT.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'enveloppe du coût prévisionnel définitif des travaux (393 068 € HT) et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (18 152 € HT) ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer tous les actes et lancer les études préalables nécessaires à la définition du projet ;
- 3 - d'autoriser madame la maire à demander les subventions concernant ce projet.

## **Débats relatifs à la commission « ville des savoirs et des temps libres » :**

### **Débats relatifs au rapport n°21**

**Mme Quéré :** « *Nous avons donc décidé de procéder à la rénovation de cet espace et surtout d'y ajouter de nouveaux tracés pour la pratique du basket 3x3, qui est une discipline en plein essor. Le 3x3 trois, séduit plutôt le jeune public, il peut se pratiquer de manière libre ou encadré par un club. Il y a une forte demande sur le quartier. Notre rôle est aussi de faire évoluer les pratiques traditionnelles vers des pratiques un peu plus modernes. Ce terrain était fortement endommagé et les travaux prévus pour la rentrée vont donc rendre accessible, au plus nombre, un équipement vers une pratique dynamique. Il est important également pour nos jeunes qu'ils puissent avoir des lieux attractifs et un peu « fun » où se retrouver pour du sport. Ces travaux sont éligibles au financement du plan 5 000 équipements porté par la fédération française de basket et l'ANS (Agence du Numérique en Santé). Nous allons donc solliciter un subventionnement pour ces travaux ».*

**M. Ghachem :** « *En complément de ce que disait l'adjointe au Sport sur le basket 3x3, je suis ravi qu'on effectue ces travaux puisque c'est une discipline moins connue. Mais, on peut s'enorgueillir qu'elle soit devenue une discipline olympique en 2020 et d'avoir le premier club français : le QPS (Quimper Passion Streetball), cent pour cent 3x3. C'est un des premiers clubs homologué en France. Donc, c'est aussi une fierté pour Quimper d'avoir des clubs bien installés qui apportent une nouvelle vision du sport beaucoup plus ouverte et qui permettent une pratique exigeante et en même temps ludique du sport. Des demandes d'installations, qui répondent à leurs besoins, ont été faites depuis très longtemps. Toutes les municipalités ont essayé d'y répondre et je suis heureux qu'on trouve enfin un débouché intéressant ».*

**Mme Levry-Gérard :** « *Il y avait un projet de city stade sur Ergué-Armel notamment sur ce terrain-là. Alors, puisqu'il est aménagé très bien. Est-ce que le projet de city stade est abandonné ou envisagé ailleurs ? ».*

**Mme Quéré :** « *Il n'est pas abandonné. On a initié un schéma directeur des équipements de proximité et il n'y avait pas de demande particulière pour un city stade sur Ergué-Armel. Mais, à l'issue de cette enquête, on va travailler avec les conseils de quartiers et les habitants pour savoir ce qu'ils veulent comme équipements. L'enquête et les habitants nous ont déjà donné pas mal d'exemples pour la future implantation de nos équipements. Au prochain conseil, on va d'ailleurs présenter et voter sur un autre projet d'équipement de proximité. Ce projet n'est pas sûr parce que ce n'est pas nous qui allons choisir, ce sont les habitants et les conseils de quartiers ».*

**Mme Le Meur :** « *Je voulais juste profiter des délibérations pour dire qu'à Quimper, nous avons quand même la chance d'avoir un arbitre officiel de 3x3. Il s'agit de Najib CHAJIDDINE, qui est quelqu'un de très déterminé notamment pour faire vivre son sport. Comme l'a dit Karim, ce sport est arrivé dernièrement au niveau des J.O. C'est un sport accessible et libre c'est-à-dire qu'on peut le faire à tout endroit, assez aisément en extérieur et qui touche toute génération. Je tiens à le dire parce que moi j'aime beaucoup la pratique du basket, vous le savez. Notamment, le 3x3 permet de trouver peu de coéquipiers et de pouvoir quand même s'amuser un temps. Donc, allez-y, pratiquez et merci à Najib ».*

**Mme Assih** : « Je pense d'ailleurs que Ludovic JOLIVET, en tant que voisin va sûrement en profiter. En tout cas, c'est vraiment une très grande proximité ».

**M. Jolivet** : « Ce terrain que vous évoquez, c'est le terrain historique de la SEA Basket, quand a été monté je ne sais plus en quelle année. « Je n'avais pas de moyens pour acheter des crampons ou un ballon donc j'ai fait du basket ». C'était une phrase du président-créateur de ce club ».

**Mme Assih** : « Quelle année, à peu près ? ».

**M. Jolivet** : « Je vais dire que c'était après la guerre ».

**Mme Assih** : « Alors mon père y était ».

**M. Jolivet** : « C'était après la guerre, en 1940. En revanche, ce qui m'étonne, c'est que le multi-stade permettait à la fois de faire les deux : à la fois du 3x3 et une activité ludique. Ça a été demandé très fortement par les plus jeunes du quartier. Et c'est vrai que depuis les plus jeunes sont peut-être allés sous d'autres cieus ou en prison, pour certains d'entre eux éventuellement, mais en tout cas effectivement il peut y avoir des demandes différentes. Mais en revanche, je sais que notre collègue Alain GUILLOU préférerait le faire là parce que c'était l'emplacement historique. Il y avait des demandes pour le faire à côté de l'école Michelet ce qui pouvait rassembler à la fois des jeunes et des moins jeunes de toute nature pour avoir un lieu intergénérationnel. Mais, les goûts au bout d'un ou deux ans, ça peut bien sûr beaucoup évoluer ».

**M. Troglia** : « Juste un mot pour me réjouir du projet parce que c'est un terrain que je connais. Je n'ai malheureusement plus la chance de trop le fréquenter régulièrement. Mais, j'ai en tête les souvenirs de la période Covid où j'avais vraiment l'impression que ce terrain servait de soupape pour tous les jeunes du quartier qui venaient là. Non seulement c'est un quartier qui est en pleine transformation où il devient agréable de marcher, pédaler mais en plus bientôt, on aura donc un fantastique terrain où les jeunes pourront se rendre à pied avec vous, monsieur JOLIVET, bien sûr. Et je suis vraiment ravi que les jeunes, pour en avoir plusieurs fois parlé avec eux, puissent bientôt disposer d'un terrain de bonne qualité ».

**Mme Le Cam** : « Je n'avais pas de questions mais je voulais juste informer madame VIGNON que je n'ai toujours pas reçu le rapport d'activité de l'association T'Cap ».

**Mme Vignon** : « C'est drôle que vous me posiez la question, madame LE CAM, parce que j'allais vous attraper (mais je fais attention pas en vélo) mais à la sortie du conseil pour savoir si vous aviez reçu quelque chose ? ».

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 21**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Réfection du terrain de Basket de proximité  
Avenue Léon Blum**

**La ville de Quimper est dotée d'installations sportives sur l'ensemble de son territoire. La ville engage des travaux de rénovation sur certains espaces de plein air, pour maintenir son offre. Pour cela, elle entame une réfection du terrain de basket de proximité, avenue Léon Blum. C'est pourquoi ce projet est à lancer sur cette année pour une enveloppe de 87 690,79 € HT.**

**\*\*\***

Dans le cadre de la rénovation de son parc sportif, la ville de Quimper a décidé de réhabiliter le terrain de Basket, situé Avenue Léon Blum, avec pour objectif de pouvoir accueillir des créneaux d'utilisation de Basket 3x3.

La maîtrise d'œuvre est effectuée en interne par la Direction des Sports, avec une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 87 690,79 € HT.

L'opération sera réalisée en 4 lots avec des intervenants différents permettant de détailler les chiffrages suivants :

- Lot 1 – Terrassements, plots, revêtement, finitions : 59 548,45 € HT ;
- Lot 2 – Réfection des clôtures et réseaux : 22 098 € HT ;
- Lot 3 – Fournitures des Équipements sportifs : 4 509,34 € HT ;
- Lot 4 – Réalisation des Tracés sportifs : 1 535 € HT.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'enveloppe affectée aux travaux de l'opération ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer tous les actes et lancer les études préalables nécessaires à la définition du projet ;

3 - d'autoriser madame la maire à solliciter les éventuelles subventions et à signer tous les actes nécessaires à cette future réalisation.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 22**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subventions sportives**

—————

**Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets. Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 80 600 €.**

\*\*\*

**1) Subventions de fonctionnement aux associations sportives :**

**Compte 414-6574-711**

A - Après étude des dossiers de demande de subvention de fonctionnement, déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 25 600 € :

- 21 600 € à l'association UCPA Centre Équestre, dans le cadre du fonctionnement annuel de son association équestre basée à Kerhuela à Quimper, du fait de la prise en charge d'une location de manège mobile, suite à la destruction de celui qu'ils avaient au sein de l'équipement ;
- 1 000 € à l'association Quimper Kerfeunteun Football Club dans le cadre du jumelage « TOURNOI DE REIMSCHEID », 4 et 5 juin 2022. Départ le 3 juin, retour le 6 juin ;
- 4 000 € à l'association Quimper Orientation selon la convention pour la gestion de l'entretien des postes semi permanents de course d'orientation dans les différents bois.

B - Après étude des dossiers de demande de subvention de fonctionnement pour les associations sportives scolaire, déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 4 400 € :

<b>Associations Sportives Scolaires</b>	<b>Montants proposés 2022</b>
<b>414-6574-711 Subventions de fonctionnement</b>	
Collège La Tourelle	401 €
Collège Brizeux	708 €
Collège et Lycée Le Likès	937 €
Collège de la Tour d'Auvergne	425 €
EREA Louis Michel	400 €
Collège Max Jacob	640 €
Lycée Chaptal	472 €
Lycée Brizeux	417 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 400 €</b>

C - Après étude des dossiers de demande de subvention de fonctionnement pour les associations sportives corporatives, déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 400 € :

<b>Associations Sportives Corporatives</b>	<b>Montants proposés 2022</b>
<b>414-6574-711 Subventions de développement</b>	
Asso Corpo Quimper Tennis de Table	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>400 €</b>

## **2) Subventions pour manifestations sportives :**

### **Compte 414-6574-711**

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe 35 200 € :

- 4 200 € au Club de Canoë Kayak Quimper Cornouaille pour la participation à l'organisation des 40 ans de la Descente de l'Odet le 12 juin 2022 ;

- 500 € à l'association Kemper VTT pour la participation à l'organisation du 26ème Kemper Vallée le 27 mars 2022 à Quimper ;
- 25 000 € à l'association Kerfeunteun Animations Sportives pour la participation à l'organisation du 36ème Tour du Finistère cycliste, prévu le 21 mai 2022 ;
- 1 000 € à l'association Quimper Footing loisirs pour la participation à l'organisation d'un trail, AR MEILHOU GLAZ TRAIL, le 3 avril 2022 au Moulin Vert ;
- 1 500 € au Rugby Club Quimpérois pour la participation à l'organisation du Tournoi international cadets les 16 et 17 avril 2022 au stade de Creach Gwen ;
- 3 000 € à l'association Kemper Kerne Sports pour l'organisation de la l'édition 2022 des Semi-Marathon et 10 km Locronan-Plogonnec-Quimper prévu le 20 mars 2022.

### **3) Subventions d'équipement :**

#### **Compte 414-6574-711**

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 15 000 € :

- 15 000 € à l'association Dojo Sanshiro pour l'aide à l'acquisition d'un local.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accorder aux associations les subventions précisées ci-dessus ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer les conventions et l'avenant à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 23**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Affaires scolaires - Subvention à la Caisse des écoles publiques de Quimper**

**La Caisse des écoles publiques de Quimper est un établissement public communal dont le budget est essentiellement alimenté par une subvention de la ville de Quimper. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 240 000 € à la Caisse des écoles au titre de l'année 2022.**

\*\*\*

La Caisse des écoles publiques de Quimper est un établissement public communal. Elle est administrée par un comité composé de membres de droit – le maire ou son représentant, en l'occurrence l'adjointe en charge de l'éducation, un inspecteur de l'Éducation Nationale, un membre désigné par le Préfet, 3 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal – et de membres sociétaires – 4 membres répartis en 2 collèges (représentant les enseignants et les parents d'élèves).

Le budget de la Caisse des écoles publiques est essentiellement alimenté par une subvention de la ville de Quimper. Les dépenses consistent principalement en l'achat de fournitures scolaires, de livres et matériels pédagogiques, ceci pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville et pour les structures liées, RASED et centre médico-scolaire notamment.

Chaque année, le comité de la Caisse des écoles publiques se réunit pour décider de l'affectation de la subvention obtenue de la ville. Ainsi, chaque école se voit attribuer un crédit calculé de la façon suivante :

- un crédit de direction pour l'achat de fournitures administratives, abonnements, pharmacie, etc. ;
- un crédit de fonctionnement destiné à l'achat de fournitures scolaires, manuels et matériels pédagogiques, etc.

La Caisse des écoles publiques intervient ainsi en faveur des enfants relevant de l'enseignement public du premier degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 240 000 € à la Caisse des écoles de Quimper au titre de l'année 2022 (imputation budgétaire: 657361.720.213).

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Etablissements du premier degré sous contrat d'association Participation de la Ville en  
2022**

**La ville de Quimper prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées quimpéroises par le versement d'un forfait par élève. Cette participation est versée chaque mois de l'année scolaire.**

**\*\*\***

Parmi les principales dispositions de la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 figure l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire qui est porté à 3 ans au lieu de 6 ans.

Pour la commune d'implantation d'une école maternelle privée sous contrat d'association, la participation aux dépenses de fonctionnement scolaire est devenue obligatoire au même niveau que celui d'un élève du public.

Chaque année, un forfait par élève est versé aux écoles primaires privées sous contrat d'association (écoles catholiques et Diwan). Il est proposé de fixer comme suit les forfaits pour l'année 2022 (enfants de plus de 3 ans y compris ceux de QBO) :

- maternelle : 1 307 euros par élève ;
- élémentaire : 480 euros par élève.

Cette participation est inscrite au budget sous l'imputation 213-6574-720 pour une somme de 1 348 668 €. Une compensation financière de l'Etat est attendue, conformément au décret du 30 décembre 2019 et de l'arrêté du même jour qui prévoient les modalités financières d'accompagnement des collectivités dès à présent annoncées pour les 3 années scolaires suivantes. La réévaluation de ces ressources peut être demandée par la commune au titre de l'année scolaire 2021-2022 (dernière année du dispositif).

D'autre part, l'organisme de gestion de Diwan a demandé une modification des modalités de versements. Il est proposé de verser ces aides par 9ème chaque mois de l'année scolaire à l'organisme de gestion à partir de 2023. Pour 2022, ces aides seront versées par 7ème à compter du mois d'avril. Ces modalités sont identiques aux versements pour les écoles privées catholiques. Un avenant à la convention formalisant ce nouvel accord est proposé en annexe.

Enfin, il est également proposé de fixer à 1,12 € la participation de la ville aux frais de repas des enfants des écoles privées quimpéroises. Cette aide permet de diminuer le montant demandé aux familles par les écoles. Cette subvention à caractère social est estimée à 230 000 €. Elle est versée par trimestre aux associations gestionnaires des écoles, sur présentation d'un bilan de fréquentation, et calculée sur la base de 1,12 € par repas et par rationnaire quimpérois.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à :

- 1 - verser les participations de fonctionnement aux écoles privées sous contrat, pour un montant global de 1 348 668 € ;
- 2 - verser une aide pour la fréquentation des restaurants scolaires pour un montant global estimé de 230 000 € ;
- 3 - signer l'avenant concernant les nouvelles modalités de paiement des participations à l'organisme de gestion de Diwan.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 25**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Affaires scolaires - Subventions diverses**

**Il est proposé d'attribuer des subventions d'un montant de 20 600 € pour le secteur scolaire.**

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer plusieurs subventions pour un montant de 20 600 € au titre de l'année 2022 :

- 5 340 € au collège Max Jacob pour l'année scolaire 2021-2022, pour les 4 écoles du réseau d'enseignement prioritaire (REP) ; il s'agit des écoles de Kerjestin, Paul Langevin, Penanguer et de l'école maternelle du Bourg de Penhars. Les écoles du REP peuvent utiliser ces crédits pour des activités ou achats complémentaires non pris en charge par la Caisse des Ecoles. Le collège est l'institution nommée par l'Education Nationale pour servir de structure comptable. (imputation budgétaire : 6574 720 213) ;
- 1 255 € à chaque école privée sous contrat d'association (St Corentin, Ste Thérèse, Ste Bernadette, St Jean-Baptiste, St Joseph, St Julien, Notre Dame de Kéromnès), 2 510 € à l'école St Raphaël/St Charles(2 sites) et 3 765 € à l'école Diwan (3 sites), pour le développement d'Internet, soit un total de 15 060 € pour l'année scolaire 2021-2022. (imputation budgétaire : 6574 720 213) ;
- 200 € à la délégation départementale de l'éducation nationale (DDEN), pour son fonctionnement (imputation budgétaire : 6574 720 213).

Les délégués départementaux de l'Education Nationale sont des bénévoles partenaires de l'Education Nationale. Nommés par la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Education Nationale), ces délégués sont attachés à une ou plusieurs écoles. Leur indépendance leur permet d'avoir un rôle de médiation et de coordination entre les équipes pédagogiques, les parents d'élèves et la municipalité. Dans ce cadre, ils assistent aux conseils d'école.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 26**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Redadeg : la course de relais pour la langue bretonne traversera Quimper en mai 2022**  
**Redadeg : ar redadeg a-eiladoù evit ar brezhoneg a dremeno dre Gemper e miz Mae**  
**2022**

**Après le report de son édition 2020 en 2021, la Redadeg, la course de relais pour la langue bretonne, reviendra cette année à Quimper pour l'édition 2022.**

**Goude bezañ diwezhataet redadeg 2020 e 2021 e tremeno adarre ar Redadeg, ar redadeg a-eiladoù evit ar brezhoneg, dre Gemper e 2022.**

\*\*\*

Depuis 2008, la Redadeg traverse tous les deux ans la Bretagne en proposant, jour et nuit et sans discontinuité pendant une semaine, une course de relais associative au profit de la langue bretonne. Elle mobilise plusieurs centaines d'associations, d'entreprises, de personnes et de collectivités, qui prennent part à la course et proposent des animations diverses tout au long de son parcours. Toutes et tous affichent ainsi leur soutien aux associations qui œuvrent pour la promotion et la transmission de la langue bretonne.

L'année dernière, la Redadeg 2020 a été courue sur près de 2 020 kms sans discontinuité. Un report d'un an a été observé du fait de la crise sanitaire, qui n'a pas empêché l'événement de mobiliser et de récolter quelque 125 000€.

La prochaine édition de la Redadeg partira de Vitré le vendredi 20 mai 2022 pour arriver à Vannes le samedi 28 mai 2022, après un trajet de 2022 kilomètres. Elle passera sur le territoire de Quimper le mardi 24 mai, vers 08:52.

Le soutien apporté par la ville à cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la charte *Ya d'ar brezhoneg* comme de la politique linguistique ambitieuse que mène la collectivité en faveur de la langue bretonne.

\*\*\*

Après avoir délibéré (48 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 46 voix pour), le conseil municipal décide de soutenir cet événement à travers l'attribution d'une subvention de 800 € pour l'achat de kilomètres, au nom de la commune de Quimper, auprès de l'association « Ar Redadeg a di da di ».

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022  
Rapporteur :  
Madame Laurence VIGNON**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subventions aux associations socioculturelles et jeunesse - Année 2022**

**Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations socioculturelles et jeunesse pour un montant total de 1 953 628 €.**

\*\*\*

Après avoir délibéré, madame Valérie HUET MORINIERE (au nom du pouvoir donné par madame Margaux PHILIPPE) et monsieur Yves FORMENTIN-MORY ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1 - à verser, au titre de l'année 2022, les subventions ci-dessous, présentées par ligne comptable dans le premier tableau et détaillées dans le second tableau par bénéficiaire :

	<b>Lignes comptables</b>	<b>Montants 2022</b>
Associations socioculturelles	6574.7102.422	1 936 153€
Associations jeunesse	6574.7101.422	17 475€

<b>DOMAINES</b>	<b>Imputations budgétaires</b>	<b>Associations</b>	<b>Obtenus en 2021</b>	<b>Montants 2022</b>
<b>ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES</b>	6574.7102.422	MPT de Penhars – dotation	552 655€	552 655€
		MJC/MPT de Kerfeunteun – dotation	320 357€	320 357€
		MPT d'Ergué-Armel – dotation	530 220€	530 220€
		MDQ du Moulin Vert – dotation	174 818€	174 818€
		Centre des Abeilles – dotation	83 458€	83 458€
		Espace Associatif- dotation	274 645€	274 645€

		Centre bénévolat de Cornouaille - fonctionnement	1100€	1 100€
	6574.7101.422	Scouts et guides de France – action jeunesse	1 000€	1 000€
		Association Balles à Fond - actions jeunesse quartier d'été à Penhars	6400€ en 2020 (tous les 2 ans)	6375€
		MPT d'Ergué Armel - ludothèque	9 000 €	9 000€

2 - à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions de partenariat entre la ville et les associations suivantes :

- MPT de Penhars ;
- MJC/MPT de Kerfeunteun ;
- MPT d'Ergué Armel ;
- MDQ du Moulin Vert ;
- Centre des abeilles ;
- Espace Associatif ;
- Balles à Fond.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022  
Rapporteur :  
Madame Laurence VIGNON**

**N° 28**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subventions aux associations culturelles - année 2022**

**Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 25 763 €.**

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1 – à verser, au titre de l'année 2022, sur la ligne comptable n° 6574.810.33, les subventions détaillées par bénéficiaire dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 25 763 €;

<b>Associations</b>	<b>Objet de la subvention</b>	<b>Montants</b>
<b>ARTS VISUELS</b>		
Association Silène	Projet « Des pousses et autres hybrides » - FIC	3 000 €
<b>CULTURE BRETONNE</b>		
Bagad Kemper	Subvention de fonctionnement	3 313 €
Ti ar Vro	Projet Mat Max Festival - FIC	1 900 €
<b>LIVRE</b>		
Les Editions Sauvages	Fonctionnement	300 €
<b>THEATRE, DANSE</b>		
Très Tôt Théâtre	Projet Contrat de ville	7 900 €
Compagnie Del Gesto	Fonctionnement	2 850 €
Hip Hop New School	20 <sup>ème</sup> anniversaire - FIC	6 500 €

2 – à signer les avenants venant modifier les conventions suivantes :

- convention d'objectifs entre la ville de Quimper et l'association Ti ar Vro ;
- convention d'objectifs entre la ville de Quimper et l'association Hip Hop New School ;
- convention financière entre la ville de Quimper et l'association Très Tôt Théâtre.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 29**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant à la convention de coopération éducative et culturelle entre le conservatoire de musiques et le musée départemental breton**

**La nuit des Musées est avancée du 21 mai 2022 au 14 mai 2022, c'est pourquoi il est nécessaire de réviser les termes de la convention de coopération éducative et culturelle entre le conservatoire de musiques et d'art dramatique et le musée départemental breton (délibération n°13 du conseil municipal du 3 février 2022). Par ailleurs, deux articles viennent compléter le dispositif réglementaire de la convention. Un avenant formalise ces évolutions.**

\*\*\*

Le ministère de la Culture a décidé d'avancer la nuit des Musées du 21 mai 2022 au 14 mai 2022.

En conséquence, la convention de coopération éducative et culturelle entre le conservatoire de musiques et d'art dramatique et le musée départemental breton doit faire l'objet d'une modification afin de préciser que des élèves du CMAD feront découvrir en musique les chansons du « Barzaz Breiz » lors de la Nuit des Musées, le samedi 14 mai 2022 et non le 21 mai 2022.

Par ailleurs, deux articles supplémentaires viennent compléter le dispositif juridique :

- un article relatif à la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel (RGPD) ;
- un article ouvrant la possibilité d'un recours sur la convention.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n°1 formulant ces modifications.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 30**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Commissions municipales, organismes extérieurs - Modification de la représentation**

**Madame Véronique BLUMENTHAL ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, il convient de pourvoir à son remplacement dans les commissions municipales ainsi que dans les organismes extérieurs où elle représentait la commune de Quimper.**

\*\*\*

La démission de madame Véronique BLUMENTHAL de son mandat de conseillère municipale est effective depuis le 22 février 2022. Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, elle a été remplacée au sein de l'assemblée délibérante de la commune de Quimper par monsieur Gérard QUIDEAU.

Par ailleurs, madame Véronique BLUMENTHAL siégeait dans les commissions et organismes extérieurs ci-après énumérés :

- membre de la commission municipale « Ressources et évaluation des politiques publiques » ;
- membre titulaire de la commission communale des impôts directs (CCID) ;
- représentante de la commune de Quimper à l'école Saint-Joseph ;
- représentante suppléante (de Mme Yvonne RAINERO) de la commune de Quimper au conseil d'administration de l'association pour le dépistage des cancers ADEC 29.

Il convient de l'y remplacer. Cependant, monsieur Gérard QUIDEAU, nouveau conseiller municipal, ayant informé madame la maire de son souhait de siéger au sein de la commission « Ville des savoirs et des temps libres », il est proposé d'ajouter un membre supplémentaire à cette commission et de ne nommer aucun remplaçant de madame BLUMENTHAL au sein de la commission « Ressources et évaluation des politiques publiques ».



\*\*\*

Le conseil municipal prend acte que la commission « Ressources et évaluation des politiques publiques » ne comprendra plus que 13 membres au lieu de 14 initialement ;

Par ailleurs, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les commissions ou dans les organismes extérieurs après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la maire :

- monsieur Gérard QUIDEAU siègera au sein de la commission municipale « Ville des savoirs et des temps libres » ;
- monsieur Gérard QUIDEAU remplacera madame Véronique BLUMENTHAL dans les commissions et organismes suivants :
  - o au sein de la commission communale des impôts directs (CCID), en tant que titulaire ;
  - o à l'école Saint-Joseph ;
  - o au conseil d'administration de l'association pour le dépistage des cancers ADEC 29, en tant que suppléant.

**Débats relatifs à la commission**  
**« ressources et évaluations des politiques publiques » :**

**Débats relatifs au rapport n°30**

**Mme Rainero** : « *Je ne devrais pas avoir trop de difficultés à me passer de suppléante. Ce n'est pas une mise en cause de l'activité de Véronique parce que, depuis que j'ai été désignée, je n'ai reçu aucune convocation de l'ADEC 29. À moins que je n'ai manqué de vigilance* ».

**Débats relatifs au rapport n°36**

**Mme Rainero** : « *Le rapport N°36 acte la mise en œuvre d'une disposition de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui a été rejetée unanimement par tous les syndicats car elle se traduit par de graves reculs pour la fonction publique, ses missions et ses personnels. Je rappelle que le statut de la fonction publique résulte d'une loi générale portant statut des fonctionnaires de 1946 dans le gouvernement la Libération, présidé par le général DE GAULLE, et qui a été l'œuvre du ministre communiste Maurice THOREZ. Cette loi a été ensuite enrichie en 1983, sous la présidence de François MITTERRAND dans le gouvernement de Pierre MAUROY, par le ministre Anicet LE PORS.*

*Je voudrais ajouter qu'il n'y a malheureusement rien de surprenant de la part d'un président qui ne fait pas confiance aux fonctionnaires et qui a préféré, pendant son quinquennat, dilapider plus de deux milliards d'euros au bénéfice de cabinets privés, comme le cabinet MCKINSEY qui, de surcroît, a pratiqué sans complexe l'optimisation fiscale et peut-être plus encore puisqu'une enquête est en cours. Ces deux milliards et quelques auraient représenté – je vous laisse y réfléchir – des lits d'hôpitaux, des emplois d'aides-soignantes, d'ATSEM, d'enseignants dans nos écoles.*

*La disposition, à laquelle se réfère ce rapport N°36, fait disparaître :*

- le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail) qui n'intervient plus que comme une instance interne du comité social ;*
- et le comité technique, au profit d'un comité social extrêmement général, avec un très grand nombre de compétences.*

*Cela se traduit par une diminution de la représentation des salariés, des élus aussi, une dilution et un affaiblissement dans cet ensemble de l'analyse, de la réflexion des compétences nécessaires en particulier, sans les moyens nécessaires. Moi, je pense, en particulier, au champ de la santé au travail qui est important. Par conséquent cette loi – et les syndicats avaient bien raison de la rejeter – est extrêmement régressive puisqu'il y a moins de représentants des élus et moins d'élus.*

*Mais la loi est la loi, il faut l'appliquer. Et donc, avec mes amis Bernard JASSERAND et Ronan SINQUIN, nous n'acceptons pas cette loi de régression sociale qui diminue la démocratie sociale à laquelle nous sommes attachés, les droits des fonctionnaires et qui porte atteinte aux missions publiques. Nous nous abstiendrons tous les trois ».*

**M. Fontaine :** « *Puisque c'est le quart d'heure politique ! Moi, je vais aller dans ton sens Yvonne. Ce que je condamne dans ce qui s'est passé avec MCKINSEY : c'est la suppression de l'ENA (École Nationale de l'Administration). L'ENA, c'est une école pour les fonctionnaires, les hauts fonctionnaires, issus souvent de la méritocratie, souvent issus de milieux défavorisés. Je dis souvent et pas essentiellement. Et qui, grâce à leur travail et leur intelligence, ont pu accéder à l'élite de la fonction publique. On les a supprimés pour choisir des cabinets sélectionnés on sait pas comment ? Avec des personnes, dont on ne sait pas quelle est leur fonction et quel est leur véritable but ? En tout cas, ils nous ont coûté beaucoup d'argent souvent pour prendre des décisions pas forcément appropriées et qui nous ont facilement privé de nos libertés pendant toute une période ».*

**Mme Le Meur:** « *Je voulais juste intervenir sur le fait que la question sur le nombre de suppression de personnes pouvant siéger au conseil s'est effectivement posée, pendant la commission. Apparemment, il n'y a pas de suppression de personnes pouvant siéger au conseil.*

*Maintenant sur les attaques, je ne répondrai pas parce que je pense que toutes les collectivités, toutes les personnes qui ont eu des responsabilités, un jour, ont fait appel à du conseil. Donc je ne répondrai pas à ces attaques qui n'ont pas lieu d'être au niveau d'un conseil municipal ».*

**M. Menguy :** « *On arrive en fin d'un conseil consensuel et on a des interventions surprenantes avec des mots qui sont assez forts puisqu'on accuse le président d'avoir dilapidé. Donc, en gros, on le traite de voleur. Ce sont des accusations, qui sont assez graves, faites probablement, sur la base de lectures d'articles de journaux. Il y a, je pense, une enquête en cours du PNF (Parquet National Financier).*

*D'ailleurs, ce sujet-là et ces propos sont tenus de manière souvent assez récurrente dans cette enceinte toujours par la même élue, toujours envers la même cible. Finalement, cette cible-là, elle ne l'aura peut-être plus dans une semaine ou dans dix jours. On ne sait pas. En tout cas, moi ce que je le regrette. C'est le petit jeu de partis politiques qui se disent soi-disant démocrates et qui, à force d'attaquer de manière peu glorieuse et à la limite de la diffamation, salissent à la fois l'exercice démocratique et la fonction. Et j'espère que, dans les jours qui viennent, après les élections, on n'aura pas de mauvaises surprises et que les démocrates de ce pays ne sont pas en train de se tirer une balle dans la tête sous prétexte qu'ils détestent, pour des raisons personnelles ou rêvées ou diffamantes, une personne. Et prudence, parce que comme vous le voyez, on constate tous qu'il y a des extrêmes qui sont en train de monter et je pense que les propos qu'on vient d'entendre contribuent à faire augmenter ces extrêmes. On verra bien les prochains dimanches ».*

**Mme Asssih :** « *Nous voyons bien que nous débordons largement du cadre de ce rapport. Je voudrais que l'on revienne au sujet initial pour prendre acte de ce souhait d'une manière générale ».*

**M. Siquin :** « *Je vais faire très court. Je tenais simplement à souligner qu'Yvonne n'était extrémiste dans quoi que ce soit dans ses propos. Ils sont tout à fait justifiés, historiques et définissent justement le cadre démocratique qui participait à cela. Le fait qu'on en arrive là, ça ne peut être qu'un moins au niveau démocratique et au niveau des compétences. Je sais de quoi je parle puisque j'ai siégé pendant de nombreuses années au CHSCT et au CTP de la Poste du Finistère. Je connais parfaitement – je ne suis pas le seul d'ailleurs – le rôle de ces instances qui sont souvent vides de sens comme ça mais que l'on a toujours fait vivre et toujours*

*dans un cadre juridique très précis et très utile pour la population. Alors je remercie quand même de m'avoir donné la parole. Je tenais à témoigner avec beaucoup de sincérité ».*

**Mme Assih :** *« Ce qui nous permet de revenir à l'essence même de ce rapport et pour conclure : Uisant CREQUER ».*

**M. Créquer:** *« Pour revenir sur le rapport, et apporter des précisions pour que ce soit bien compris par cette assemblée, nous avons donc, à l'heure actuelle, un comité technique qui va s'occuper de tout ce qui est organisation de créations et de modifications qui, ensuite, pourront arriver en conseil municipal avec un « collègue employeur » et un « collègue organisations syndicales ». Et, nous avons donc un CHSCT avec des élus différents, qui parlait de conditions de travail, de santé au travail, de bien-être au travail avec des groupes de travail qui se lançaient. Quelques exemples des derniers sujets traités : les harcèlements ou les violences faites aux agents qui sont exposés au public ou un groupe de travail sur le télétravail. Les sujets sont assez vastes avec une vraie expertise partagée entre des experts CHSCT et des experts CT (Comité Technique).*

*En CT, il faut connaître le statut, l'évolution et la carrière de l'agent. Les spécialistes CHSCT vont vraiment travailler sur les conditions de travail, sur l'usure professionnelle, la manière d'accompagner cela et l'évolution aussi des conditions de travail que l'on peut demander. Cette évolution-là fait que maintenant il n'existe plus que cette nouvelle entité, le CST (Comité Social Territorial) qui est donc une évolution du CT. Nous avons décidé, à Quimper, de maintenir une émanation qui continuera de travailler sur les sujets du CHSCT, ce qui n'était pas une obligation mais nous souhaitons maintenir ce sujet. Car cela apporte beaucoup à la collectivité, nous permet des débats intéressants et partagés. Malgré le fait que l'on souhaite le maintenir, on demande malgré tout aux organisations syndicales d'avoir l'expertise sur les deux entités et ce sera beaucoup plus difficile d'avoir des échanges constructifs dans les deux entités. On demande aux élus d'avoir une double expertise mais aussi un temps à accorder qui, avant, demandait juste à un élu d'être présent en CT et d'autres élus d'être présents en CHSCT. Et là, c'est sur le statut de l'élu et de l'élu de proximité que ça me questionne. On demande à des personnes qui peuvent travailler, qui ont du travail de tous les jours, d'être deux fois plus présents sur le temps de l'année avec deux fois plus de sujets à travailler. Du coup, le risque, c'est de ne pas pouvoir consacrer suffisamment de temps à ces deux groupes de travail et donc de diminuer en qualité de débat et d'avoir une moins bonne dynamique sur ces deux entités. Donc clairement, ce n'est pas en tout cas à l'avantage des organisations et des agents de la collectivité et ni à celui des élus de proximité et, surtout, des élus qui travaillent et qui ont d'autres activités en parallèle ».*

**Mme Assih :** *« Merci pour ces points de précision qui sont factuels et liés à ces nouvelles organisations prévues par la loi mais qui nous est imposée, de fait, également dans nos organisations ».*

### **Débats relatifs au rapport n°37**

**Mme Rainero :** *« Là, la question ne se pose pas dans le cadre du rapport mais il y a aussi dans ces textes une diminution des compétences des CAP (Commissions Administratives Paritaires) ».*

**Mme Assih :** *« D'accord. ».*

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 31**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Décisions de la maire prises par délégation du conseil municipal**

**En application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, madame la maire de Quimper a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil municipal dans les conditions fixées par la délibération n°4 du 22 juillet 2020.**

\*\*\*

Conformément à l'article L.2121-23 du même Code, madame la maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises par elle dans le cadre de la délégation :

**ANNÉE 2021**

<b>NUMÉRO D'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>CODE MATIERE</b>
474.21.12 DFCP	22/12/2021	Avenant n°2 au marché de sondages, analyses et calcul de béton armé - ANTEA - sans incidence financière	1.1
475.21.12 DSUH	24/12/2021	Mise à disposition de terrains à la SCI GOURMELEN ALR	3.3
476.21.12 DDC	31/12/2021	Entrée et sortie des containers d'ordures ménagères et de tri sélectif pour les écoles et les ALSH- AELIA PROPRETE - Maximum 40 000 € HT	1.1

**ANNÉE 2022**

<b>NUMÉRO D'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>CODE MATIERE</b>
001.22.01 DDC	04/01/2022	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux - association Les Polarité[s]	1.1
002.22.01 DDC	04/01/2022	Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne - Musée des beaux-arts 31 500 euros	7.5
003.22.01 DSSR	06/01/2022	Renouvellement de l'adhésion au Réseau Français des Villes - santé OMS	7.10

004.22.01 DIMEP	07/01/2022	Maîtrise d'oeuvre pour la reprise de la façade de l'immeuble au carrefour Texier - Groupement B3i/Picture Architectes/EECB - 14 000,00 € HT	1.1
005.22.01 DRH	07/01/2022	Marché de fourniture de protections auditives sur mesure ainsi que les kits d'entretien et des sessions de formation. Cotral / 70 000 € HT maximum	1.1
006.22.01 DFCP	07/01/2022	Avenant n°1 au marché de maintenance des appareils élévateurs des bâtiments communaux - KONE - sans incidence financière	1.1
007.22.01 DFCP	11/01/2022	Mission d'accompagnement scientifique pour le développement du pôle patrimoine en centre-ville - LEON'ART CONSEIL	1.1
008.22.01 DDC	12/01/2022	Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles - Ville d'art et d'histoire	7.5
009.22.01 DDC	12/01/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob au Club régional d'entreprises partenaires de l'insertion du Finistère le 27 janvier 2022	3.3
010.22.01 RC	14/01/2022	Mise à disposition des salles à l'espace Coat Ty Dreux situé 3 Rue de l'Ecole de Pont Aven à Quimper au profit de l'association Courgettes et compagnie	3.3
011.22.01 RC	14/01/2022	Mise à disposition des salles à l'espace Coat Ty Dreux situé 3 Rue de l'Ecole de Pont Aven à Quimper au profit de l'association Carré d'As.	3.3
012.22.01 RC	14/01/2022	Mise à disposition du box n°7 situé à la Maison des Association Pierre Waldeck-Rousseau au n° 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h à Quimper au profit de l'association CYBERACTEURS	3.3
013.22.01 RC	14/01/2022	Mise à disposition du box n°12 situé à la Maison des Association Pierre Waldeck-Rousseau au n°1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h à Quimper au profit de l'association Al'Terre Breizh	3.3
014.22.01 RC	14/01/2022	Mise à disposition de locaux situé sis 3 allée Louise Michel à Quimper au profit de l'association Breizh Nat	3.3
015.22.01 DGS	14/01/2022	Convention d'occupation des locaux 17 ter rue de Stang Bihan -Association Union pour la santé du pays de Quimper	3.3
016.22.01 DSUH	14/01/2022	Mise à disposition de terrains à Madame Maes - Park Olier	3.3
017.22.01 DSUH	14/01/2022	Mise à disposition de terrains à Monsieur Joël Rannou - Park olier	3.3
018.22.01 DDS	17/01/2022	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de 3 terrains de tennis extérieurs et la création de 2 terrains de Padel - ECR ENVIRONNEMENT - 17 550 € HT	1.1
019.22.01 DPEL	17/01/2022	Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour les travaux à réaliser sur deux écoles - PROJECTIO - 32 550,00 € HT	1.1
020.22.01 DIMEP	17/01/2022	AMO pour la gestion du patrimoine d'ouvrages d'arts - CEREMA - 24 000,00 € HT maximum	1.1
021.22.01 DPEL	17/01/2022	Accord-cadre à bon de commandes pour la réalisation des contrôles dans le cadre du plan de surveillance sanitaire liée au risque de légionellose dans les bâtiments communaux - EUROFINS HYDROLOGIE OUEST - 89 000 € HT maximum	1.1
022.22.01 DTP	17/01/2022	Organisation de deux enquêtes portant sur le sentiment d'insécurité et organisation de deux colloques d'échanges et restitution - CRONOS Conseil - 31 200,00 € HT	1.1

024.22.01 DDC	21/01/2022	Tarifs des produits dérivés de l'exposition Vivian Maier, New-York Chicago mis en vente dans la boutique du musée du 4 février au 29 mai 2022	8.9
025.22.01 DDC	21/01/2022	Renouvellement de l'adhésion à l'ICOM - Conseil International des Musées - pour l'année 2022 : 620 euros	7.5
026.22.01 DFCP	26/01/2022	Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de chaises et de tables pour l'espace Dan Ar Braz lot 02 - ALTRAD - 5 262 euros HT	1.1
027.22.01 DSUH	26/01/2022	Mise à disposition de terrains à la SCEA du Troheir - Park Olier	3.3
028.22.01 DDC	26/01/2022	Renouvellement de l'adhésion à l'association Les Amis de Max Jacob	7.5
029.22.01 DGS	26/01/2022	Mise à disposition des locaux sis 53 impasse de l'Odet à Quimper au profit de "l'association des infirmiers libéraux de Quimper"	3.3
030.22.01 DGS	26/01/2022	Autorisation d'ester en justice et de se constituer partie civile - agression d'un agent municipal	6.1
031.22.01 DGS	26/01/2022	Prolongation de la convention d'occupation - locaux 69 rue Charles le Goffic à Quimper - Association Treuzkem le ressource qui rit - Avenant n°2	3.3
032.22.01 DGS	28/01/2022	Prolongation de la convention d'occupation - locaux 69 rue Charles le Goffic à Quimper - Association Treuzkem la ressource qui rit - Avenant n°2	3.3
033.22.02 DDC	02/02/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob le 20 février 2022 à l'association Aprem'Jazz	3.3
034.22.02 DDC	02/02/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association Gros Plan du 28 février au 6 mars 2022	3.3
035.22.02 DDC	02/02/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association Ti ar vro les 25 et 26 février 2022	3.3
036.22.02 RC	02/02/2022	Mise à disposition de locaux situés 20 rue Saint-Vincent de Paul à l'association de Quartier Le Bourdonnel- Les Pommiers	3.3
037.22.02 DDC	02/02/2022	Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Quimper à l'association Union des Villes d'Art et d'Histoire	7.5
038.22.02 DDC	02/2/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association Ty Catch Impro le 12 février 2022	3.3
039.22.02 DDC	02/02/2022	Leg de Madame Andrée Doucet à la Ville de Quimper/musée des beaux-arts	8.9
040.22.02 DDC	02/02/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob au SNC Quimper Cornouaille le 4 février 2022	3.3
041.22.02 DGS	02/02/2022	Bail de location tripartite - Locaux 8 rue des Douves à Quimper -QBO et CCAS de Quimper	3.3
042.02.22 DPVB	02/02/2022	Jardinons la Ville - Madame Annaik Le Floc'h - Maison de quartier du Moulin Vert	3.3
043.22.02 DDC	02/02/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob le 13 février 2022 à l'association Aprem'Jazz	3.3
044.22.02 DDC	02/02/2022	Mise à disposition des Ateliers du jardin à l'association Sucre d'orgue les 14 et 15 février et les 6 et 7 avril 2022	3.3
045.22.02 DEE	02/02/2022	Convention d'occupation de locaux scolaires pour l'année 2021-2022	3.3
046.22.02 DDC	03/02/2022	Édition et diffusion du catalogue de l'exposition "les arpenteurs de rêves - dessin du musée d'Orsay" - SFPA - 60 000 € HT maximum	1.1

047.22.02 DCED	03/02/2022	Opérations de désinfection, désinsectisation et dératisation - ASSISTANCE ET PROTECTION ANTIPARASITAIRE - Montant maximum de 88 500 € HT	1.1
048.22.02 DPEL	03/02/2022	Accord-cadre pour la maintenance des alarmes intrusion, des contrôles d'accès et des visiophones dans les bâtiments communaux - SAS OUEST MAINTENANCE SERVICE - 89 000.00 € HT maximum	1.1
049.22.02 DPEL	03/02/2022	Démolition du manège du centre hippique de Kerhuella - SAS LIZIARD ENVIRONNEMENT - 79 700.00 € HT	1.1
050.22.02 DPEL	03/02/2022	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et le suivi de travaux pour le remplacement du système de chauffage/ventilation de la halle des sports d'Ergué-Armel - SARL Global Energie Services - 15 950,00 € HT	1.1
051.22.02 RC	07/02/2022	Mise à disposition du bureau n°109 situé à la Maison des associations Pierre Waldeck-Rousseau au n° 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h à Quimper au profit de l'association Espace Associatif - Maison des associations	3.3
052.22.02 RC	07/02/2022	Mise à disposition d'une salle située 107 Route de Pont-l'Abbé à Quimper au profit de l'association Hip Hop New School	3.3
053.22.02 RC	07/02/2022	Mise à disposition de locaux situés 9 Rue de l'Île d'Houat à Quimper au profit de l'association France Insoumise	3.3
054.22.02 DDC	07/02/2022	Tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée du 1er février au 30 septembre 2022	8.9
055.22.02 DGS	07/02/2022	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux - Association la Tour Nevet	3.3
056.22.02 DGS	07/02/2022	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux - Association Diwan	3.3
057.22.02 DGS	07/02/2022	Avenant n°4 au bail commercial de mise à disposition de locaux - SAS Les Planches	3.3
058.22.02 DPVB	08/02/2022	Jardinons la Ville - MPT de Kerfeunteun	3.3
059.22.02 DIMEP	08/02/2022	Modification du système de sécurité incendie (SSI) du parking rue Théodore Le Hars et du dispositif d'aspiration - SNEF - 37 406,30 € HT	1.1
060.22.02 DDC	11/02/2022	Adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) pour l'année 2022	7.5
061.22.02 DPVB	11/02/2022	Piste d'athlétisme de Penvillers mission de contrôle sportif - LABOSPORT - Montant maximum de 16 159,20 € HT	1.1
062.22.02 DPEL	11/02/2022	Modification du raccordement électrique du stade de Penvillers - ENEDIS - 10 824,18 € HT	1.1
063.22.02 DPEL	11/02/2022	Avenant n° 2 au marché de réfection des vitraux sur l'église Saint Mathieu - SARL LE BIHAN VITRAUX - 2 794,65 € HT	1.1
064.22.02 DGS	14/02/2022	Mise à disposition des locaux 53 impasse de l'Odet à Quimper pour un centre de dépistage COVID - Prolongation de la convention d'occupation : avenant n°1	3.3



066.22.02 DFCP	14/02/2022	Avenant n°1 au marché d'AMO pour une réflexion sur le système d'information de gestion patrimonial et des différentes interventions sur ce patrimoine - STERN - sans incidence financière	1.1
067.22.02 DGS	17/02/2022	Désordres affectant l'immeuble 66 avenue de la Libération - Signature d'un protocole transactionnel	8.5
068.22.02 DGS	17/02/2022	Indemnisation d'un sinistre de moins 500 € - Signature d'un protocole transactionnel avec Mme Emma HASCOET	7.1
069.22.02 DDC	21/02/2022	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à la Fédération française des associations philatéliques les 12 et 13 mai 2022	3.3
070.22.02 DDC	21/02/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association Singularités du 29 au 31 mars 2022	3.3
071.22.02 DDC	21/02/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association Six Pieds sur Scène le 20 mars 2022	3.3
072.22.02 DSUH	23/02/2022	Exercice du droit de préemption Local d'activités 5 rue du docteur Picquenard	2.3
073.22.02 DGS	24/02/2022	Mise à disposition des locaux 17 ter rue de Stang Bihan à Quimper pour un centre de vaccination COVID - Prolongation de la convention d'occupation	3.3
074.22.02 DPEL	25/02/2022	Demands d'autorisation d'urbanisme pour démolitions	3.5
075.22.02 DGS	25/02/2022	Maison des services publics - Convention d'occupation - Association "Vacances et Familles Bretagne"	3.3
076.22.02 DPVB	25/02/2022	Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de bois : rondins et poteaux ; en pin traité classe IV (PFEC), en pin douglas (PFEC) et en acacia (PFEC) - Société TANGUY MATERIAUX - 80 000 € HT maximum	1.1
077.22.02 DDC	25/02/2022	Leg de Madame Andrée Doucet à la Ville de Quimper - musée des beaux-arts	8.9

\*\*\*

Le conseil municipal en prend acte.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 32**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mandat au Centre de gestion du Finistère pour la mise en concurrence d'un contrat-  
groupe d'assurance cybersécurité**

—————

**Face à la recrudescence des cyber-attaques, le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) propose la mise en place d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité pour les collectivités. Il est proposé que la commune de Quimper donne mandat au CDG29 pour mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence de ce contrat d'assurance, sans engagement sur une adhésion ultérieure au contrat.**

**\*\*\***

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commandes ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collectivité à adhésion facultative ».

La commune de Quimper, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Pour se faire, la commune de Quimper doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la ville d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La commune de Quimper est actuellement assurée au titre des risques informatiques dans le cadre de son contrat d'assurance « Dommages aux biens » qui a été renouvelé en 2020. Toutefois, les garanties en cas de virus ou fraude informatique sont limitées notamment au niveau des plafonds d'indemnisation. Cette évolution, observée depuis 2019, s'explique par la recrudescence des cyber-attaques. En réponse à celle-ci, les assureurs limitent voire excluent les risques cyber des contrats d'assurances « classiques ».

Dans ce contexte, la mise en place d'un marché d'assurance spécifique « Cyber sécurité » apparaît pertinente pour assurer ces risques et la formule de contrat-groupe proposée par le CDG29 peut être intéressante tant au niveau des garanties que des tarifs.

Donner mandat n'engage en rien la commune, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de mandater le Centre de gestion du Finistère afin de représenter la commune de Quimper dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

2 – de prendre acte au conseil municipal que les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis préalablement afin que la commune de Quimper puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat-groupe souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 33**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport annuel du médiateur de la ville de Quimper pour 2021**

—————

**Le médiateur de la ville de Quimper soumet à l'assemblée délibérante son rapport pour l'année 2021.**

\*\*\*

Par délibération du 24 janvier 1997, le conseil municipal a décidé d'instituer la fonction de médiateur.

Par délibération n°50 du 10 décembre 2020, monsieur Joseph Laé a été nommé médiateur de la ville de Quimper, et ce pour une durée d'un an renouvelable.

Conformément à ses missions décrites dans la délibération précitée, le médiateur doit adresser à madame la maire un rapport sur ses activités.

Vous trouverez ci-joint le rapport annuel correspondant pour l'année 2021.

\*\*\*

Le conseil municipal en prend acte.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 34**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature de marchés publics après consultations**

—————

**Il s'agit d'autoriser la signature de quatre marchés publics.**

\*\*\*

Lors des séances du 28 février, du 23 et 29 mars 2022, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- ***Recueil des caractéristiques sociales de la population de la ville de Quimper et de l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale***

Le marché a pour objet le recueil des caractéristiques sociales de la population de la ville de Quimper et de l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale. Il s'agit d'établir un observatoire social et urbain pour disposer et partager des éléments de connaissance et d'évolution du territoire de nature à faciliter les orientations d'intervention (étude pour la nouvelle tarification des transports, étude annuelle pour le CLSPD, diagnostic de territoire pour les conventions avec les Maisons Pour Tous, analyse des besoins sociaux ...).

La consultation s'est déroulée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- ville de Quimper ;
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Quimper ;
- Quimper Bretagne Occidentale ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de Quimper Bretagne Occidentale.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Quimper, chargée d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, de signer et de notifier le marché.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum, attribué à un seul opérateur économique. Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Cet accord-cadre comprend des prestations annuelles et des prestations complémentaires ponctuelles. Il sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans reconductible tacitement une fois.

La répartition maximale entre les membres du groupement, pour la période initiale, est la suivante :

Membre du groupement	Maximum en euros HT
Ville de Quimper	107 500 €
Quimper Bretagne Occidentale	107 500 €
CCAS de Quimper	65 000 €
CIAS de QBO	40 000 €
<b>Total période 1 (deux ans)</b>	<b>320 000 €</b>

Ces montants maximums seront identiques pour la période de reconduction.

L'attributaire est la SARL COMPAS-TIS sise 15 ter, boulevard Jean Moulin – 44106 NANTES Cedex 4, sur la base de prestations annuelles fixées à 46 050 euros HT et de prestations complémentaires établies comme suit :

Journée consultant dans les locaux du titulaire : .....650 € HT  
Journée consultant sur site : .....850 € HT  
Demi-journée consultant sur site : .....425 € HT

- *Fourniture de matériel de signalisation directionnelle, de signalisation d'informations locales et de jalonnement des mobilités actives*

Il s'agit d'un accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier urbain nécessaire à la création et à la maintenance du jalonnement des voies communales de la ville de Quimper.

Ce mobilier concerne la signalisation directionnelle, la signalisation d'information locale et le jalonnement des mobilités actives (piéton et vélo).

Le titulaire aura en charge :

- la fourniture et le transport du futur mobilier ;

- la réalisation des plans décors et devis ;
- la proposition de solutions les mieux adaptées à chaque besoin.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre avec montants minimum et maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et sera attribué à un seul opérateur économique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

L'accord-cadre sera conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois.

Les montants minimum et maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre sont définis comme suit :

Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
20 000,00 €	60 000,00 €

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'attributaire est la société LACROIX CITY, sise 8 impasse du Bourrelier – 44800 SAINT-HERBLAIN, sur la base d'un devis estimatif de 6 663,46 euros HT pour la période initiale du marché.

***- Travaux d'entretien de voirie avec fournitures pour la période 2022-2026***

Le marché a pour objet les travaux d'entretien de voirie, avec fournitures, ainsi que les travaux d'aménagement de faible importance (uniquement d'un montant inférieur à 200 000 € HT par opération) pour la période 2022-2026.

La consultation s'est déroulée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- ville de Quimper ;
- Quimper Bretagne Occidentale.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Quimper, mandatée pour établir le cahier des charges, organiser la consultation, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne, à l'exception des avenants éventuels.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et sera attribué à un seul opérateur économique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

L'accord-cadre sera conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois.

Le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Maximum annuel HT
3 000 000,00 €

Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

La répartition prévisionnelle globale, pour chaque membre du groupement, est la suivante :

Membre du groupement	Répartition prévisionnelle
Ville de Quimper	70.0 %
Quimper Bretagne Occidentale	30.0%
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

Une clause sociale d'insertion professionnelle de 560 heures par an (soit 2 240 heures sur la durée totale du marché) a été intégrée, en partenariat avec ACTIFE QUIMPER CORNOUAILLE.

L'attributaire est la société SAS COLAS FRANCE, sise 4 rue de Röntgen – ZI de Kernevez – 29000 QUIMPER, sur la base d'un devis estimatif de 1 590 776,60 euros HT pour la période initiale du marché.

#### - *Travaux d'aménagement de voirie*

Le marché concerne la réalisation de travaux d'aménagement de voirie en travaux neufs ou en réhabilitation sur le territoire de la ville de Quimper.

Cet accord-cadre exclut :

- les opérations sur ouvrages d'art ;
- les travaux d'urgence ou de faible montant qui font l'objet d'un accord cadre à bons de commande spécifiques.



Pour les opérations supérieures à 1,5 millions d'euros HT ou intégrée dans une opération globale, la dévolution des consultations pourra être réalisée hors accord-cadre.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires, avec montants minimum et maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, les travaux de voirie ne pouvant être dissociés.

L'accord-cadre sera conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois.

Les montants des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre sont définis comme suit :

Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1 500 000,00 €	6 000 000,00 €

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Des clauses sociales d'insertion professionnelle pourront être intégrées dans le cadre de la conclusion des marchés subséquents.

Les attributaires sont les suivants :

Attributaires
EUROVIA BRETAGNE – ZI de l'Hippodrome 29196 QUIMPER Cedex
SAS LE PAPE – 51 route de Pont-L'Abbé 29700 PLOMELIN
COLAS FRANCE – 4 rue Röntgen – ZI de Kernevez 29000 QUIMPER

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer ces marchés publics.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 35**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie sous pression situés sur le réseau de distribution d'eau potable - Constitution d'un groupement de commandes**

**Afin de permettre aux communes de Briec, d'Ergué-Gabéric, de Pluguffan, de Quéménéven et de Quimper, compétentes en matière de défense incendie, de publier une ou plusieurs consultations communes pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la réalisation de prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie sous pression situés sur le réseau de distribution d'eau potable, il est proposé que ces personnes publiques créent un groupement de commandes.**

\*\*\*

Il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, intégrant les communes de Briec, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Quéménéven et Quimper, dans l'objectif de bénéficier de conditions tarifaires optimales.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La commune de Quimper assurera les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la commune de Quimper sera chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics ainsi que d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engagera à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe, et s'assurera de la bonne exécution du ou des marchés publics.

Les membres du groupement de commandes accepteront, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec les communes de Briec, Ergué-Gabéric, Pluguffan et Quéménéven pour la réalisation de prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie sous pression situés sur le réseau de distribution d'eau ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 36**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Comité social territorial**

**Il est proposé au conseil municipal d'adopter la création d'un Comité social territorial commun à Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, la ville de Quimper et son CCAS.**

\*\*\*

L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement.

L'article L. 251-7 du code général de la Fonction publique territoriale ouvre la possibilité de créer, par délibérations coordonnantes, un Comité Social Territorial commun à un EPCI, ses communes membres et leurs établissements publics respectifs.

Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, la ville de Quimper et son CCAS disposaient d'ores et déjà d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs.

Pour des raisons de bonne gestion, il apparaît opportun de conserver cette instance paritaire unique en créant un Comité Social Territorial commun placé auprès de la ville de Quimper. Le Comité Social Territorial dispose en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail conformément à son obligation légale. La formation spécialisée exerce les attributions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au

télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

\*\*\*

Après avoir délibéré (5 abstentions ; 43 suffrages exprimés dont 43 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les dispositions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

A/ En ce qui concerne le comité social territorial :

1 - de créer un Comité Social Territorial commun à Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, la ville de Quimper et son CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

2 - de placer cette instance auprès de la ville de Quimper,

3 - de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

4 - de maintenir le paritarisme en fixant à 8 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

5 - de répartir, pour le collège des représentants des collectivités et établissements, les sièges comme suit :

- o 3 pour Quimper Bretagne Occidentale
- o 3 pour la ville de Quimper
- o 1 pour le CCAS de la ville de Quimper
- o 1 pour le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale

6 - de convenir que chacun des représentants suppléants du collège des représentants des collectivités et établissements pourra remplacer un titulaire, indépendamment de sa collectivité ou son établissement de rattachement,

7 - d'autoriser le droit de vote pour les représentants des collectivités et établissements.

B/ En ce qui concernant la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :

1 - d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial,

2 - de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

3 - de maintenir le paritarisme en fixant à 8 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

4 - de répartir, pour le collège des représentants des collectivités et établissements, les sièges comme suit :

- 3 pour Quimper Bretagne Occidentale
- 3 pour la ville de Quimper
- 1 pour le CCAS de la ville de Quimper
- 1 pour le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale

5 - de convenir que chacun des représentants suppléants du collège des représentants des collectivités et établissements pourra remplacer un titulaire, indépendamment de sa collectivité ou son établissement de rattachement,

6 - d'autoriser le droit de vote pour les représentants des collectivités et établissements.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 37**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Commission administrative paritaire commune et commission consultative paritaire  
commune. Modificatif de la délibération n°10 du 19 avril 2018**

—————

**Il est proposé au conseil municipal d'adopter la création d'une commission administrative paritaire commune et une commission consultative paritaire commune à Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper et son CCAS.**

\*\*\*

Par délibération du 19 avril 2018, des instances communes ont été créés :

- entre Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper, et le CCAS pour les commissions administratives paritaires ;
- entre Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper, et le CCAS pour les commissions consultatives paritaires.

**I – Les commissions administratives paritaires**

Les modalités de la délibération du 19 avril 2018 sont inchangées, le périmètre des collectivités concernées étant identique à celui de 2018.

**II– Les commissions consultatives paritaires**

Le code de la Fonction Publique (articles L.272-1 et L.272-2) et son décret d'application n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 fixent les modalités de création et de fonctionnement des commissions consultatives paritaires.

Le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifie certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale pris en

application de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 (article 12).

Il révisé la composition des commissions consultatives paritaires en supprimant la distinction par catégorie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prend acte de la suppression des conseils de discipline de recours.

Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper et son CCAS disposaient d'ores et déjà de commissions consultatives paritaires communes par catégorie hiérarchique et pour des raisons de bonne gestion, il apparaît opportun de conserver cette instance paritaire commune.

L'article L.272-1 et l'article L.263-1 du code de la Fonction Publique offrent la possibilité par délibérations concordantes, à un établissement public de coopération intercommunale, aux communes membres et leurs établissements publics non affiliés à un centre départemental de gestion, de créer une commission consultative paritaire unique et commune.

Cette instance sera désormais unique aux 3 catégories (A-B-C) et placée auprès de la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de créer une commission consultative paritaire commune unique à Quimper Bretagne Occidentale, la commune de Quimper et son CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- 2 – de placer cette instance auprès de la commune de Quimper ;
- 3 – de convenir que chacun des représentants suppléants du collège des représentants des collectivités et établissements pourra remplacer un titulaire, indépendamment de sa collectivité ou son établissement de rattachement.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 38**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022 (accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

—————

**Il est proposé au conseil municipal d'adopter une modification du tableau des emplois.**

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-5-2 ;

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 4 février 2021 portant création d'une police municipale, ;

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 24 juin 2021 relative à la signature d'une Convention Communale de Coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité technique lors de sa séance du 28 février 2022.

Par ailleurs, le conseil municipal du 4 février 2021 a acté la création de la police municipale de la ville de Quimper. Puis, par délibération du 24 juin 2021, il a autorisé la signature d'une Convention Communale de Coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat entre la maire de Quimper, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Après des attaques de chiens envers des passants en octobre 2021, la municipalité souhaite créer une brigade cynophile de police municipale et procéder au recrutement d'un conducteur canin – policier municipal. Cet agent aura pour missions d'assurer la surveillance du domaine public avec un auxiliaire canin et de mettre en œuvre les pouvoirs de police de la Maire ainsi que la législation en matière d'animaux et, notamment de chiens dangereux.

Le conducteur canin étant propriétaire de son chien de travail, une convention devra être conclue entre la Ville de Quimper et l'agent afin qu'il mette à disposition de la collectivité l'auxiliaire canin. Cette mise à disposition donne lieu au paiement par la collectivité d'une somme de 300 euros par mois à l'agent au titre des frais engagés pour l'entretien du chien (alimentation, assurance, frais vétérinaires, etc).

***Créations d'emplois permanents :***

<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 ouvrier d'installation des manifestations publiques (poste 1057)	DPEL	C1	C3	Requalification d'un emploi de chef de groupe à la date de départ à la retraite de l'agent occupant le poste
1 responsable d'un domaine technique (poste 1776) (1)	DiMEP	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ingénieur principal	Création à la Ville / suppression à QBO
1 responsable d'un domaine technique (poste 1193) (1)	DiMEP	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de conducteur de travaux
1 ASVP (poste 1774)	DiMEP	C1	C3	Création suite à la suppression d'un emploi d'ATP

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

*Suppressions d'emplois permanents :*

<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 chef de groupe (poste 1057)	DPEL	Agent de maîtrise principal	Technicien	Requalification en emploi d'ouvrier d'installation des manifestations publiques à la date de départ à la retraite de l'agent occupant le poste
1 conducteur de travaux (poste 1193)	DiMEP	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique
1 agent de tranquillité publique (poste 1005)	DT	C1	C3	Suppression suite à la création d'un emploi d'ASVP

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de l'auxiliaire canin.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 39**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de groupement de commandes - Prévoyance maintien de salaire et  
assistance technique et juridique**

—————

**Afin de lancer un appel public à concurrence portant sur un contrat de groupe dans le cadre d'une prévoyance maintien de salaire au bénéfice des agents, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes « prévoyance maintien de salaire et assistance technique et juridique ».**

\*\*\*

Afin de garantir aux agents une protection sociale complémentaire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie, la collectivité a souscrit à un contrat de prévoyance collective.

Le contrat d'une durée de 6 ans portant sur la prévoyance maintien de salaire arrivera à son terme le 31 décembre 2023.

Un nouvel appel à concurrence va être lancé au premier semestre 2023 pour un nouveau contrat qui ira du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Lors d'un appel à concurrence, afin de pouvoir bénéficier des meilleures conditions tarifaires, il est possible de regrouper les collectivités.

Afin que les agents puissent continuer à être couverts en matière de prévoyance maintien de salaire, un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale (QBO), la ville de Quimper, le CCAS de la ville de Quimper et le CIAS de QBO est nécessaire en application de l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales.

D'autre part devant la complexité des contrats d'assurance, une assistance technique est souhaitable afin d'examiner l'offre des prestataires.

Enfin, pendant l'exécution du contrat, il est nécessaire de faire appel à une assistance juridique en cas de litige avec le prestataire sur les dossiers des agents mais aussi pour vérifier la bonne exécution du contrat selon le cahier des charges défini lors de l'appel à concurrence.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur du groupement.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de QBO ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

**La séance est levée à 22h40.**